

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION
DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES,
SOCIALES ET EDUCATIVES

UNITE DE RECHERCHES ET DE FORMATION
DOCTORALES EN SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH AND TRAINING
UNIT FOR SOCIAL SCIENCES

DEPARTMENT OF SOCIOLOGY

**L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ET ENSEIGNANTS
(APEE) A L'EPREUVE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS DU
PRIMAIRE DANS LA VILLE DE GAROUA- BOULAÏ
(EST- CAMEROUN)**

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sociologie

Spécialité : Urbanité-Ruralité

Option : Management des projets de développement

Par

Lambert MENYENG

Titulaire d'une licence en sociologie

Sous la direction de

Christian BIOS NELEM

Maître de conférences



Juin 2023

A

Mon épouse

Julie Laure BEDIAM.

REMERCIEMENTS

Il est pour nous important, avant tout, d'exprimer notre reconnaissance aux personnes ayant œuvré à la réalisation de cette recherche. Tout d'abord, nous adressons nos remerciements à notre directeur de mémoire le professeur Christian BIOS NELEM, qui par ses conseils, sa rigueur sur le plan méthodologique et sa bienveillance a su nous aider à donner une orientation scientifique acceptable à cet exercice.

Nous remercions par la suite le chef de département de sociologie le professeur Armand LEKA ESSOMBA ainsi que tout le collège des enseignants dudit département pour tous les efforts fournis pour nous dispenser des enseignements de qualité. Mes pensées vont particulièrement vers le Dr. LEUMAKO, pour ses conseils et l'intérêt qu'elle a porté à notre endroit. À M. Stéphane MENADA pour son soutien inconditionnel et inconditionné qu'il a su nous exprimer dans le cadre de cette recherche depuis ses débuts. Merci Officier supérieur pour « tout ».

À ma mère Mme Anastasie FOUDA qui, après l'obtention du Baccalauréat, nous a orienté vers cette belle filière qu'est la sociologie. À ma sœur aînée Sandrine-Emma NDOH, pour les encouragements et son soutien inconditionnel.

A mes amis et camarades Gervais MEVONO et Larissa NGO MBANGA, Laurette EDOH, M. et Mme ZOUA, Patrick YOMBI pour leur soutien incontestable. Dans mes moments de doute et de manque de motivation, vous avez été le souffle nouveau dont j'ai eu besoin pour me redéfinir et avancer. Merci Gervais, pour ta patience et tes précieux conseils.

Un merci particulier à mon ami et camarade Elvis ESSONO pour la relecture et les orientations qu'il nous a données pour terminer la rédaction de ce mémoire. À mon ami et informateur M. TOUKOUR, président de l'APEE de l'école primaire publique de Sabongari, qui m'a guidé et facilité l'accès à certaines autorités dans la ville de Garoua-Boulai.

RESUME

Cette étude, qui porte sur « L'Association des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE) à l'épreuve de la scolarisation des enfants du primaire dans la ville de Garoua-Boulai », va d'un ensemble de constats. Le premier vient de la situation de crise sociale observée en début d'année scolaire 2020-2021, autour des frais d'APEE contestés par les parents d'élèves qui estimaient que ces frais étaient trop élevés. Le second constat est que, malgré les efforts fournis par le gouvernement pour améliorer l'encadrement et assurer une éducation gratuite pour tous, les enfants en âge de fréquenter, les taux d'abandon scolaire et d'échec aux examens dans la ville de Garoua-Boulai sont toujours assez élevés (respectivement 30% et 60% selon le MINBASE, 2020). Ces constats ont amené à questionner la contribution de l'APEE, en tant qu'organisation œuvrant au sein des établissements, dans le processus de développement du secteur de l'éducation primaire dans la ville de Garoua-Boulai. Partant de la question de savoir « comment l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants contribue-t-elle au projet de scolarisation des enfants dans la ville ? », nous avons émis l'hypothèse selon laquelle L'APEE, bien que soumise aux contraintes liées au manque d'emploi des populations, au peu d'implication des autorités administratives, contribue par ses fonds et les activités liées à la formation des enseignants et l'amélioration des infrastructures à freiner le redoublement et la déperdition scolaire dans la ville de Garoua Boulai. Par le biais des théories de l'acteur stratégique et du constructivisme social, nous avons questionné les enjeux qui animent les différents acteurs qui œuvrent au sein des APEE, et de là, comprendre les représentations que se font les parents de ces associations. Aidé par les techniques de collecte des données, telles que l'observation directe, les entretiens semi-directifs et l'observation documentaire, nous sommes arrivés aux résultats selon lesquels l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants, en tant qu'organisation, contribue à réduire les taux d'abandon et d'échecs aux examens par l'amélioration de la qualité de l'enseignement; les fonds d'APEE permettent le recrutement des maîtres des parents, qui sont une réponse au manque d'enseignants, auquel font face les écoles primaires publiques de la ville. Elle constitue également le socle sur lequel s'appuie le conseil d'école pour la formation des enseignants. Il ressort, en outre, comme résultat, le peu d'engagement des parents dans les activités des écoles et le suivi des enfants au quotidien.

Mots clés : Garoua-Boulai, APEE, abandon scolaire, projet-école, Est-Cameroun

ABSTRACT

This study, which focuses on "The Association of Parents and Teachers (APEE) put to the test by the schooling of primary school children in the city of Garoua-Boulai" goes from a set of findings. The first comes from the situation of social crisis observed at the start of the 2020-2021 school year around the APEE fees disputed by the parents of pupils who considered that these fees were too high. The second observation is that despite the efforts made by the government to improve supervision and ensure free education for all children of school age, the dropout and exam failure rates in the town of Garoua-Boulai are still quite high (respectively 30% and 60% according to MINBASE, 2020). These observations led us to question the contribution of the APEE, as an organisation working within the establishments, in the process of development of the primary education sector in the city of Garoua-Boulai. Starting from the question of "how does the association of parents and teachers contribute to the project of schooling children in the city? », we hypothesised that the APEE, although subject to constraints related to the lack of employment of the populations, the little involvement of the administrative authorities, contributes with its funds and activities related to the training of teachers. And the improvement of infrastructure to curb repetition and school dropouts in the town of Garoua Boulai. Through the theories of the strategic actor and social constructivism, we questioned the issues that animate the different actors who work within the PTAs and from there understand the representations that the parents make of these associations. Helped by data collection techniques such as direct observation, semi-structured interviews and documentary observation, we arrived at the results that the association of parents and teachers as an organisation contributes in reducing dropout and exam failure rates by improving the quality of education; the provision of APEE funds allows the recruitment of parents' teachers who are a response to the lack of teachers faced by public primary schools in the city. It is also the basis on which the school council relies for teacher training. It also emerges as a result, the lack of parental involvement in school activities and monitoring of children on a daily basis.

Keywords: Garoua-Boulai, APEE, school dropout, school project, East Cameroon.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	II
RESUME.....	III
ABSTRACT.....	IV
SOMMAIRE.....	V
LISTE DES FIGURES.....	VI
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
SIGLES ET ACRONYMES.....	VIII
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE I :.....	21
SYSTEME EDUCATIF CAMEROUNAIS ET CONTEXTE DE CREATION DES APEE.....	21
CHAPITRE II:.....	22
PRESENTATION DE LA COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ :.....	22
CHAPITRE III:.....	62
CONTRIBUTION DE L’APEE DANS LE PROJET ECOLE : IMPLICATION DES PARENTS ET PERCEPTION.....	62
CHAPITRE IV:.....	74
ENJEUX DE L’APEE DANS LE PROCESSUS DE SCOLARISATION DES ENFANTS À GAROUA-BOULAÏ	74
CONCLUSION GENERALE.....	90
BIBLIOGRAPHIE.....	97
ANNEXES.....	101
TABLE DES MATIERES.....	XXXVIII

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : reconnaissance de l'existence de statut d'apee par les parents	33
figure 2 : carte de localisation de la commune de garoua boulaï	38
figure 2 : repartition de la population de la commune de garoua-boulaï	44
figure 3 : modeles d'habitats des populations demunies et des personnes nanties dans la ville.....	46
figure 4 : modele d'habitation zone rurale.....	46
figure 5 : cheptel de bœufs symbolisant les pratiques d'agriculture a l'est	48
figure 6 : population de bindiba exploitant l'or de maniere artisanale.....	49
figure 7 : ouverture d'une tranchee pour exploiter l'or par une societe chinoise a bindiba .	50
figure 8 : savane arbustive de zamboï et coupe du bois localite de gado	51
figure 9 : repartition spatiale des refugies de la commune de garoua-boulaï.....	54
figure 10 : salles de classe de l' epp sabongari et de l' epp sabal ville	60
figure 11 : adduction d'eau potable et don de tables bancs fond bm epp sabongari	60
figure 12 : budget epp sabongari	88
figure 13 : projets soutenus par l'apee epp sabongari	89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau i: part des eleves scolarises aux divers niveaux d’etudes selon leurs caracteristiques sociales et geographiques.....	26
tableau ii: liste des villages de la commune et leur distance les unes des autres.....	39
tableau iii: repartition spatiale de la population dans les zones urbaines et rurales de la commune de garoua boulaï.....	42
tableau iv:principales cultures agricoles de la commune	47
tableau v:type d’elevage et taille du cheptel dans la commune.....	48
tableau vi:repartition des refugies dans les localites de la commune de garoua-boulaï.	53

SIGLES ET ACRONYMES

A. SIGLES

A.P.E.E.	Association des Parents d'Elèves et Enseignants
APPS	Activités Post et Péricolaires
BM	Banque Mondiale
DDEB	Délégation Départementale de l'Education de Base
ENIEG	École Normale des Instituteurs de l'Enseignement Général
EPP	École Primaire Publique
EPT	Éducation Pour Tous
IAEB	Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PCD	Plan Communal de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
UNAPED	Unité d'Animation Pédagogique
UNESCO	<i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i>
UNICEF	<i>United Nations International Children's Emergency Fund</i>

B. ACRONYMES

FECASE	Fédération Camerounaise des Syndicats de l'Education
MINEDUB	Ministère de l'Éducation de Base
MINEDUC	Ministère de l'Éducation Nationale

INTRODUCTION GENERALE

I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'éducation par le biais des institutions scolaires est au centre de l'évolution des sociétés, car elle contribue au processus de développement d'un pays. Elle a fait l'objet de nombreuses concertations internationales, parmi lesquelles la conférence mondiale sur l'Éducation Pour Tous (EPT) à Jomtien (Thaïlande) en 1990 et le Forum Mondial sur l'Éducation de Dakar en 2000, où les États s'étaient engagés à rendre l'éducation primaire universelle et gratuite en l'an 2000. De ce point de vue, le Cameroun a entrepris des réformes dans le secteur éducatif pour accroître l'offre scolaire : construire des écoles, recrutement des enseignants, etc. Cependant, la dégradation du contexte économique au cours des dernières décennies a beaucoup ralenti les investissements dans les secteurs sociaux, notamment dans le secteur éducatif. La baisse du revenu et du niveau de vie des ménages ont affecté la demande scolaire et augmenté les inégalités sociales en matière de scolarisation. Bien qu'on ait pu observer une amélioration du contexte économique et les investissements dans le secteur éducatif, notamment la construction de nouvelles salles de classe, la dotation en matériels didactiques, et que la part des dépenses d'éducation dans le budget national est passée de 12,9% en 2020 à 14,5% en 2021 (MINFI/DGB, 2021), il reste des efforts à fournir pour atteindre les objectifs de l'ODD4¹ qui veut assurer l'éducation pour tous. En effet, au regard de la place plus que prépondérante qu'occupent les acteurs de la communauté éducative, notamment l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants, notre étude marquera son intérêt sur le rôle joué par l'APEE en tant qu'association qui regroupe les parents et dont l'intérêt porte principalement sur le suivi et l'amélioration de la qualité de l'éducation des enfants. Cette dernière va jouer un grand rôle dans la politique éducative du Cameroun post crise économique, notamment en servant de relai de l'Etat qui voit ses moyens limités. L'association des parents d'élèves est née de la volonté citoyenne des parents qui avant les années 1979, s'investissent et conjuguent leurs efforts pour la réussite de leurs enfants à l'école. Ainsi on retrouvait parmi les parents des menuisiers, des charpentiers, etc. qui apportaient leur aide à l'école sans attendre une rémunération quelconque (NDH, 2015).

La première raison du choix de ce sujet vient de la situation de crise sociale observée en début d'année scolaire 2020-2021 autour des frais d'APEE contestés par les parents d'élèves qui estimaient que ces frais étaient trop élevés (5000 FCFA pour le primaire et 15000 FCFA pour le secondaire). La seconde raison réside dans l'observation faite lors d'une enquête de

¹ODD4 : Objectif du Millénaire pour le Développement en faveur d'une éducation de qualité

ménage dirigée par le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) dans le cadre de ses activités à l'Est Cameroun, où nous étions, en tant qu'enquêteurs, chargés d'administrer un questionnaire qui portait sur l'évaluation post distribution des vivres auprès des populations réfugiées en octobre 2020. En effet, lors de cette enquête, nous avons constaté que plusieurs enfants en âge scolaire étaient à la maison aux heures prévues pour les classes. Les parents ont souligné qu'ils n'avaient pas les frais d'APEE exigés pour inscrire les enfants, d'où l'intérêt de questionner le rôle de l'APEE et son impact sur la scolarisation.

I.2. PROBLEME DE RECHERCHE

« *Après l'emploi et la croissance, l'éducation est devenue l'un des thèmes majeurs de la pensée économique* » (khöi, 2007). La production des connaissances se présente désormais comme un facteur primordial de l'évolution économique et sociale. La contribution de l'éducation au développement n'est plus à démontrer ; d'où l'importance que revêt l'éducation pour les sociétés africaines. C'est dans cette optique que le Cameroun s'est engagé à protéger et à garantir, non seulement le droit à l'éducation, mais aussi et *surtout* à « *fournir un enseignement primaire gratuit et obligatoire* » (Dakar, 2000), pour les enfants. Le traditionnel discours à la nation du Chef de l'État camerounais vient concrétiser cet engagement lorsqu'il annonce solennellement le 10 février 2000, la gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun. De même que la mise en pratique des textes de la décentralisation, transférant les compétences aux collectivités territoriales décentralisées, notamment le secteur de l'éducation de base qui est totalement à la charge des communes. Par ailleurs, le Cameroun en ratifiant plusieurs textes internationaux relatifs à l'éducation et aux droits des enfants² s'est inscrit dans la logique d'une éducation primaire gratuite pour tous. Il est, cependant, à constater une séparation entre les textes adoptés, les engagements de l'État et la réalité sur le terrain. En effet, malgré l'annonce de la gratuité de l'école primaire³ au Cameroun, on observe dans la plupart des établissements primaires publics une imposition des frais d'APEE aux parents avant toute inscription. De même, bien que la réforme du système éducatif soit passée par l'intégration plus ou moins effective à la gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun, seuls 60% des enfants entrant en première année du primaire atteignent la fin du cycle,

² Convention relative aux droits de l'enfant (CDE, novembre 1989),
La déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (EPT, Jomtien 1990)
Forum mondial sur l'éducation (Dakar, 2000)

³ A noter que la gratuité concerne les frais d'écologie mais les frais d'inscription, bien que dérisoires sont, bien obligatoires.

selon un rapport de l'UNICEF. C'est, en effet, le cas dans la ville de Garoua-Boulaï où, selon les données recueillies à la Délégation Départementale du MINEBASE du Lom et Djerem, les taux de décrochage et d'échecs aux examens sont respectivement de 30% et 60% entre 2017 et 2019. Il ressort de ces chiffres que bien que des mesures aient été prises par l'Etat allant dans le sens de l'amélioration de l'offre de l'éducation au Cameroun en général, et dans la zone de l'Est en particulier qui fait partie des ZEP⁴ (zone d'éducation prioritaire), la ville de Garoua-Boulaï reste en proie à un taux de déperdition assez élevé. C'est à partir de ces considérations que nous posons le problème de la contribution de l'APEE dans le processus de développement du secteur de l'éducation primaire dans la ville de Garoua-Boulaï.

I.3. REVUE DE LA LITTERATURE

Si certains auteurs ont travaillé sur les déterminants de la scolarisation, notamment sur les facteurs de sous-scolarisation tels que l'environnement sociodémographique, avec les variantes tels que le milieu de vie, la situation socioéconomique du foyer, l'autonomie de la femme au sein du ménage, pour expliquer les causes de décrochage et de non ou sous-scolarisation des jeunes en milieu rural comme urbain ; d'autres ont analysé l'impact de la communauté éducative en tant que déterminant de la scolarisation. Toutefois, la majeure partie des travaux sur la question a davantage tourné sur les déterminants de la sous-scolarisation. Notre recherche, se situant dans le même sillage, car analysant le rôle de l'APEE dans le processus de scolarisation, s'attèlera à revisiter tous les travaux ayant abordé la question des communautés éducatives et les facteurs de sous-scolarisation et de déperdition scolaire. Cette revue de la littérature apparaît donc comme une occasion de mettre à plat les recherches et acquis sur la réalité étudiée afin de bien situer notre travail dans le vaste champ de la sociologie de l'éducation.

Situation sociodémographique et culturelle comme facteurs de sous-scolarisation

Les écrits sur la notion de sous-scolarisation sont très vastes, avec des travaux comme ceux de Abe, C. (2007), Lafond, D. (2008) qui mettent l'accent sur les variantes socioculturelles, démographiques et économiques. Si la sous-scolarisation est pour Kobiane (2006) marquée par des facteurs relevant du milieu familial, l'accès à l'éducation ne dépend donc pas seulement en milieu rural comme urbain de la mise à disposition des infrastructures, mais surtout de facteurs

⁴ La ZEP est un programme mis en place par l'Etat du Cameroun pour relever le niveau d'éducation des régions où les taux de scolarisations sont les plus bas. La mise en œuvre de cette politique éducative s'est matérialisée à l'Est Cameroun par la construction de 565 écoles maternelles et l'affectation de 5387 enseignants, etc.

socioculturels et économiques relevant du milieu familial. Dans certaines familles ou ethnies des peuples Massai en Tanzanie, l'école occidentale est considérée comme une contrainte, car elle empêche les enfants de s'occuper des troupeaux et n'apportent que de faibles compensations en retour (Bonni, 1998). L'école ou la scolarisation devient ainsi un obstacle pour l'épanouissement économique de la famille qui se voit priver d'une main d'œuvre. La non-scolarisation revêt ainsi le caractère « choisi » ou « volontaire ».

Marcel Clerck (1965) pense cependant que le frein à la scolarisation des jeunes en milieu rural vient de la culture manifestée par un ensemble de manières de faire, de penser auxquels sont déjà habituées les populations des zones rurales. Ainsi tout changement est vu comme une atteinte aux valeurs traditionnelles partagées dans le milieu ; il est ainsi question d'adapter l'éducation au milieu dans lequel elle est appliquée. A cet effet, il affirme : « *Tout programme de développement rural devrait toujours inclure l'étude des valeurs sociales des groupements intéressés* ». (p 375.).

Abordant dans le même sens, Didier Nganawara (2016) tente d'étudier les relations entre les caractéristiques familiales et la scolarisation des enfants de 6 à 14 ans au Cameroun. Il explore les différentes dimensions de la famille, le statut familial des enfants et leurs liens avec la scolarisation afin de mettre en lumière les réalités sociales de ceux qui doivent prendre les décisions. Kobiane (2006) dira à cet effet :

On aura mis l'école en place, on y aura mis les équipements nécessaires, on y aura affecté les enseignants les plus qualifiés, la décision d'envoyer les enfants à l'école dépendra aussi (et peut-être même davantage) de facteurs relevant du milieu familial. (Cité par Nganawara, 2005, P. 10).

Le dicton populaire « *plus il y a de bouches plus il y a de bras* » est un concept qui s'applique assez bien en milieu rural marocain. En effet, les enfants commencent très tôt à aider les parents dans les travaux ménagers et dans les champs, non seulement pour produire des biens, mais aussi pour fournir des services que les parents considèrent comme de la seule responsabilité des enfants : porter de l'eau, surveiller les plus jeunes, faire la vaisselle, balayer, garder les animaux, etc. (Mghari, 2000). Le travail des enfants est donc selon l'auteur une raison de non-scolarisation des enfants qui offrent tôt leur contribution à l'économie du ménage. Ces différents écrits abordent la sous-scolarisation ou la non-scolarisation comme relevant des variables telles que le milieu social, l'ethnie, le niveau d'instruction des parents ou encore le niveau de vie des familles. Toutes ces variables jouent un rôle fondamental sur la décision de scolariser ou pas les enfants.

L'Etat et les organismes internationaux comme déterminants de la scolarisation

Analysant les facteurs qui influencent la scolarisation et le niveau scolaire en milieu rural, Marius Chabi et Marie Odile Attanasso (2015) présentent le revenu comme premier facteur influençant la scolarisation. La pauvreté diminue de manière significative la probabilité d'accès à l'école. En effet, une famille à revenus très faibles aura du mal à envoyer les enfants à l'école ; ces derniers constituant une main-d'œuvre importante. On observe en effet le phénomène des enfants qui vendent de l'eau ou des arachides dans les rues des villes, ou encore dans certains villages de jeunes enfants qui exposent en bordure des routes les fruits de la chasse. A contrario, pour une famille avec des revenus conséquents, la tendance sera différente.

De même, pour une famille où le père et/ou la mère ont été instruits, on aura tendance à envoyer les enfants à l'école. D'autres variables favorisant l'accès à la scolarisation des enfants sont présentées par les auteurs à savoir : la construction des salles de classe à proximité du milieu de vie des apprenants, la participation de la mère à la prise de décisions qui pour les auteurs est un facteur très favorable à la scolarisation des enfants en milieu rural, d'où l'intérêt pour eux d'autonomiser la femme. Traitant de l'amélioration des conditions des enseignants (SEGUN D. & DANREWAJU D., 2011) présentent les difficultés que rencontrent les enseignants en milieu rural comme facteur de sous-scolarisation des jeunes et proposent des modalités d'amélioration de ces conditions. L'objectif étant l'amélioration des résultats des écoles rurales. En effet, le manque de qualification et d'expérience, également le manque en général d'enseignants dans les zones rurales se présente comme facteurs majeurs du retard des écoles en milieu rural. Les auteurs présentent également les difficultés liées au manque d'infrastructures, notamment le mauvais état des structures, lorsqu'elles existent, le manque de matériel didactique, comme autres facteurs de frein à l'épanouissement des élèves en milieu rural. En bref, pour les auteurs, les mauvaises conditions dans lesquelles travaillent les enseignants en milieu rural affectent de manière négative la qualité de l'éducation

traitant de l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement, notamment l'OMD2 qui vise « *d'ici à 2015, à donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires* », Crispin Mabika Mabika et Al. (2010) soutiennent que la dépendance financière extérieure des pays africains, une structure démographique jeune, des crises politiques et financières récurrentes induisent au fil des années une politique paradoxale de faible engagement des états dans l'investissement du secteur de

l'éducation. Cependant, l'Etat reste, avec la communauté internationale, parmi les déterminants importants de la scolarisation. Ils affirment ainsi que :

Le niveau actuel de fréquentation scolaire en hausse partout en Afrique subsaharienne résulte d'association de facteurs favorables qui relèvent des politiques publiques, des communautés locales et des comportements au sein des ménages (p.3)

La communauté éducative comme acteur du développement de l'éducation au Cameroun

La communauté éducative représente l'ensemble de personnes physiques ou morales qui apportent leur contribution dans le développement de l'éducation. Elle joue le rôle de relais, souvent des enseignants ou encore de l'Etat dans certains aspects de l'éducation notamment sur le plan de la rénovation des locaux ou encore de la prise en charge des instituteurs vacataires au sein des établissements publics et même privés. Elle favorise une implication des parents d'élèves à l'intéressement et au suivi de l'évolution de leurs enfants au sein des établissements, en impliquant ceux-ci dans la vie et le fonctionnement de l'établissement. La communauté éducative au Cameroun est constituée, selon la loi d'orientation de l'éducation (1998) en son article 32 (2)⁵ de : les dirigeants, les personnels administratifs et d'appui, les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, les milieux socioprofessionnels, les collectivités territoriales décentralisées. Analysant afin de mieux comprendre le sens que les uns et les autres donnent à la scolarisation des enfants, Bilé (2009) aborde les facteurs déterminants la décision d'envoyer ou pas les enfants à l'école et présente les frais d'APEE comme pomme de discorde entre parents. Ces derniers dénoncent le détournement de ces fonds destinés aux rénovations et à la rémunération des maîtres d'écoles,

Différente de la communauté qui représente une collectivité vivant dans une localité précise et entretenant et partageant des intérêts communs, la communauté éducative est toujours rattachée à l'idée d'école. « *La plupart du temps, elle est utilisée pour indiquer l'importance des relations entre les parents et les enseignants, les familles et l'école sur la réussite scolaire des enfants* » (Lemière V. et Altet M., 1997). Notre étude qui s'inscrit dans le même cadre va questionner en général le rôle de la communauté éducative et en particulier celui de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants dans le processus de scolarisation en tant que déterminant du projet-école dans la ville de Garoua Bouläi.

⁵ Annexe 1

I.4. PROBLEMATIQUE

La construction de la problématique selon Andrée LAMOUREUX (1995) « *consiste à construire une idée de recherche d'abord vague (et abstraite) en une question précise (et concrète) à vérifier dans la réalité... » (p.15)*. Notre sujet qui porte sur l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants à l'épreuve de la scolarisation des enfants du primaire dans la ville de Garoua-Boulai met l'accent sur l'APEE comme organisation importante de la lutte contre le décrochage, l'insertion scolaire, le développement et le renforcement de l'institution scolaire dans cette ville. La littérature parcourue dans le cadre de cette étude s'attèle à relever les facteurs responsables de la déperdition scolaire, présente pour ainsi l'APEE comme faisant partie des raisons d'abandon scolaire. Bien qu'abondant également dans le sens des déperditions scolaires, notre étude contrairement au point des écrits portant sur ce thème, marque une différence en présentant l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants comme organisation qui contribue à améliorer le système éducatif dans la ville de Garoua-Boulai en particulier et à l'Est Cameroun en général.

Une littérature assez consistante s'est en effet orientée sur les facteurs de déperditions scolaires, mais très peu se sont intéressés aux facteurs ou éléments qui contribuent à améliorer ou à lutter contre la déperdition scolaire. D'où notre originalité qui consiste à analyser les différents facteurs qui contribuent à lutter contre la déperdition scolaire

I.4.1. Questions de recherche

Notre travail repose sur une question principale et quatre questions secondaires.

Question principale

Comment comprendre et expliquer les actions des APEE dans le processus de scolarisation des enfants dans la ville de Garoua Boulai ?

Questions secondaires

QS1 : Comment s'organise l'APEE au sein des établissements primaires publics dans la ville de Garoua Boulai ?

QS2 : comment l'APEE se déploie-t-elle pour atteindre ses objectifs dans une ville à caractère cosmopolite et marquée par la pauvreté de ses populations ?

QS3 : quelles perceptions se font les parents de l'APEE au sein des établissements ?

QS4 : quels sont les enjeux auxquels fait face l’APEE dans le processus de scolarisation des enfants dans la ville de Garoua Boulai ?

I.4.2. Hypothèses de recherche

Notre recherche reposera sur une hypothèse principale et quatre hypothèses secondaires

Hypothèse principale

L’APEE, bien que soumise aux contraintes liées au manque d’emploi des populations, au peu d’implication des autorités administratives, contribue par ses fonds et les activités liées à la formation des enseignants à freiner le redoublement et la déperdition scolaire dans la ville de Garoua Boulai.

Hypothèses secondaires

HS1. L’APEE est régie par la loi sur les associations et fonctionne avec un bureau et des membres libres d’adhérer à l’association

HS2. Les frais d’APEE imposés aux parents lors de l’inscription permettent de fournir les établissements en matériels et de rehausser les effectifs des maitres pour ainsi freiner les abandons et la déperdition scolaires ;

HS3. L’APEE est perçue par les parents, comme une association, dont le rôle se limite uniquement à la contribution financière.

HS4. L’APEE est confrontée au quotidien par les problèmes de légitimité, qui relèvent du flou sur la gestion des fonds et par le peu d’intérêt qu’accordent les parents à cette organisation

I.4.3. Objectifs de la recherche

Notre travail repose sur un objectif principal et sur trois objectifs secondaires.

Objectif principal

Déterminer la contribution de l’APEE face aux enjeux de la déperdition scolaire des enfants dans la ville de Garoua-Boulai.

Objectifs secondaires

OS1. Mettre en exergue le fonctionnement des APEE au sein des établissements.

OS2. Comprendre le regard porté sur l’APEE par les parents et l’implication de ces derniers dans la scolarisation des jeunes.

OS3. Analyser l’impact de l’APEE dans le processus de scolarisation des adolescents.

I.5. CADRE METHODOLOGIQUE

Le cadre méthodologique désigne l'ensemble des moyens qui ont été mis en place, au cours de la préparation du mémoire, pour regrouper des informations et participer à leur analyse. Il se compose, dans le cadre de notre recherche, du cadre théorique, des techniques de collecte et d'analyse des données.

I.5.1. Cadre théorique

L'apport des modèles théoriques dans la recherche constitue non seulement un tremplin, mais aussi une caution supplémentaire de scientificité à la démarche adoptée, permettant ainsi de structurer l'objet de recherche. De fait, notre analyse sera structurée autour de deux théories : la théorie de l'acteur stratégique, et la théorie de la construction sociale de la réalité.

a. La théorie de l'acteur stratégique

La théorie de l'acteur stratégique est une approche de la sociologie des organisations développée au cours des années 1970 par Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG⁶. Cette théorie présente l'organisation comme un construit social, qui existe et se transforme seulement si d'une part elle peut s'appuyer sur des jeux permettant d'intégrer des stratégies de ses participants, et si d'autre part elle assure à ceux-ci leur autonomie d'agents libres et coopératifs. Elle part du constat suivant : étant donné qu'on ne peut considérer que le jeu des acteurs soit déterminé par la cohérence du système dans lequel ils s'insèrent, ou par les contraintes environnementales, on doit chercher en priorité à comprendre comment se construisent les actions collectives à partir de comportements et d'intérêts individuels parfois contradictoires.

Ainsi, au lieu de relier la structure organisationnelle à un ensemble de facteurs externes, cette théorie essaie donc de l'appréhender comme une élaboration humaine, un système d'action concrète. Elle rejoint donc les démarches qui analysent les causes en partant de l'individu pour aboutir à la structure. Les conduites des acteurs ne sont plus vues comme la simple résultante, prévisible, stéréotypée et donc reproductible, des déterminants structurels, financiers ou psychologiques. Leurs conduites sont inventées par les acteurs, dans un contexte, construites en vue de certains buts. Au lieu de partir d'un agent passif répondant de manière prévisible aux choix

⁶ M. Crozier et E. Friedberg (1977). *L'acteur et le système*. Les contraintes de l'action collective. Edition du Seuil.

du stimulus qu'on lui impose, l'analyse stratégique postule l'existence d'agents libres ayant leurs propres buts.

Les auteurs proposent une interprétation du comportement humain comme l'expression d'une stratégie dans un jeu, dans un ensemble de contraintes à découvrir. Ainsi, quatre idées (Rural, 2021) centrales ressortent de cette approche :

- Pour comprendre les dynamiques, le plus déterminant n'est pas le système formel (organisation, circuit formel, etc.), mais les acteurs (groupes d'acteurs) qui chacun, ont leurs enjeux, leurs objectifs qu'ils visent.
- Les acteurs sont intelligents. Cela signifie que les dysfonctionnements ne sont pas le fruit de l'irrationalité des acteurs, mais au contraire, de leur rationalité. Un dysfonctionnement n'est donc pas le fruit de l'irrationalité des acteurs, mais la réponse à un enjeu non dévoilé d'un des acteurs.
- Pour atteindre leurs enjeux, les acteurs mobilisent des ressources et tentent de contourner les contraintes qui se posent à eux.
- En fonction de ces ressources et contraintes, les acteurs fixent leur stratégie. Ces stratégies d'acteurs sont ancrées dans « ici et maintenant » (en fonction des enjeux, objectifs, ressources et contraintes du moment).

L'analyse stratégique tente notamment de cerner les cas de figure où l'interdépendance, qui caractérise les actions, ne s'accompagne pas d'une interaction des acteurs.

Au centre de cette approche se trouvent les concepts d'acteur, de système, d'enjeux, d'objectifs, de ressources, de contraintes, de zone d'incertitude, de pouvoir et de stratégies. L'acteur est un individu ou un groupe d'individus qui participent à une action. L'acteur au sens de M. CROZIER et de E. FRIEDBERG est « *celui dont le comportement (l'action) contribue à structurer un champ, c'est-à-dire à construire des régulations. On cherche à expliquer la construction des règles (le construit social) à partir du jeu des acteurs empiriques, calculateurs et intéressés...* »⁷. Un système est selon J.P. Meinadier (Meinadier, 1998) un ensemble d'éléments en interrelation en vue de répondre à une finalité. Il est ainsi créé autour de ces éléments pris comme individus, une interdépendance qui concourt à faire vivre l'organisation.

⁷ Philippe Bernoux, La sociologie des Organisation (1990, P.137).

L'enjeu c'est ce qui mobilise l'acteur, représentant pour lui ce qu'il souhaite gagner ou ce qu'il ne veut pas perdre. L'objectif est un but que l'acteur veut atteindre. Il est concret, mesurable et lié à sa situation. Les ressources sont les moyens pertinents que l'acteur mobilise pour atteindre ses objectifs et enjeux. Les contraintes sont des limites (organisationnelles, personnelles, contextuelles, etc.) réelles ou supposées qui influencent l'action et les stratégies. La zone d'incertitude est une zone où les règles formelles sont insuffisantes. Le pouvoir est la capacité d'un acteur à influencer sur les autres acteurs en utilisant à son avantage les ressources dont il dispose dans l'échange et qui lui permettent de maîtriser des incertitudes organisationnelles cruciales pour les autres acteurs.

Les stratégies sont vues comme un ensemble de comportements mis en œuvre dans un contexte donné pour atteindre les objectifs. L'analyse stratégique va étudier les individus et va observer comment ils se créent et exploitent les espaces de liberté laissés par le système.

La théorie de l'acteur stratégique est un cadre d'analyse pertinent pour notre recherche dans la mesure où elle nous permet d'analyser et de comprendre les comportements et les motivations des différents acteurs impliqués dans l'APEE.

La mobilisation de cette théorie a consisté tout d'abord au questionnement du fonctionnement de l'Association des Parents, Élevés et Enseignants au sein des établissements choisis, afin de déterminer les rôles joués par les différents acteurs. Par la suite, il a été question d'analyser afin de comprendre, les enjeux autour des frais de l'APEE. Pour finir, nous avons analysé le rôle joué par l'APEE dans le processus de scolarisation des jeunes.

b. La théorie du constructivisme social

Le constructivisme social est une approche sociologique qui cherche à dépasser les oppositions classiques en sciences sociales entre individu/collectif, idéal/matériel, objectif/subjectif (Corcuff, 2007). Les auteurs appréhendent la réalité sociale comme « *des constructions historiques et quotidiennes des acteurs individuels et collectifs* ». A l'opposé des traditions durkheimienne⁸ et boudonnienne⁹, l'approche constructiviste vue par T. Luckmann et P.

⁸ Tradition d'une sociologie à tendance déterministe qui explique les comportements individuels par les normes sociales. Elle est dite Holiste

⁹ Qui vient de R. Boudon, de l'individualisme méthodologique, qui cherche à expliquer les comportements sociaux à partir des décisions individuelles

Berger recherche la manière dont la réalité est construite, en s'appuyant sur les fondements de la connaissance de la vie quotidienne. Les théorisations, les postures, les contributions pour une sociologie de la quotidienneté sont abondantes de M. Maffesoli (2005) à H. Lefebvre (1968) en passant par Norbert Elias (1987), De Certeau (1980). Même si Maffesoli s'inscrit en désaccord avec l'idée d'une idéologisation généralisée qui imprègne et manipule le quotidien telle que présentée par H. Lefebvre (1968), ces auteurs contribuent tous à poser les bases d'une sociologie de la quotidienneté qui se consacre à l'étude des pratiques et des représentations « *par le moyen desquelles le sujet aménage et négocie quotidiennement son rapport à la société, à la culture et à l'évènement* » (BALANDIER, 1983, P.5). Cependant, les auteurs orientent leur analyse, non dans le domaine de la sociologie de la quotidienneté, mais bien dans celui de la sociologie de la connaissance.

Pour Alfred Schütz (1987), la sociologie de la connaissance doit être redéfinie, car elle n'étudie que très peu la distribution sociale de la connaissance. En accord avec Alfred Schütz, les auteurs souhaitent aussi redéfinir les missions de la sociologie de la connaissance, mais sur les fondements de la connaissance de la vie quotidienne. Un quotidien rythmé par les régularités, les répétitions et les cycles par lesquels il ritualise son vécu. Le quotidien de l'individu se construit par les interactions qu'il entretient avec d'autres sujets sociaux ou ce qui est de leurs quotidiennetés respectives. Ainsi pour les auteurs, toute action répétée fréquemment se fonde dans un modèle qui peut ainsi être répété avec peu d'effort. Ils posent comme postulats :

« Le fondement de la connaissance de la vie quotidienne est le langage. La société comme réalité objective soumet l'individu au pouvoir. La société comme réalité subjective est l'identification à l'autre » (Lesèche, 2000/2001)

La théorie du constructivisme sociale offre à notre étude l'occasion de comprendre comment se construisent les relations entre parents d'élèves et l'APEE. En effet, cette approche permet d'analyser à la fois les pratiques, les actions, les représentations et perceptions des individus au quotidien.

La mobilisation de cette théorie nous a permis tout d'abord de comprendre comment s'est construite et institutionnalisée l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants. Ensuite, il a été question d'interroger la représentation que se font les parents de l'APEE. Enfin, nous avons analysé afin d'en comprendre les motivations, l'aspect obligatoire des frais d'APEE bien que l'adhésion à l'APEE soit facultative et l'accès à l'éducation de base soit gratuit.

I.5.2. Méthodologie

Pour Morfaux et Lefranc, la méthode est un :

*Ensemble de procédés raisonnés pour parvenir à un but, que ce soit une argumentation quelconque, une démonstration mathématique, une expérimentation scientifique, ou encore l'enseignement d'une discipline. Procéder avec méthode c'est respecter l'ordre des difficultés croissantes. Méthodique est souvent synonyme de rationnel*¹⁰

Dans le cadre de notre étude, nous avons utilisé la méthode qualitative, car, elle permet d'analyser les phénomènes éducatifs, de les comprendre en profondeur.

I.5.3. Techniques de collecte et d'analyse des données

Notre étude, qui vise la compréhension du rôle joué par l'APEE en tant que déterminant de la scolarisation, se donne pour cadre d'étude la ville de Garoua-Boulaï. Au vu du nombre important d'établissements primaires publics que regroupe ladite ville, le souci de faisabilité nous contraint à restreindre notre champ d'étude sur deux établissements primaires publics choisis de manière aléatoire. Les exigences de notre sujet de recherche orientent nos choix méthodologiques vers une recherche qualitative basée sur l'approche phénoménologique descriptive herméneutique d'Amedeo Giorgi (2009). Cette approche, inspirée de la philosophie phénoménologique d'Edmund Husserl (1907) ou de ce qui est de son école de pensée, se décline en cinq étapes essentielles que sont :

- La collecte verbale de données visant une « *description concrète et détaillée de l'expérience et des actes du sujet, qui soit aussi fidèle que possible à ce qui est arrivée tel qu'il l'a vécu* » (Giorgi, 1997, p.353) ;
- La lecture des données. Cette étape souligne l'importance d'une lecture attentive des résultats avant leur analyse.
- La division des données en unités de signification qui permet « *au chercheur de rester plus proche des données que s'il tentait de les appréhender dans leur totalité* » (Ibid., p.354)
- L'organisation et l'énonciation des données brutes dans le langage de la discipline et

¹⁰L-M. Morfaux., J. Lefranc, Vocabulaire de la philosophie et des sciences humaines, Armand Colin, Paris, 2011, p.343.

- La synthèse des résultats. Cette dernière étape a pour but de réexaminer les données transcrites en unités de signification et transformées dans le langage disciplinaire afin de mieux séparer les informations essentielles des non essentielles.

L'approche méthodologique de Giorgi privilégie les techniques qualitatives telles que l'observation (documentaire ou directe) et l'entretien pour ce qui est de la collecte de données et l'analyse de contenu qualitatif pour ce qui est des techniques d'analyse.

I.5.4. Outils de collecte des données

- **L'observation**

L'observation constitue une méthode de collecte des données qui, en sciences sociales, permet au chercheur de collecter les données sur une situation par le biais de l'observation et ce, sans intention de la modifier. « Observer *directement les pratiques sociales en étant présent dans la situation où elles se développent est un moyen de les reconstituer autrement qu'au travers du seul discours des acteurs*¹¹ ». Sa construction et sa réalisation nécessitent une grille d'observation ; grille qui peut permettre à cette déclinaison d'observation de prendre des formes d'entretien clandestin. Elle permet toutefois au chercheur d'observer des dimensions précises et précisées de l'objet dont il est à l'étude. Nous avons ainsi observé à l'école primaire publique de Sabal ville que les tables bancs que l'école attribuait à l'œuvre de l'APEE provenaient d'un don de la banque mondiale en collaboration avec le PNUD, ces bancs portaient l'estampille du PNUD. Nous avons observé également que l'établissement était sans enclos, contrairement aux dires du responsable financier qui nous signifiait que les fonds d'APEE ont servi à construire l'enclos de l'école. Nous avons pu voir également les multiples réalisations des ONG dans l'EPP Sabongari avec notamment le point d'eau construit en faveur de l'établissement, ou encore les différentes salles de classe construites.

- **L'observation documentaire**

Elle consiste en une exploration de documents dans le but de dépasser les manquements de l'observation directe. Il s'agit pour le chercheur de dépouiller l'ensemble des documents ayant trait à son sujet de recherche. Cette technique s'avère nécessaire pour notre travail en ce sens qu'elle nous permet de tirer une mine d'informations de documents d'origines diverses, traitant des déterminants de la scolarisation, tant en Afrique qu'au Cameroun. De fait notre intérêt est porté

¹¹ A-M. Arborio, Pierre Fournier, L'enquête et ses méthodes : l'observation directe, Paris, Nathan, 1999. P.5

tant sur les documents écrits- les ouvrages (généraux et spécialisés), les articles scientifiques, les mémoires et les thèses, les articles de presse, les revues, les magazines, etc. - que sur les documents non écrits tels les documents phonétiques et iconographiques. Une attention particulière sera portée sur les documents fournis des présidents de l'APEE des établissements choisis et des textes administratifs relatifs à l'éducation. Il s'agira entre autres des documents concernant les statuts et règlements de l'APEE, des cahiers de charges des projets réalisés, des arrêtés ministériels et décrets en lien avec l'éducation, etc.

- **Les entretiens**

L'entretien est une technique de collecte très utilisée en sociologie. Il se décline en plusieurs variantes, dont l'entretien directif, l'entretien semi-directif et l'entretien libre. Les deux variantes mobilisées dans le cadre de notre recherche sont l'entretien semi-directif et l'entretien libre.

La variante semi-directive consiste pour le chercheur à définir des thèmes en rapport avec l'objet d'étude qu'il consigne dans un guide d'entretien afin de les soumettre aux enquêtés. L'option de cette technique tient du fait qu'elle garantit l'étude de l'ensemble des questions qui nous intéressent dans le cadre de la détermination du rôle des APEE sans toutefois nous éloigner de notre centre d'intérêt. Ils ont été menés auprès des différents acteurs qui composent notre étude. Au total ont été interrogées 25 personnes dont 06 enseignants, 15 parents d'élèves, 01 président d'APEE, 01 secrétaire financier, 01 adjoint au maire, 01 adjoint au sous-préfet. La technique d'échantillonnage utilisée dans le cadre de ces entretiens est celle de l'échantillonnage raisonné afin de nous permettre d'avoir accès à des sources susceptibles de nous fournir une information claire et précise pour la vérification de nos hypothèses.

I.5.5. Analyse des données de terrain : l'analyse qualitative

Une analyse de contenu consiste en un examen systématique et méthodique d'informations textuelles ou visuelles. Elle est particulièrement utilisée en sciences sociales. Elle part de la sélection de documents à l'interprétation en passant par la lecture et la classification des documents sélectionnés. L'analyse de contenu est essentiellement proche de l'exercice de langue française qui vise à comprendre un texte et à le synthétiser et est utilisée pour l'analyse des entretiens.

Pour tester nos hypothèses à partir de nos entretiens, nous avons commencé par les retranscrire. La retranscription, dont il s'agit ici est intégrale et inclut même les gestes et expressions corporelles. Même si cela aboutit à la production de plus d'une centaine de pages, cette

retranscription nous a permis de reconstituer la structure globale du propos. Le texte retranscrit a été ensuite soumis à une analyse de contenu thématique, sous sa variante catégorielle. L'analyse thématique catégorielle consiste à calculer et à comparer les fréquences des caractéristiques des différents thèmes évoqués lors des entretiens. À partir de ces comparaisons, les différentes caractéristiques ont été regroupées en catégories significatives. C'est donc sur la base de ces catégories, décomposées par la suite, que nous avons défini le schéma de développement de nos chapitres.

Pour le type d'analyse mobilisé dans notre recherche, sa pertinence tient dans le fait que c'est une technique d'analyse qui sied à notre travail, dans la mesure où elle est la plus appropriée pour appréhender les opinions, les croyances, les perceptions et les points de vue véhiculés dans le discours des enquêtés, comme dans le cas de notre étude. En d'autres termes, l'analyse de contenu thématique convient, comme le soulignent Quivy, Van Campenhoudt et Marquet (2017), à « *l'analyse des stratégies, des enjeux d'un conflit, des composantes d'une situation problématique, des interprétations d'un évènement, des réactions latentes à une décision (ou une action), de l'impact d'une mesure* » (p. 209).

I.5.6. Définition des concepts opératoires

Les concepts opératoires sont un ensemble de mots clés autour desquels tourne le sujet de recherche et dont leur définition permet de clarifier le sens et l'orientation donnés à la recherche.

I.5.6.1. Association des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE)

L'APEE, entendu comme Association des Parents d'Elèves et Enseignants est une association à régime de déclaration, à la base dénommée APE (association des parents d'élèves). L'institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (2023) la définit comme une entité à but non lucratif constitué de parents d'élèves, d'enseignants et de membres du personnel administratif de l'établissement dont le but est de promouvoir l'implication des parents dans la prise de décisions à l'échelle de l'établissement. Elle est née d'une volonté citoyenne des parents qui avant les années 1979 s'investissent et conjuguent leurs efforts pour la réussite de leurs enfants à l'école. Devenue APEE après la réforme de 2003, cette association est régie par la loi 67/LP/19 du 12/06/67 sur la liberté d'association (NDH-Cameroun, 2015)

I.5.6.2. Enseignement formel

L'enseignement formel renvoie à une éducation structurée, avec un système pédagogique préalablement établi et structuré dans le temps ; contrairement à l'éducation informelle qui elle peut durer toute la vie. Pour le ministère de l'Éducation de base :

L'enseignement formel est un enseignement dispensé dans le système des écoles, des collèges, des universités et des autres établissements éducatifs formels. Il constitue normalement une échelle continue d'enseignement à plein temps destiné aux enfants et aux jeunes, commençant en général, entre cinq et sept ans et se poursuivant jusqu'à 20 ou 25 ans... (MINEDUB, 2013)

I.5.6.3. Enseignement primaire

L'enseignement primaire est considéré comme le premier de l'enseignement qui permet à l'enfant d'apprendre la lecture et l'écriture.

« C'est le second niveau de l'éducation formelle. La durée du cycle primaire est de six ans. L'âge légal d'admission est de 6 ans et représente la seule condition d'inscription pour un enfant, qu'il ait suivi ou non l'enseignement maternel... » (Ibid. P.13)

I.5.6.4. Déscolarisation

Un individu déscolarisé est une personne qui est sortie du cadre scolaire formel avant la fin du cycle primaire. Différent d'un individu non scolarisé qui lui n'est jamais allé à l'école. La « déscolarisation » est un terme qui s'est imposé à la fin des années 1990. C'est un processus qui comporte trois étapes ; il commence par des absences à répétition de l'élève puis peut entraîner un décrochage scolaire qui peut donc se terminer sur une déscolarisation totale de l'élève au sein de l'établissement. Pour Esterle-Hedibel (2006) la déscolarisation est la situation d'élèves qui, régulièrement inscrits, ne sont plus du tout présents dans les établissements scolaires depuis une certaine durée allant à plus de trois mois.

I.5.6.5. Communauté éducative

Elle est définie dans la loi nationale d'orientation de l'éducation (1998) comme étant « l'ensemble des personnes physiques et morales qui encourent au fonctionnement, au développement et au rayonnement d'un établissement scolaire » (Cameroun, 1998).

Dans le cadre de notre étude, la communauté éducative est représentée par l'association des parents d'élèves, de la communauté éducative, notamment les enseignants et tout le personnel administratif en charge des établissements.

I.5.6.6. Maître des parents

Un maître des parents est un individu ayant suivi une formation et obtenu un certificat d'aptitude pédagogique d'instituteurs de l'enseignement maternel et primaire (CAPIEMP), recruté par le conseil d'école en complément d'effectif dans une école primaire ou maternelle. Différent d'un enseignant d'état qui lui après obtention du CAPIEM a été recruté par l'Etat et jouit donc d'un matricule et d'un salaire venant de ce dernier.

I.6. DELIMITATION SPATIALE

Notre choix a été porté sur la région de l'Est et notamment sur la ville de Garoua-Boulai dans le département du Lom et Djerem. La raison principale étant que la région de l'Est Cameroun fait partir des zones d'éducation prioritaire (ZEP) tout comme les régions de l'extrême nord, du Nord et de l'Adamaoua. La ville de Garoua-Boulai est située à l'Est du Cameroun, à la frontière de la République centrafricaine. L'arrondissement de Garoua-Boulai a été créé par décret N°79/469 du 14 novembre 1979 (sous-préfecture Garoua-Boulai), pour une superficie de 2125km et une population estimée à environ 130 mille habitants. Notre étude s'étendra ainsi sur la ville de Garoua-Boulai. Au vu du nombre important d'établissements primaires publics que compte la ville et par souci de faisabilité, nous avons restreint notre champ d'étude à deux établissements primaires publics à savoir : l'école primaire publique de SABONGARIE et l'école primaire publique de SABAL-VILLE, situées à l'opposé l'une à l'autre de la ville.

I.7. PLAN DE REDACTION

Notre travail s'articule autour de quatre (4) chapitres. Le premier qui porte sur le système éducatif camerounais et le contexte de création et le fonctionnement des APEE au sein des établissements primaires publics revient sur les dynamiques qui ont motivé la création de l'association, son fonctionnement et son rapport avec les institutions étatiques. Le second chapitre quant à lui s'intéresse à la ville de Garoua-Boulai. Il est question dans ce chapitre de nous attarder sur les aspects sociodémographiques, culturels et économiques de la ville qui influencent le processus d'encadrement et d'accès à la scolarisation des jeunes du primaire à Garoua-Boulai. Le troisième chapitre met l'accent sur le regard porté par les parents et élèves des établissements primaires sur l'APEE. Il est question dans un premier temps de questionner l'implication des parents d'élèves dans le processus d'éducation des jeunes au travers de l'association ; et dans un deuxième temps d'analyser les représentations que se font les parents et les enseignants sur l'apport de l'APEE dans la scolarisation des jeunes du primaire à Garoua-Boulai. Le quatrième et dernier

chapitre quant à lui, porte sur les défis et l'impact de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants dans le processus de scolarisation des enfants. Il est question dans ce chapitre de relever dans un premier temps les défis auxquels fait face l'association dans les différents établissements choisis. Et enfin d'analyser l'influence qu'a l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants sur l'accès à l'éducation.

CHAPITRE I :
SYSTEME EDUCATIF CAMEROUNAIS ET CONTEXTE
DE CREATION DES APEE

Le Cameroun dans sa composante historique est marqué par l’empreinte de la colonisation. Le passage de plusieurs puissances européennes sur son territoire a contribué à façonner son système éducatif qui aujourd’hui encore est fortement taché par les constructions et les déconstructions qui ont nourri les actions de ces nations qu’à juste titre on pourrait attribuer le statut de « pères » de l’éducation au Cameroun, sous sa forme écrite et institutionnelle. En insistant sur le système éducatif camerounais dans son aspect historique, ce chapitre fait une présentation générale du contexte de notre étude dans la mesure où il nous amène à comprendre la structuration actuelle du système éducatif du Cameroun, ses défis et l’origine de l’Association des Parents d’Elèves et Enseignants telle qu’on la connaît aujourd’hui. Il sera donc question dans un premier temps de faire une sociohistoire de l’éducation au Cameroun, notamment en présentant les aspects de la colonisation qui l’ont structuré. Par la suite, d’aborder le contexte de création de l’APEE, son évolution dans le temps et son fonctionnement au sein des établissements ciblés par notre étude.

I.8. SOCIOHISTOIRE DE L’EDUCATION AU CAMEROUN

L’évolution historique du Cameroun et de son système éducatif peut être répartie en trois grandes étapes : la période avant les colonisateurs, la période coloniale et la période postcoloniale (Alima, 2008).

I.8.1. La période précoloniale

La période précoloniale est une période que l’on peut situer de 1844 à 1945. La société camerounaise du début du 19^e siècle est une société dans laquelle l’école est absente, où l’éducation s’acquiert dans le cadre familial et se développe à travers rites et initiations. La transmission était basée sur l’oralité. Le savoir se transmettait par les mythes et les contes. La responsabilité de l’éducation était attribuée à une catégorie de personnes appelées « sages ». Le sage avait pour mission d’orienter le jeune initié, de faciliter son intégration au sein de la société. La transmission des valeurs traditionnelles d’amour, de responsabilité, de justice se faisait par le biais des proverbes, des mythes et des contes qui avaient le pouvoir de s’enraciner dans la conscience de l’apprenant et faire de lui le reflet de la société pour laquelle il partage les traditions. La socialisation au travers de « l’habitus », au sens de Bourdieu (1970), était donc de mise pour ce modèle d’éducation. Parlant de l’éducation traditionnelle en Afrique subsaharienne à l’époque postcoloniale, Falay, (2022) identifie trois formes d’éducation à savoir : l’apprentissage informel, qui selon l’auteur est un « *apprentissage acquis sans y penser,*

mais par habitude ». Ce type d'apprentissage se caractérise par la reproduction de ce que l'individu voit faire ses parents au sein de la cellule familiale. Ensuite il identifie l'éducation formelle et l'éducation non formelle ; dans ce dernier cas, l'individu qui doit être initié ou formé est remis à un groupe d'individus choisi par la communauté et chargé d'apporter un certain nombre de connaissances pratiques à l'apprenant. Au bout de cette formation, le désormais initié peut ainsi par exemple aller tout seul à la chasse ou bâtir sa cabane. L'éducation est ainsi marquée par une transmission orale des savoirs et savoir-faire. Il n'en sera pas toujours le cas avec l'arrivée des missionnaires et explorateurs qui en 1884 vont introduire la première école confessionnelle (Alima, 2008).

I.8.2. La période coloniale (de 1884 à 1957)

L'école entre au Cameroun par le biais des missionnaires qui vont s'établir tout d'abord sur la côte à l'actuel Douala en 1845 par les missionnaires anglais Joseph Merrick et Alfred Saker. Ce dernier va ouvrir une école qui accueille plus de 70 élèves dès 1849 (Akoa, 2016). À caractère industriel, cette école apprend aux jeunes chrétiens à poser des briques pour remplacer les constructions provisoires et insalubres par des bâtiments définitifs.

Sous le protectorat allemand, de multiples missions vont se reprendre à travers le pays, lui donnant la configuration confessionnelle que l'on peut observer aujourd'hui. Au Sud-ouest, en pays Bulu, la mission presbytérienne américaine va s'établir sous la conduite du pasteur Wilson ; la mission suisse-allemande de Bâle va s'étendre dans le littoral et multiplier des écoles où on y apprend surtout la doctrine religieuse (Jaap, 1969). Les écoles religieuses, présentées plus comme des succursales religieuses, enseignent l'écriture et la lecture en plus de la géographie de l'Europe et de l'Allemagne en particulier. Les écoles des filles dispensent, en plus des cours habituels de calcul et de lecture, des leçons de couture et autres travaux ménagers. L'ouverture de la première école officielle au Cameroun à Deido en 1888 par les allemands va fournir les premiers certifiés qui sont employés dans l'administration en tant qu'écrivains et interprètes (J.V. Slageren, 1969). La langue parlée est l'allemand, imposée par l'administration.

Arrive ensuite l'éducation sous les régimes français et anglais (1945-1960). Pendant cette période, les administrations françaises et anglaises sont celles à travers lesquelles il est possible de parler d'expansion éducative avec l'évolution des secteurs publics et privés. À travers leur autorité, des écoles sont créées dans les grandes métropoles où les enfants sont préparés à

officier dans les structures administratives. Les enseignements se font exclusivement en français et en anglais. Pour encourager les enfants, les fournitures et autres matériels sont pris en charge par l'administration. Des bourses d'études à l'étranger sont octroyées aux plus méritants. Cette phase scelle, du moins, pour cette période, le passage de l'éducation des mains des missionnaires à celles des autorités coloniales (Akoa, 2016). Contrairement aux Allemands qui acceptaient l'apprentissage conjoint en langue vernaculaire et en allemand, les Français vont interdire l'usage des langues vernaculaires dans les classes et ainsi imposer le français comme seule langue.

I.1.3. La période postcoloniale

Au lendemain des indépendances en 1960, l'Etat camerounais prend en main la gestion de l'éducation et l'inscrit dans un système de plans quinquennaux. Le premier plan quinquennal qui va de 1961 à 1966 préconise l'adaptation de l'enseignement primaire aux réalités nationales et aux besoins économiques du pays. À cette fin, l'option pratique retenue est la ruralisation de l'école (Njiale, 2006).

Le second plan quinquennal qui va de 1966 à 1971 affirme quant à lui la volonté d'accroître les établissements de formation primaire afin de rapprocher l'école des zones rurales, « *C'est la période de l'expansion scolaire* » (Ibid, P.55). Au total, cinq plans quinquennaux ont été adoptés, permettant ainsi au Cameroun de se placer parmi les pays les mieux lotis en termes d'éducation. Le Français et l'Anglais sont adoptés comme langues officielles et d'enseignement dans les écoles publiques qui sont par la même occasion multipliées. Le nouvel Etat indépendant va maintenir les établissements privés confessionnels. L'école, gratuite quelques années auparavant, devient payante. Cette mesure est instaurée et appliquée dans tous les établissements d'enseignement publics. Toutefois, la situation n'a aucune incidence sur les familles qui subviennent à leurs besoins, car le pays traverse des années de forte croissance économique. Les années 1960 à 1980 marquent en effet un pas dans la croissance économique du pays. Dotée de ressources naturelles importantes, la balance commerciale du Cameroun est excédentaire sur le plan international. À l'intérieur, l'autosuffisance alimentaire et le marché de l'emploi connaissent un essor. Dans sa politique éducative à travers le Ministère de l'Éducation Nationale (MINEDUC), les familles contribuent à tous les niveaux dans la scolarisation des enfants dans le secteur public et paient les frais de

scolarité. De multiples écoles sont créées, 18 115 salles de classe sont construites entre 1970 et 1971 (Njiale, 2006). Cependant, la crise sociétale qui débute dans les années 1980 et qui se précise en 1990, crise à la fois politique, culturelle, démographique, économique et éducative¹² conduit à un bouleversement de l'environnement social.

Face à la situation de crise, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale (BM) imposent au Cameroun le programme d'ajustement structurel. Cette situation va entraîner un déséquilibre entre l'offre et la demande de l'éducation. L'Etat, premier employeur, doit réduire ses effectifs en licenciant certains de ses employés. Ceux qui restent voient leurs salaires diminuer de plus de la moitié. La capacité du gouvernement à répondre à la demande en éducation se voit donc handicaper par la situation d'ajustement. Les écoles normales sont fermées pendant un certain temps, et par la même occasion les recrutements des enseignants sont suspendus. Le pouvoir d'achat des populations est affecté par la baisse des salaires, affectant par la même occasion la capacité des parents à prendre en charge l'éducation des enfants (Njiale, 2006). La libéralisation du secteur de l'éducation où l'initiative privée est fortement encouragée voit naître l'enseignement privé laïc. Le développement des écoles privées laïcs aura un tout autre impact sur le système éducatif.

En effet, les écoles privées laïcs et confessionnelles qui vont se reprendre suite à la libéralisation du secteur de l'éducation par l'Etat ne sont pas à la portée de la plupart de parents dont les revenus sont désormais très limités. Les plus aisés vont donc privilégier ces établissements où l'encadrement et le suivi des enfants est assuré et où les effectifs respectent les normes internationales à savoir un enseignant pour 35 élèves. Cette situation va naturellement créer des inégalités d'accès à l'éducation et par la même occasion soulever la problématique de l'offre et de la demande en matière d'éducation. Des inégalités qui sont beaucoup plus perceptibles sur le plan régional où des disparités (tableau 1) en termes de taux brut d'accès à l'éducation sont criardes.

¹² La crise découle du choc pétrolier de 1986. Le tarissement des gisements et la chute de ses principales matières premières contraignent l'Etat à un ajustement de l'investissement et de la consommation publique.

Tableau I: Part des élèves scolarisés aux divers niveaux d'études selon leurs caractéristiques sociales et géographiques

	Non Scolarisé Précolaire	Primaire	Secondaire 1	Secondai re2	Supérieur	Population 4-25 ans
Nombres	4 199 067	4 009 969	1 418 037	619 230	174 022	10 420 325
Population Référence	-	3 619 106	1 918 683	1 272 648	1 300 000	-
TBS (%) ; Etudiants /100 000 hab.	-	110,8 %	73,9 %	48,7 %	864	-
Genre						
Fille	57,0 %	46,5 %	47,2 %	48,8 %	47,4 %	51,0 %
Garçon	43,0 %	53,5 %	52,8 %	51,2 %	52,6 %	49,0 %
Milieu						
Urbain	40,1 %	44,2 %	62,4 %	82,6 %	97,2 %	48,2 %
Rural	59,9 %	55,8 %	37,6 %	17,4 %	2,8 %	51,8 %
Quintile de richesse						
Quint 1 (+ pauvre)	29,8 %	18,5 %	5,2 %	1,1 %	0,0 %	19,9 %
Quint 2	20,4 %	23,0 %	15,5 %	5,6 %	0,3 %	19,5 %
Quint 1 + Quint 2	50,2%	41,5%	20,7%	6,7%	0,3%	39,4%
Quint 3	18,5 %	22,7 %	21,0 %	12,1 %	2,4 %	19,8 %
Quint 4	17,4 %	19,8 %	29,2 %	32,0 %	23,8 %	20,9 %
Quint 5 (+ riche)	13,9 %	16,1 %	29,0 %	49,2 %	73,6 %	19,9 %
Quint 5 + Quint 4	31,3%	35,8%	58,3%	81,2%	97,3%	40,8%
Régions						
Adamaoua	5,9 %	5,1 %	3,6 %	3,1 %	1,3 %	5,0 %
Extrême Nord	30,4 %	16,8 %	7,5 %	4,1 %	2,9 %	20,0 %
Nord	16,3 %	12,3 %	6,0 %	3,4 %	0,4 %	12,3 %
Adamaoua + Ext. Nord + Nord	52,6%	34,2%	17,2%	10,7%	4,6%	37,4%
Centre	13,4 %	14,6 %	19,6 %	23,8 %	48,9 %	15,9 %
Littoral	10,0 %	10,8 %	16,2 %	20,5 %	22,1 %	12,0 %
Centre + Littoral	23,4%	25,5%	35,8%	44,4%	71,1%	27,9%
Est	4,2 %	4,9 %	4,2 %	3,7 %	0,8 %	4,4 %
Nord-Ouest	6,2 %	10,5 %	12,3 %	11,8 %	4,5 %	9,0 %
Ouest	6,9 %	14,8 %	17,4 %	15,4 %	8,6 %	11,9 %
Sud	1,9 %	2,9 %	3,9 %	3,2 %	0,9 %	2,6 %
Sud-Ouest	4,8 %	7,1 %	9,2 %	10,8 %	9,6 %	6,7 %
Rapport des chances						
Garçon/fille	0,8	1,2	1,2	1,1	1,2	1
Urbain/rural	0,7	0,9	1,8	5,1	37	1
(Q4 + Q5) / (Q1 + Q2)	0,5	0,9	5,5	37	-	1
(Cent+Lit)/(Ada+Ext- Nord+Nord)	0,6	1	2,8	5,6	21	1

Source : Resen¹, 2013. Cité par DSSEF, 2013

Le tableau 1 ci-dessus souligne les inégalités d'accès à l'éducation entre les différentes régions et entre garçons et filles selon qu'on soit en milieu urbain ou rural. Il met en évidence l'écart d'accès à la scolarisation entre les régions du centre (14,6%), le littoral (10,8%) et les régions

telles que le sud (2,9%) et l'est (4,9%) qui présentent les taux d'accès les plus bas dans le primaire et le préscolaire.

L'accès au cycle primaire est plus ou moins universel pour toutes les catégories de la population dans toutes les régions, à l'exception de celles qui sont localisées dans la zone septentrionale du pays où 22 % de jeunes dans l'Adamaoua n'ont pas accès à l'école, 29 % dans l'Extrême-Nord (Cameroun R. d., 2013). Ces retards vont s'accumuler puisque le taux d'achèvement du primaire est estimé à 58 % dans l'Adamaoua et à 46 % seulement dans l'Extrême-Nord contre environ 95 % dans toutes les régions non septentrionales du pays (*Ibid*, p.28).

Face à la crise de l'éducation engendrée par les multiples chocs que subit le pays, il va se tenir les états généraux de l'éducation en mai 1995 (UNESCO, 2010 ; République du Cameroun, 1998). Ils ont permis l'élaboration d'un large diagnostic de la situation de l'éducation, assorti de recommandations et d'un plan d'action pour leur mise en œuvre. Les principaux objectifs sont de lutter contre l'exclusion scolaire, la réduction des inégalités d'origine géographique, l'enrayement des obstacles à l'éducation des filles et la professionnalisation de l'éducation (République du Cameroun, 1998). Ces états généraux ont permis l'élaboration et l'adoption de la loi d'orientation actuelle (annexe A) qui fixe le cadre général de l'éducation, consacre le bilinguisme à tous les niveaux de l'enseignement et rend l'enseignement primaire obligatoire. L'Etat garantit à l'enfant le droit à l'éducation, assure l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'éducation à laquelle concourent les collectivités territoriales décentralisées, les familles ainsi que les institutions publiques et privées.

I.8.3. Structure du système éducatif camerounais

La structure du système éducatif camerounais se compose de l'enseignement public (domaine exclusif de l'État), de l'enseignement privé laïc et de l'enseignement privé confessionnel. Les secteurs formel, informel et non formel constituent les différents domaines qui l'englobent.

Le secteur formel du système éducatif est géré par trois départements ministériels: le Ministère de l'Éducation de base (MINEDUB) pour les enseignements préscolaire, maternel et primaire depuis la réorganisation du MINEDUC (décrets 95/041 du 7 mars 1995 et 2002/004 du 4 janvier 2002); le Ministère des Enseignements secondaires (MINESEC) pour l'enseignement secondaire général et technique professionnel et le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) qui regroupe le supérieur, le post universitaire et les écoles de formation. Enfin, le

Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP) s'occupe de l'orientation professionnelle et des emplois.

La structure du système éducatif camerounais (annexe C) comprend deux sous-systèmes, chacun a des spécificités en matière d'organisation, d'enseignement et de délivrance des diplômes. Seul le niveau supérieur est commun aux deux sous- systèmes pour les titulaires du baccalauréat (pour le sous-système francophone) ou du ~~Cam~~ *Certificate of Education Advanced Level (GCEAL)*, pour le sous-système anglophone.

Chaque sous-système, du préscolaire à la fin du secondaire se compose en cinq niveaux qui sont : le préscolaire (maternel de 4 à 5 ans) avec les cycles de petite, moyenne et grande sections ; le primaire (6-11 ans et 6-12 ans) qui est le deuxième niveau obligatoire ; ensuite le post primaire, le secondaire et le normal (16-18 et 18-19 ans) et enfin, le post secondaire ou supérieur. Le sous-système anglophone est principalement localisé dans les provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Il est possible de trouver des établissements à la formule anglophone dans certaines localités dites francophones comme Douala et Yaoundé où le sous-système francophone est largement majoritaire. Ainsi présenté, le système éducatif camerounais dans sa structuration et par la loi sur l'orientation scolaire de 1998 assure les droits de l'enfant à l'éducation, garantissent la gratuité d'accès à la scolarisation au primaire public.

Cependant, la dépendance financière extérieure des pays africains et notamment du Cameroun, une structure démographique jeune, des crises politiques et financières récurrentes ont induit au fil des années une politique paradoxale de faible engagement de l'Etat dans l'investissement du secteur de l'éducation (Mabika Mabika & Al. 1990).

En instaurant la gratuité de l'accès à l'école primaire en ce qui concerne les frais d'écolage dans son décret du 19 février 20001 (annexe A), le chef d'Etat a rehaussé les taux d'accès à l'éducation. Seulement, cette mesure a fragilisé davantage la qualité de l'éducation en ceci que les effectifs ont doublé dans les établissements d'enseignement primaire public sans qu'il y ait en conséquence recrutement des enseignants ; encore moins les mesures d'accompagnements adoptés par l'Etat pour amortir les besoins des écoles primaires et maternelles désormais privées des frais d'écolage qui étaient pour ces établissements la ressource nécessaire pour répondre aux besoins des établissements en termes de matériel didactique, de rémunération des enseignants vacataires, de rénovation des infrastructures ou encore d'achat de table blancs et de construction de nouvelles salles de classe pour pallier au problème d'effectifs pléthoriques qui sont la principale cause de la

mauvaise qualité de l'éducation au Cameroun ne s'avère suffisantes pour résoudre l'écart qui de plus en plus se creuse en termes d'abandon scolaire ou de déperdition.

I.8.3.1. L'insuffisance des infrastructures

« *L'insuffisance des infrastructures influence systématiquement l'encadrement des enfants* » (Akoa, 2016, P. 41). Le fait qu'une école fonctionne dans la matinée pour laisser les locaux à une autre dans l'après-midi réduit la durée d'encadrement des enfants (République du Cameroun, 2009) dont les conséquences peuvent se vérifier dans les résultats et les multiples abandons de la scolarité. L'augmentation exponentielle des effectifs d'élèves contraste avec la stagnation des infrastructures. Cette situation est le plus constatée dans les zones périurbaines et rurales où il arrive que l'on jumelle les classes. En conséquence, cette augmentation des effectifs dans ces zones a pour effet non seulement de réduire le nombre de places assises dans les salles, où on aura pour une table banc de trois élèves, quatre voir cinq élèves, et la plupart assis à même le sol. L'enseignant dans ces conditions va limiter son encadrement à ceux des premiers bancs, abandonnant ainsi à leur sort ceux du fond de la salle. La conséquence immédiate à cette situation est la baisse du taux de réussite dans les établissements.

Le ratio élèves/classes qui est très élevé vient quant à lui soulever un autre ratio, celui du nombre d'enseignants/enfants. Il est constaté en effet que dans les zones urbaines on retrouve pratiquement trois à quatre enseignants par salle de classe ; ce qui n'est pas le cas dans les zones périurbaines et rurales où nous avons un seul enseignant pour un effectif de 120 élèves. Il est ainsi relevé une gestion arbitraire des enseignants, notamment en ce qui concerne les affectations. Le fait relève également des enseignants qui préfèrent rester dans les métropoles et s'arrangent avec les directeurs d'écoles des zones reculées. Les raisons étant le manque d'infrastructure d'accueil de ces enseignants, la non-mise à disposition rapide de leur rémunération. Selon la Banque mondiale (2002), plusieurs facteurs peuvent contribuer à la fin prématurée des études chez les élèves des écoles primaires ; les conditions suscitées en sont quelques-uns de ces facteurs. De même, le taux de redoublement sera assez élevé au Cameroun, 17 % dans le sous-système anglophone et à 28 % dans le sous- système francophone (*Ibid.*). Ce taux de redoublement est notamment marqué par « *la pauvreté de l'apprentissage* »¹³ (UNESCO, 2019; Cameroun, 1998)

¹³ Concept créé par la Banque Mondiale en 2019 et qui correspond à l'incapacité d'un enfant âgé de 10 ans à lire et à comprendre un texte simple.

qui d'après les estimations de la Banque mondiale (2019) 48% des enfants dans le monde et 87% des enfants en Afrique subsaharienne se heurtent à cette pauvreté d'apprentissage.

I.8.3.2. La notion de paquet minimum

Le « paquet minimum »¹⁴ est mis en place pour faire face au déficit budgétaire, tout comme l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants qui est sollicitée par les établissements afin de pallier au gap financier provoqué par la suppression des frais de scolarité. Le circuit de distribution du « paquet minimum » et la circulaire n°21/B/1464 (annexe 5) définissent les modalités pratiques de répartition et d'acheminement des matériels didactiques et pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement des écoles qui doivent impérativement être achevées avant la rentrée scolaire lorsqu'on se réfère au document. Seulement, les choses n'en seraient pas ainsi sur le terrain. Il arrive d'ailleurs que le paquet minimum arrive en début du troisième trimestre. Par ailleurs, ce dernier n'est pas toujours de caractère à couvrir toute l'année scolaire ; dans la plupart du temps insuffisant pour gérer les effectifs de 120 à 150 élèves par classes, les manuels mis à la disposition des enfants ne peuvent être exploités. Le ratio est très souvent de 5 enfants pour un manuel scolaire, ce qui ne permet pas une exploitation bénéfique pour ces enfants.

À ce titre, la Banque mondiale dans l'édition 2018¹⁵ de son rapport sur le développement dans le monde, parlant de la crise de l'apprentissage en Afrique décrit que « *37 millions d'enfants africains apprendront si peu à l'école qu'ils ne seront pas beaucoup plus avancés que ceux qui n'ont jamais été scolarisés* ». La question étant, comment les directeurs d'écoles gèrent-ils l'arrivée tardive dudit paquet minimum et le fait qu'il soit insuffisant ? D'où l'entrée en jeu de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants en tant qu'acteur de la communauté éducative.

À cet effet, l'APEE est présentée comme le relai de l'Etat (Blegne, 2016), devenu acteur incontournable dans le financement des établissements publics. Objet de contestation, de corruption, mais aussi déterminant important dans la scolarisation, le fonctionnement et les textes qui régissent l'APEE en tant qu'association ne font pas toujours l'unanimité.

¹⁴ Le paquet minimum est un ensemble de matériels pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement des établissements. Il est constitué de fournitures scolaires, cahiers, craies, registres et certains ouvrages tels que le livre de mathématique, les livres de français et d'anglais.

¹⁵ Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 2018 : Apprendre pour réaliser la promesse de l'éducation, 2018.

I.9. APEE : FONDEMENT ET FONCTIONNEMENT

I.9.1. Fondements, définition et but

L'Association des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE), autrefois appelée association des parents d'élèves (APE) voit son fondement, selon l'ONG Nouveaux Droits Humains (NDH) (2015), d'une volonté citoyenne des parents avant 1979, soucieux de la réussite scolaire de leurs enfants vont conjuguer leurs efforts et apporter leur soutien aux établissements.

Ainsi pour la bonne marche de l'école, on retrouvait parmi les parents, les maçons, les charpentiers, les menuisiers, etc.... qui s'investissaient au sein des APE sans attendre une rétribution. On recrutait parmi le corps enseignant les fils de la localité dont on assurait l'alimentation et l'entretien pour qu'ils soient à l'abri des besoins vitaux. Il nous souvient que chaque enfant apportait un jour de la semaine ce qu'on appelait la ration du maître. Et la communauté accordait à ces enseignants beaucoup de respect. Ces écoles fonctionnaient ainsi jusqu'à ce qu'un arrêté les transformât en école principale ou publique (Ibid)

L'arrêté ministériel du 25 octobre 1979 (annexe 4) qui organise les activités post et périscolaires (APPS) du système éducatif camerounais va institutionnaliser l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants. L'APEE fait ainsi partie des APPS. Dans le chapitre unique du titre II, l'APE est défini comme « *un groupe de parents intéressés qui, dans l'intérêt des élèves s'accordent avec les autorités scolaires et administratives pour promouvoir le bon fonctionnement de l'établissement* » (article 40, p. 8).

La loi n° 053/90 du 19 décembre 1990 (annexe 7) qui régit les libertés associatives au Cameroun vient légitimer cette association qui entre désormais dans un cadre bien défini. Ainsi acquière le caractère légal sur le plan juridique toute association qui a fait l'objet d'une déclaration accompagnée de deux exemplaires de leur statut (article 6, chapitre I du Titre II). Le but de l'association étant de promouvoir et de défendre les intérêts matériels et culturels de l'établissement ; d'étudier et de favoriser la réalisation de toute activité post et périscolaire, de présenter par ses mandataires, les parents d'élèves auprès des autorités scolaires et administratives et de favoriser la mise en place d'un « *centre de réflexion pour les parents* » (Ibid).

Toutefois, au regard des multiples plaintes liées aux APEE, à leur fonctionnement, notamment à son caractère d'adhésion libre et des frais à priori non obligatoires, il y a lieu de s'interroger sur son fonctionnement au sein des établissements scolaires.

I.9.2. Fonctionnement des APEE

Si la circulaire N°07 du 25 février 2008 du ministère de l'Enseignement secondaire régit le fonctionnement de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants au sein des établissements publics d'enseignement secondaire, il n'en est pas le cas pour les APEE dans l'enseignement primaire. L'Association des Parents d'Elèves et Enseignants étant donc une association régie selon la loi du 19 décembre 1990, elle est tenue dans son fonctionnement au respect des normes qui régissent cette loi à savoir :

- La déclaration de l'association auprès de la préfecture où est situé l'établissement
- La présentation des statuts et règlements qui organisent le fonctionnement de l'association
- Garantir une adhésion libre pour ses membres

L'APEE est une association constituée des parents d'élèves et qui inclue selon l'article 46 de l'arrêté ministériel instituant et organisant les activités post et périscolaires (annexe c), le chef d'établissement et le personnel enseignant dudit établissement. L'assemblée générale vote le bureau exécutif qui assure le fonctionnement de l'association. Les taux de cotisation sont votés par l'assemblée générale, tout comme l'orientation donnée à ces fonds qui sont destinés à apporter un appui conséquent à l'établissement dans lequel évolue l'association. En l'absence d'une note ministérielle ou d'un arrêté normalisant sur toute l'étendue du territoire le fonctionnement des APEE au sein des établissements publics primaires, notamment en ce qui concerne la fixation des cotisations, il est à constater plusieurs irrégularités de part et d'autre des établissements, notamment sur la qualité des membres, la gestion des fonds et le respect de la loi sur les associations.

En effet, force est de constater au travers de divers entretiens menés auprès des acteurs et responsables des associations des parents d'élèves et enseignants que très peu d'associations des parents d'élèves sont déclarées, fonctionnant ainsi en marge de la loi de 1990. Les parents d'élèves, membres de ces associations affirment n'avoir reçu aucun document, que ce soit les statuts et règlements ou encore moins la photocopie du récépissé qui affirme l'association en tant que structure légale juridiquement (figure 1). De même, il est constaté dans la plupart des établissements primaires publics qu'en réalité ce n'est pas le parent qui est membre de l'association, mais les enfants. Il est demandé ainsi à un parent qui a trois ou quatre enfants dans le même établissement de payer les frais d'APEE pour les tous ces enfants ; cela se vérifie au fait que le reçu remis au parent ne porte pas le nom du parent, mais bien le nom de l'enfant. Cette situation, bien

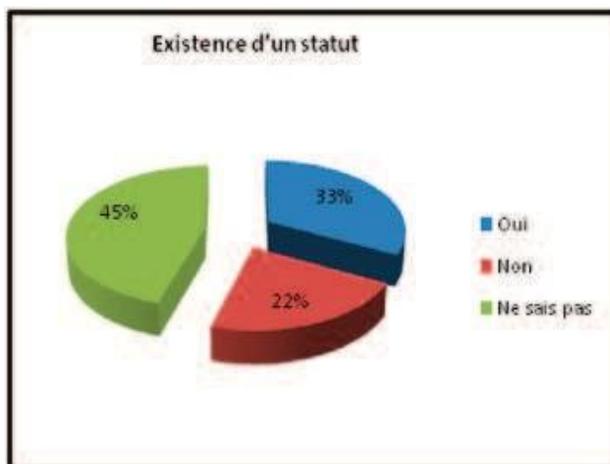
que ne cadrant pas avec les statuts des APEE sont tout de même imposées aux parents, qui n'ayant pas de moyen de recours sont obligés de payer.

En ce qui concerne la gestion des fonds, l'article 47 de l'arrêté de 1979 (annexe 5) stipule que l'association des parents d'élèves décide de l'aide à apporter matériellement ou moralement à l'établissement et qu'elle en informe le chef de l'établissement par écrit. De même,

« Si cette aide est constituée par une somme d'argent destinée à effectuer certains travaux, le chef d'établissement scolaire et le bureau Exécutif de l'APE en assurent la gestion sur un compte spécial, contrôlable par les autorités du MINEDUC et du MINAT » (Article 48)

Seulement, le flou qui règne dans la déclaration des APEE et l'inexistence des textes régissant leur fonctionnement comme le montre la figure 1 ci-dessous ont laissé place à des écarts qui ont permis aux différents acteurs, face à la grosse manne financière que représente les APEE, de développer des stratégies pour s'approprier ces fonds destinés aux établissements.

Figure 1 : reconnaissance de l'existence de statut d'APEE par les parents



Source : NDH, 2015

Cette situation relève le caractère illégal de ces associations selon NDH. Par ailleurs, dans la disposition (2) du premier chapitre au Titre I, la loi sur la liberté d'association stipule qu'on est libre d'adhérer ou pas à une association. Cependant, l'adhésion des parents d'élèves à l'APEE se fait dans la plupart des établissements scolaires publics simplement par l'inscription de l'élève par le parent. Ce dernier devient systématiquement membre, car il lui est demandé à l'inscription de son enfant de payer les frais d'APEE, qui souvent sont exigés avant le paiement des frais d'inscription.

Malgré la note de mise au point du 09 septembre 2004 du ministre de l'Éducation de base (annexe 8) où ce dernier précise aux chefs d'établissement qu'ils n'ont pas à s'ingérer dans la

gestion financière des APEE selon la circulaire sur le fonctionnement des APPS et où il prescrit aux chefs d'établissements de ne pas conditionner l'inscription des élèves au versement des frais d'APEE ou la présentation de quelque matériel que ce soit, les écarts dans certains établissements scolaires primaires publics continuent. La rentrée scolaire 2021/2022 a en effet marquée le pic ; on a ainsi pu observer la colère des parents dans certains établissements, qui se plaignaient de ces frais d'APEE qui chaque année ne font qu'augmenter et leur sont imposés. À la suite des parents, Gérald NDEBI coordonnateur de *human rights and freedoms movement*, à la suite d'un communiqué rendu public va demander le boycott des frais d'APEE exigibles dans les établissements scolaires au Cameroun. Ce dernier précise :

Le paiement des frais d'APEE n'est pas obligatoire, tant au niveau primaire, qu'au niveau secondaire. Car, aucune loi n'oblige quelqu'un à être membre d'une association. Dès lors, les membres des bureaux d'APEE et les chefs d'établissements scolaires (primaires publiques et privés, les lycées et collèges), ne doivent sous aucun prétexte refuser l'inscription à un enfant, ou expulser ce dernier de l'établissement scolaire sous le prétexte du non-paiement des frais d'APE (Bondjock, 2021).

En somme, le système éducatif camerounais, tel que nous le connaissons aujourd'hui est le fruit de la longue histoire coloniale qu'a connu le pays. Sa combinaison système français et anglais est la résultante du passage à la fois de la France et de l'Angleterre en tant que puissances étrangères dans son territoire. Ces derniers avec l'Allemagne sont à l'origine du développement du système éducatif camerounais, car ayant été les pionniers de cette dernière. Bien qu'ayant connu des réformes, notamment avec la loi d'orientation de l'éducation en 1990, le système éducatif camerounais reste marqué par les stigmates du passé. En effet, le système dual, bien qu'issu des deux puissances qui ont occupé le pays, n'a pas changé ; il a ainsi mis de côté les langues vernaculaires qui sont l'identité culturelle du pays, au profit du français et de l'anglais importés. De même, le caractère administratif de l'éducation tel que laissé par les anciens colons n'a pas véritablement changé, ce qui explique que les programmes d'enseignements dans les écoles soient à 90% des enseignements à caractère théorique, destinés à des fonctions administratives (Akoa, 2016) et un peu moins techniques pour favoriser le développement industriel. L'implication de la communauté éducative et notamment de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants dans le projet-école avait pour but de renforcer les capacités de l'Etat à encadrer les apprenants pour améliorer l'éducation en termes d'accès et de qualité et par la même occasion d'impliquer les parents dans l'éducation de leurs enfants. Seulement, le peu de moyens de l'Etat dû aux multiples

crises que le pays a connu a laissé libre cours aux acteurs du système éducatif qui ont profité des « limites de l'Etat » pour développer des stratégies visant le profit personnel. L'APEE, qui devait donc être une solution ou un appui conséquent pour les établissements scolaires primaires publics et un moyen de rapprochement entre parents et enseignants dans l'intérêt des enfants, est aujourd'hui présentée par certains acteurs comme le siège de toutes les convoitises au regard des ressources financières qu'elle génère.

CHAPITRE II:
PRESENTATION DE LA COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ :
GENESE ET ORGANISATION

La commune de Garoua-Boulai est située à l'Est du Cameroun, dans le département du Lom et Djerem. Pour une superficie de 2125km², Garoua-Boulai est limitée au Nord par la commune de Meiganga, région de l'Adamaoua, au Sud par la commune de Ngoura, au Sud-ouest par la commune de Bétaré-oya et à l'Est par la commune de Baboua en République centrafricaine (RCA). La population hôte est estimée à 89023 millions d'habitants soit 63,71% de la population totale (PNUD, 2019) ; la population réfugiée quant à elle est estimée à 50706 millions d'habitants soit 36,28% de la population totale (*Ibid*, p.7). La prolifération exponentielle des réfugiés centrafricains entraîne un accroissement démographique difficilement maîtrisable dans la localité due au flux migratoire qui entraîne des changements profonds qui touchent toutes les sphères de la vie, consolide une pesanteur négative sur les ressources naturelles et expose la commune à une grande insécurité. Le travail du présent chapitre est, en présentant l'environnement physique, social, économique et humain de la commune, d'identifier les différents atouts et/ou les obstacles au développement du projet-école au sein de la municipalité. Ce chapitre est donc une présentation générale du contexte de notre étude dans la mesure où il nous plonge dans la réalité des dynamiques qui motivent les acteurs à s'engager ou pas dans l'éducation en général dans la ville. Il s'agira donc dans une première partie de présenter les aspects sociodémographiques et économiques de la commune. L'influence de la frontière de la RCA, l'afflux des réfugiés centrafricains dans la ville, l'intervention des organismes non gouvernementaux et leur impact dans le processus de développement du système éducatif de la commune feront l'objet de notre analyse dans la deuxième partie de ce chapitre.

II.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La Commune de Garoua-Boulai est l'une des 8 communes que compte le département du Lom et Djerem dans la Région de l'Est. Cette Commune a été créée le 29 Juin 1977, elle couvre aujourd'hui une superficie de 2125 km², pour une population estimée à environ 139 729 habitants soit 89 023 populations hôtes et 50 706 populations réfugiées, soit 66 habitants au Km². Située au point de coordonnées 5.894803°N et 14.547136°E (carte 1), la ville de Garoua-Boulai est située à 244 km du Chef-lieu de la Région de l'Est Cameroun (Bertoua). La situation stratégique de cette ville réside dans le fait qu'elle est située dans la zone de transition entre le Sud Cameroun (zone de forêt dense) et le grand Nord (zone de savane). Considérée comme ville frontière (avec la République Centrafricaine), elle est aussi un carrefour en ce qui concerne les destinations de

Tableau II: Liste des villages de la commune et leur distance les unes des autres

N°	Espace urbain/villages	Distance par rapport aux villes cibles
1	BINDIBA	30 km de Garoua Boulai
2	GADO-BADZERE	25 km de Garoua Boulai
3	MBORGUENE	25 km de Gado
4	NANDOUNGUE	35 km de Garoua Boulai
5	GAROUA-BOULAÏ	240 km de bertoua
6	MBOUSSA	5 km Bindiba
7	KOMBOUL	1km de Bindiba
8	TAPARE	33 km de Garoua Boulai
9	MBONGA	19 km de Garoua Boulai
10	ILLA	9 km de Garoua Boulai
11	DABOLE	30 km de Garoua Boulai
12	GANDONG	3 km de Garoua Boulai
13	NAGONDA	2 km de Garoua Boulai
14	NGANKO	5 km de Garoua Boulai
15	YOKOSIRE	7 km de Garoua Boulai
16	GBABIO	15 km de Garoua Boulai
17	ZAMBOI	25 km de Gbabio
18	MBASSI	4 km de Garoua Boulai
19	BADAN	18 km de Garoua Boulai
20	ABO BOUTILLA	28 km de Garoua Boulai
21	DETOIDIO	36 km de Garoua Boulai
22	MOMBAL	40km de Garoua Boulai
23	SABAL	45 km de Garoua Boulai

Source : PCD Garoua-Boulai (2019)

II.1.1. . Présentation de la commune de Garoua-Boulai

La commune de Garoua-Boulai a été créée en 1977 et est administrée par un Conseil Municipal que préside un Maire élu pour un mandat de cinq (05) ans parmi les vingt-cinq (25) membres dudit Conseil. La ville tient son nom des colons français, qui voulant remercier le chef MBOULAÏ après l'accueil plus que chaleureux qu'il leur a offert, vont dire « *Mi Garwa-Mboulai*¹⁶ » qui veut dire littéralement en français « *nous sommes rassasiés MBOULAÏ* ». C'est à partir de cette expression que les colons vont donner le nom que porte la commune aujourd'hui pour pouvoir identifier le lieu.

À la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle, Garoua-Boulai va connaître un grand mouvement des populations dont la cause serait le conflit entre les leaders des clans et la recherche de meilleures conditions d'existence (terres agricoles fertiles, les meilleurs pâturages et zones de chasse, le rapprochement des infrastructures comme les centres de santé, les marchés ou la route). Ce flux des populations aboutira par la création des nombreuses agglomérations c'est l'exemple de NYAMBAKA MBOULAÏ dans l'Adamaoua. C'est sur les conseils de l'administration coloniale que le Chef MBOULAÏ ramena ses populations sur le site actuel, convaincu des opportunités qu'allaient porter l'ouverture des routes reliant non seulement le nord et le sud, mais aussi le Cameroun à la République Centrafricaine, ce qui faisait de Garoua-Boulai un grand carrefour. Ce mouvement des populations donnera l'actuelle configuration sociodémographique de la ville de Garoua-Boulai. La commune de Garoua-Boulai d'après les données recueillies à la Sous-préfecture, a une population cosmopolite estimée à 139 729 habitants (89 023 habitants pour la population hôte, 50 706 habitants pour la population réfugiée soit 66 personnes au Km² vivants en zones rurales et urbaines.

II.1.2. Caractéristiques naturelles de la commune de Garoua-Boulai

Partagée entre la ville et la campagne, la Commune de Garoua-Boulai regorge, dans sa caractérisation naturelle, d'une complexité de ressources et de formes non artificielles. Entre ressources végétales et ressources minières, cette commune se positionne comme la plus riche du département du Lom et Djerem.

¹⁶ Langue Gbaya

II.1.2.1. Le milieu humain

La commune de Garoua-Boulai a une population cosmopolite estimée à 139 729 habitants (89 023 habitants pour la population hôte, 50 706 habitants pour la population réfugiée soit 66 personnes au Km² vivant en zones rurales et urbaines (PCD, 2019). Le tableau ci-dessous présente la répartition des populations de la commune (tableau 5). Il ressort de ce tableau qu'on retrouve plus de populations dans les villes que dans les zones rurales (figure 2). De même, nous notons que les femmes et les jeunes de moins de 16 ans sont les plus nombreux au sein de la commune (tableau 6).

II.1.2.2. Les différents groupes humains

Les différents groupes qui composent la population de Garoua-Boulai cohabitent de façon pacifique malgré les différences de langue et d'appartenance politique et religieuse. Les Gbaya constituent le principal groupe ethnique de la Commune. Ils sont essentiellement agriculteurs ou artisans miniers. Ils partagent le terroir avec les populations Foulbés et Mbororos qui sont essentiellement éleveurs et commerçants. À ces groupes s'ajoutent de nombreux allogènes et étrangers parmi lesquels les réfugiés centrafricains, les commerçants Touareg, les missionnaires d'origines diverses tels que les Mauritaniens, les Béninois entre autres. Cette diversité est surtout accentuée dans l'espace urbain de la ville.

Les religions pratiquées sont :

- L'islam : venue essentiellement avec les migrations foulbés et Haoussa, elle marque de par ses lieux de culte et lieux d'apprentissage le paysage urbain ;
- Le christianisme : il s'agit principalement des protestants d'obédience évangélique luthérienne, des catholiques romains et dans une certaine mesure des églises de réveil ou pentecôtistes. Ces deux premières jouent depuis des décennies un rôle prépondérant dans l'offre scolaire, sanitaire et le développement intégré de la commune ;
- L'animisme

Tableau III: Répartition spatiale de la population dans les zones urbaines et rurales de la Commune de Garoua Boulai

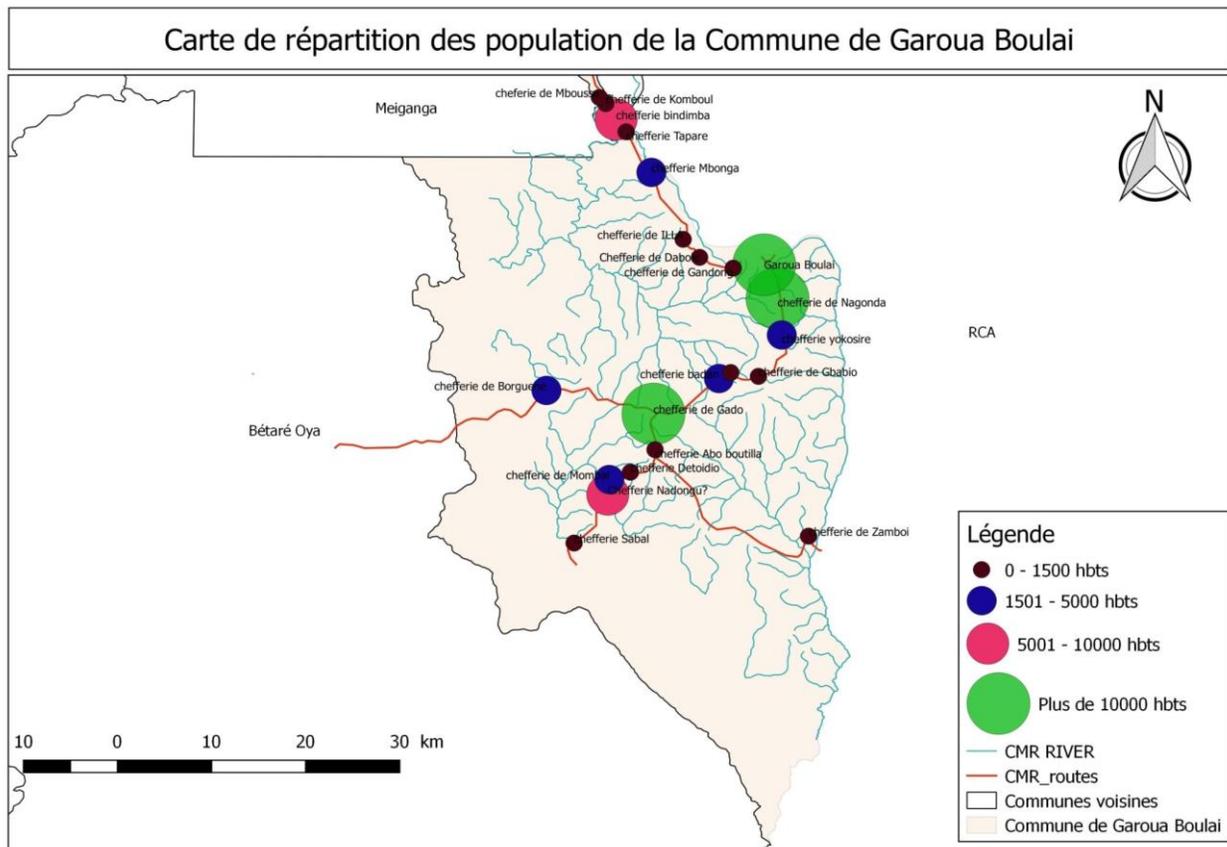
N° d'ordre	Axe Nord	Estimation de la population	N° d'ordre	Axe Sud	Estimation de la population
	Désignation des quartiers			Désignation des quartiers	
Espace urbain			Espace urbain		
001	Quartier de Bindiba	2 008	001	Quartier de Gado-Badzéré	5 068
002	Quartier Hôpital		002	Quartier Bouanto	
003	Quartier Marché central		003	Quartier Bomawin	
004	Quartier Eglise		004	Quartier Bago	
005	Quartier Nganga		005	Quartier Bokidom	
	Centre-ville	/	001	Quartier Mborguéné	3 238
001	Sabal (ville)	1 293	001	Quartier Nandoungué	6 652
002	Kadey	1964	002	Quartier Bako I	
003	Bindiki	4 404	003	Quartier Bako II	
004	Ndanga-Gbakobo	2 605	004	Quartier Ngadzéré	
005	Zoukoundé	2 573	005	Quartier Gorbanaga	
006	Frontière	3 868	006	Quartier Botchila	
007	Shell	3 613	007	Quartier Gbobasso	
008	Foulberé	3 534	008	Quartier Sarhali	
009	Marché central	6 139			
010	Garoua Boulai	1 612			
011	Goza	8 814			
012	Kaka	4 467			
013	Béthanie	3 529			
	Sabongari	5 939			
Total	14	54 398	Total	03	14 958
Total des axes Nord et Sud : 69 356					
N° d'ordre	Zones rurales	Estimation de la population	N° d'ordre	Zones rurales	Estimation de la population
	Axe Nord			Axe Sud	
	Désignation des villages			Désignation des villages	
001	Mboussa	243	001	Nagonda	543
002	Komboul	1040	002	Tihomo	308

003	Taparé	356	003	Nganko	414
004	Wendoka	154	004	Yoko-siré	1119
005	Sokorta	49	005	MBéleninga	195
006	Koro	40	006	Gbabio	1085
007	Mbonga	1098	007	Zaoro	90
008	Wassandé	49	008	Mbassi	648
009	Gbakoussi	463	009	Badan	2451
010	Tiyala	137	010	Abo Boutilla	844
011	Dolé I et II	246	011	Detoidio	343
012	Illa	567	012	Mombal	1943
013	Daboloé	291	013	Tikolo	32
014	Namborie	154	014	Bohéré	61
0015	Gandong	729	0015	Mongazi	32
	/	/	0016	Sabal - village	1036
Total	15	5 615	Total	16	11 144
Hameaux					
N° d'ordre	Zones rurales Axe Nord		Estimation de la population	Zones rurales Axe Sud	
	Désignation des Hameaux			Désignation des Hameaux	
001	Nana Moya		272	001	Zamboi
/	/		/	002	/
Total	001		272	Total	001
RECAPITULATIF DES DONNEES DEMOGRAPHIQUES					
001	Espace urbain communal		69 356		
002	Zone rurale		19 657		
Total Global			89 023		

Source : sous-préfecture (PCD, 2019).

Le tableau 5 ci-dessus présente de manière globale la répartition géographique de la population de la commune de Garoua-Boulai. Il laisse entrevoir une forte densité en termes de populations, avec une composante rurale et urbaine. Bien que la zone rurale soit très peu dense en termes d'habitant au kilomètre carré. L'analyse de ce tableau laisse voir l'attrait qu'il y a pour le centre urbain.

Figure 2 : répartition de la population de la commune de Garoua-Boulai



Source : Sous-préfecture de Garoua-Boulai

La figure 2 ci-dessus laisse voir les grandes zones de concentration des populations. Nous voyons en effet que les populations se concentrent au tort du grand centre urbain qu'est Garoua-Boulai ville, ou encore Gado qui est le camp officiel où sont accueillis les réfugiés centrafricains. La distance entre les centres urbains est assez large et constitue un réel problème pour les populations situées entre les différentes zones d'agglomération du fait que les enfants doivent faire de longues distances pour se rendre à l'école.

II.1.2.3. Tissu urbain et typologie de l'habitat

Essentiellement constituée de villages le long de la nationale N°1, la commune de Garoua-Bouläï se caractérise par ses maisons situées le long des principaux axes routiers et par les matériaux de construction provisoires et certaines définitives. Du point de vue de l'organisation de l'espace bâti on peut distinguer l'espace urbain et les villages d'envergure (Bindiba, Nandoungué, Gado-Badzéré, Mborguéné) dont l'habitat, bien qu'anarchique est organisé en quartiers. La ville de Garoua-Bouläï s'organise comme suit ; du point de vue des matériaux de construction, l'habitat peut être classé en trois groupes à savoir :

- Les édifices d'envergure (cas de l'hôtel de ville de Garoua-Bouläï, Sous-préfecture et le marché frontalier, etc.) qui sont construits en cuirasse ;
- Les bâtiments d'habitations construits en parpaing et coiffés de tôles ondulées représentant une certaine catégorie de la population dite « nantie », représentée pour la plupart des autorités administratives, des chefs traditionnels et de certains hommes d'affaires œuvrant dans le secteur minier et qui pour la plupart sont enfermés dans de grandes barrières (figure 3, droit) ; les cases d'habitation faites de briques de terre pétrie et coiffée de chaume ou de natte de raphia qui constituent le style le plus représenté dans la ville et dans les villages de la commune (figure 3, gauche).

On relève une assez faible disparité des niveaux de vie au sein de la commune. La ségrégation quartier riche et quartier pauvre n'est non plus perceptibles au sein de la commune. Les plus nantis pour faire la différence vont, tout en se mélangeant dans le même espace urbain, s'enfermer dans des barrières très hautes .

Figure 3 : modèles d'habitats des populations démunies et des personnes nanties dans la ville



Source : Menyeng Lambert, février 2023, quartier Sabongari, Garoua-Boulai

Figure 4 : modèle d'habitation zone rurale



Source : PCD Garoua-Boulai, 2019, village Nagonda

II.1.3. Tissu économique de la commune

Plusieurs activités économiques sont menées au sein de la commune à savoir l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce et l'artisanat.

- **L'agriculture** : elle occupe plus de 90% de la population active. Étant une agriculture de subsistance, elle se concentre en particulier sur les cultures vivrières telles que le manioc, le maïs, les arachides, les ignames, etc. Les autres cultures, non moins importantes, sont le macabo, la banane plantain, produits dans tous les quartiers de la commune ; les céréales : le maïs et l'arachide (avec quatre bassins de production : Nandougué, Mborgué, Bindiba et Gado-Badzéré) et même les maraichers (tomate). Pour ce qui est des cultures de rente, on ne cultive pas le cacao et le palmier à huile. Il est toutefois important de noter que les élites pratiquent une agriculture dite de « prestige » avec l'usage des tracteurs et des intrants améliorés.

Tableau IV: Principales cultures agricoles de la commune

Spécifications	Surfaces cultivées	Production moyenne
Manioc	2ha	50 cuvettes
Maïs	1ha	20 sacs de 100kg
Arachides	½ ha	15 sacs de 100kg
Ignames	1ha	2 tonnes
Macabo	½ ha	5 cuvettes

Source : PCD Garoua-Boulai, 2020

Les problèmes soulevés par le développement de ces activités sont principalement : l'accès difficile au matériel agricole moderne, l'indisponibilité des intrants en quantité et en qualité, la faible maîtrise des techniques agricoles, l'enclavement des bassins de production, le faible niveau de transformation et la non-maîtrise des techniques de conservation. L'activité agricole est pratiquée par toute la société quel que soit le sexe et le rang social c'est ainsi que les hommes pratiquent pour la plupart les cultures comme l'igname, le maïs alors que les femmes cultivent pour la plupart les cultures vivrières et maraichères telles que le manioc, les légumes, les arachides, les concombres, etc.

- **L'élevage** : elle est pratiquée de manière traditionnelle et concerne surtout les petits ruminants tels que le porc, les ovins, les caprins et la volaille. L'élevage bovin reste cependant le plus intense en termes de nombre de têtes de bétails et d'occupation de l'espace

Tableau V: Type d'élevage et taille du cheptel dans la Commune

Type d'élevage	Taille du cheptel
Bovin	15 000
Ovin	5000
Caprin	3000
Porcin	2000
Avicole	5000

Source : enquête de terrain du CNVD, avril 2018 cité par PCD GB, 2019

L'analyse du tableau 5 nous fait comprendre que dans la commune, le type d'élevage le plus prisé est celui des bovins contrairement aux porcins dont les cheptels sont assez réduits.

Figure 5 : Cheptel de bœufs symbolisant les pratiques d'agriculture à l'Est



Source : PCD GB, 2019

- La pêche : elle est pratiquée dans les nombreux cours d'eau et marécages dont regorge la commune et dans le fleuve Lom. Elle reste très artisanale et le rendement est faible. Les étangs piscicoles sont peu développés et les cours d'eau sont pour la plupart asséchés pendant la saison sèche. Les espèces de poissons les plus pêchées sont entre autres le Tilapia du Nil, le poisson-serpent (Chana chana), le poisson à queue rouge, le capitaine d'eau douce, les silures, les crevettes et les crabes.
- La chasse : la forêt de Garoua-Boulaï regorge de plusieurs espèces à savoir :

Des mammifères : Biches, chimpanzés, ...
Des primates : Gorilles, singes magistrats, chimpanzés...
Des reptiles : Serpents (vipère, boa...), lézards, pangolin géant, tortues...
Des insectes : Papillons, chenilles, criquets, etc.
Des rongeurs : Hérissons, rats palmistes, écureuils...
Des oiseaux : perroquets, toucans, perdrix, pintades...

La chasse se fait de manière artisanale par les braconniers qui utilisent des pièges pour certains, des fusils à fabrication artisanale et moderne, la chasse à courre pour d'autres.

- L'exploitation minière : le sous-sol de la commune de Garoua-Boulaï est très riche en ressources aurifères. L'exploitation est de deux types à savoir : l'exploitation artisanale, pratiquée par les populations et l'exploitation semi-mécanisée pratiquée par les sociétés minières chinoises.

L'orpaillage traditionnel

Pratiquée principalement par les communautés villageoises, elle consiste à récupérer par des procédés artisanaux, des substances précieuses en l'occurrence l'or et le diamant contenu dans les alluvions, les éluvions provenant de gîtes primaires, affleurant ou sub-affleurant (KEITA, 2001). Pratiqués par les villageois, ils s'intéressent principalement aux gîtes détritiques de type « placer » (alluvionnaire). L'exploitation se fait par des méthodes d'extraction et de traitement rudimentaires et des outils très simples tels que les pelles, les brouettes (transport des matériaux) les pioches, les bassines (appelées traditionnellement batées), les tapis qui servent à recueillir l'or, les seaux et de plus en plus des laveuses manuelles rudimentaires.

Figure 6 : Population de Bindiba exploitant l'or de manière artisanale



Source : PCD GB, 2019

L'Orpillage semi-mécanisé (figure 7)

L'orpillage semi-mécanisé, fait référence à une activité d'exploitation d'or mieux structurée basée essentiellement sur l'utilisation d'une flotte d'engins miniers de différents calibres comprenant notamment des pelles chargeuses, des pelles excavatrices, des laveuses et des motopompes, des vanneurs, camions-containers. Sur un chantier d'orpillage semi-mécanisé, on retrouve le plus souvent une exploitation minière à ciel ouvert presque toujours en bordure de cours d'eau, où sont déposées les différentes couches décapées, dont le stérile et le gravier qui constitue le minerai où est extrait l'or.

Cette activité est très pratiquée dans les localités comme Mborgué, Zamboi, Bindiba, Koumboul, Mboussa. Le minerai exploité est l'Or. L'exploitation artisanale du sable quant à elle s'effectue dans les carrières qu'on retrouve dans les rivières, fleuves et zones marécageuses. Les roches (pierres) sont concassées de manière traditionnelle et vendues sous forme de gravier.

Figure 7 : Ouverture d'une tranchée pour exploiter l'or par une société chinoise à Bindiba



Source : PCD GB, 2019

- **L'artisanat** : Il reste traditionnel et pratiqué par une bonne frange de la population. Il est plus tourné vers la vannerie (fabrication des nasses, des nattes pour toitures de maisons, nattes de couchage ou de séchage du couscous...), des mobiliers de maison en rotin, et la sculpture sur bois pour la fabrication des instruments de musique (balafons,

tamtam, tambour ou des ustensiles de cuisine et des statuettes. Les principales matières premières sont :

- ✚ Le rotin, une plante faite de lianes avec laquelle on fait des hottes servant au transport à dos (de femme) de produits des champs (vivres, bois de chauffe, etc.), des chaises et autres accessoires.
- ✚ Le raphia qui permet de fabriquer des chaises aussi, mais surtout des lits, et même des jouets pour enfants.
- **L'exploitation forestière** : L'exploitation forestière à Garoua-Boulai se résume à une coupe artisanale du bois. Le bois coupé sert à des usages divers : le bois d'énergie, le bois d'œuvre et le bois de construction. Ici l'arbre appartient au propriétaire de la parcelle qui dispose du droit d'usufruit. Les arbres sont généralement vendus sur pied aux exploitants informels (figure 8).

Figure 8 : savane arbustive de Zamboï et coupe du bois localité de Gado



Source : enquête de terrain équipe du CNVD, avril 2018, cité par PDC GB, 2019

- **Le commerce** : la commune de Garoua-Boulai tire d'importants revenus de l'activité commerciale. Elle constitue l'une des sources des recettes propres de la Commune à travers le paiement des taxes et impôts locaux. Le commerce est l'activité la plus rentable et la plus pratiquée par les populations de la ville de Garoua-Boulai. Le marché est animé par de petits et grands commerçants. Le marché frontalier de Garoua-Boulai lui confère un avantage par rapport aux autres arrondissements. Les grossistes venant directement de Douala, Yaoundé, Bertoua, Meiganga ou de Ngaoundéré facilitent les

transactions commerciales. C'est le point de ravitaillement de nombreux pays voisins tels que la RCA et même le Tchad ainsi que pour les communes voisines d'où son privilège de zone attractive des échanges.

- **Le secteur tertiaire** : Les services font partie du secteur tertiaire et sont dûment représentés dans l'espace géographique de la commune de Garoua-Boulaï, bien qu'ils soient pour la plupart dans le secteur informel, l'on peut ainsi noter :

- ✚ Les cafeterias
- ✚ Les restaurants tournedos
- ✚ Les vidéos clubs
- ✚ Les marchands ambulants ou mobiles suivant les marchés périodiques ruraux
- ✚ Les garages pour dépannage des véhicules et autres engins à 2 roues,
- ✚ Les salons de coiffure dames ou hommes,
- ✚ Les calls box,
- ✚ Les boulangeries,
- ✚ Le transport public (taxis, cars, et motos taxis),
- ✚ Les institutions de transfert d'argent,
- ✚ Les chantiers de construction ou jobs temporaires.

Tous les secteurs économiques sont présents sur l'espace urbain de la commune de Garoua-Boulaï à savoir : le primaire, le secondaire et le tertiaire, bien que marqués par une faible exploitation leur potentialité.

II.2. GAROUA-BOULAÏ VILLE FRONTALIERE ET D'ACCUEIL

La persistance de la crise centrafricaine génère un flux migratoire continu qui participe à la déstructuration de l'économie locale et à une recomposition des entités sociodémographiques impliquant ainsi l'intervention des organismes non gouvernementaux dans la ville de Garoua-Boulaï. Cette section est une analyse de l'influence de l'important flux migratoire venu de la République centrafricaine sur la vie des populations de la ville et de l'intervention des ONG telles le PAM¹⁷, PLAN Cameroun ou encore IMC¹⁸ entre autres, qui agissent en tant qu'acteurs du développement local.

¹⁷ Programme Alimentaire Mondial

¹⁸ *International Medical Corp*

II.2.1. La présence des réfugiés dans la commune de Garoua-Boulai

À la frontière avec la République centrafricaine, dans le contexte de la troisième guerre civile en RCA, la commune de Garoua-Boulai a servi de zone d'accueil pour les réfugiés venus de la République centrafricaine depuis le début des années 2000. En décembre 2016 on dénombrait 50 706 réfugiés centrafricains répartis en 07 quartiers, dont 6637 dans l'espace urbain de Garoua-Boulai, un important camp de réfugiés centrafricains est établi à Gado-Badzéré. Lesdits réfugiés ont accès aux infrastructures sociales existantes. Qui plus est l'appui des organismes du Système des Nations Unies et autres organismes internationaux d'action humanitaire donc bénéficie aussi largement les populations locales.

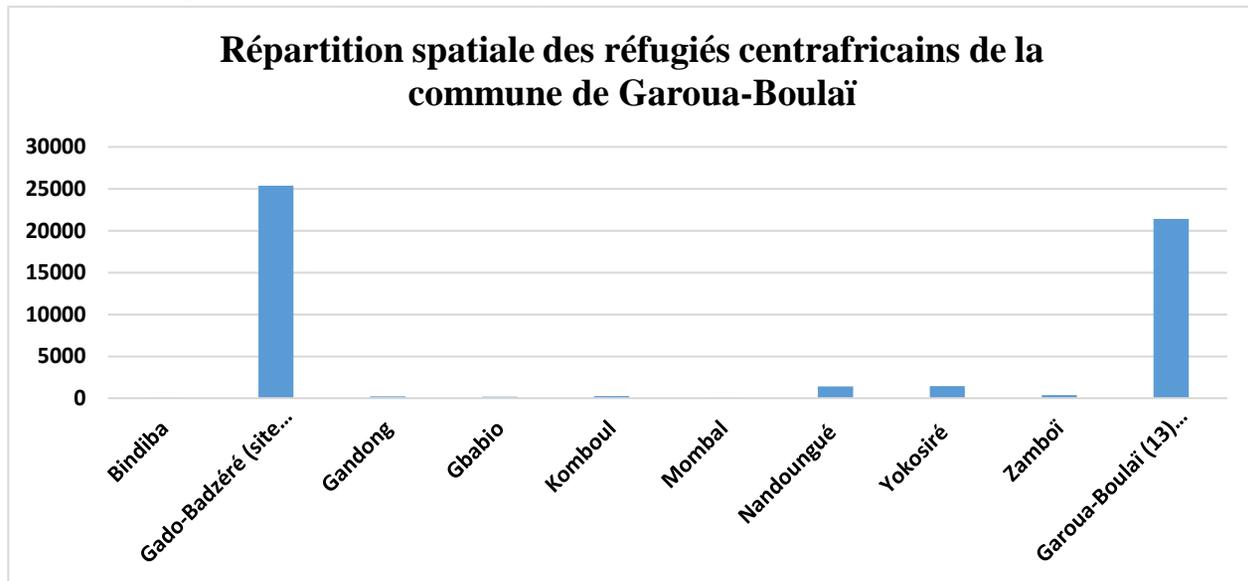
Tableau VI: Répartition des réfugiés dans les localités de la Commune de Garoua-Boulai.

N° d'ordre	Villages accueillants les réfugiés centrafricains	Réfugiés/déplacé (e) s
01	Bindiba	39
02	Gado-Badzéré (site officiel)	25 368
03	Gandong	196
04	Gbabio	175
05	Komboul	261
06	Mombal	63
07	Nandoungué	1 402
08	Yokosiré	1 460
09	Zamboï	349
10	Garoua-Boulai (13) quartiers, dissimulés dans la population hôte	21 393
Total	10	50 706

Source : UNCHR Cameroun, 2016 cité par PDC, GB 2019

Le tableau (8) nous présente les différents villages de la Commune de Garoua Boulai qui abritent les réfugiés et la taille de leurs populations dans le village.

Figure 9 : répartition spatiale des réfugiés de la commune de Garoua-Boulai



Source : UNCHR Cameroun, 2016 cité par PDC, GB 2019

L'analyse de la figure 9 laisse comprendre que le camp Gado-Badzéré (site officiel) et le centre-ville de Garoua-Boulai sont les lieux de concentration des réfugiés centrafricains. Ceux des réfugiés que l'on retrouve dans le centre-ville de Garoua-Boulai sont ceux-là qui, pour la plupart ont fui le camp officiel en quête de plus de liberté, le camp étant considéré comme une zone de dépendance qui réduit l'homme au statut de « mendiant », incapable de produire lui-même ce qu'il consomme. Turner (1999) parle de « masculinité perdue » chez les réfugiés burundais en Tanzanie qui ne peuvent subvenir aux besoins de leurs familles, le HCR s'étant substitué en « époux ». Cette situation a amené les épouses à dire qu'« UNHCR is a better husband » (Ibid., P. 2). De même, « À Gado-Badzéré, des réfugiés peuls ont reconnu que le fait de se mettre dans les rangs, au même titre que la femme, pour recevoir des vivres est un signe de déshonneur. Le confinement est surtout générateur d'incapacités masculines lorsque l'homme perd ses attributs de souveraineté et d'autorité au foyer » (Adam M., 2021).

Cette situation est sans doute à l'origine du refus prononcé des réfugiés centrafricains d'ethnie Mbororo qui fui les enregistrements auprès des agents du HCR et s'installent dans des zones difficiles d'accès pour pouvoir mener leur activité d'éleveurs, le but étant de garder une certaine liberté. L'apparente indiscipline qui les caractérise est familière du mode de vie des nomades (Adam, M., 2021). Ils ont une répulsion marquée pour la vie sédentaire et une forte propension à la mobilité, qualité nécessaire à la vie nomade ; l'aide humanitaire étant rarement adaptée aux éleveurs réfugiés, qu'ils soient chassés pour des raisons liées à l'aménagement du

territoire, à la sécheresse ou aux faits de guerre (Boutrais 1999). Cependant, les réfugiés qui s'installent hors camps ne bénéficient d'aucune protection juridique et de très peu d'assistance humanitaire. La diminution des ressources va engendrer des tensions communautaires entre les populations hôtes et les réfugiés qui à leur arrivée jouissaient de l'hospitalité des populations hôtes.

II.2.2. Garoua-Boulaï : la difficile cohabitation entre populations hôtes et réfugiés

Après la période d'urgence¹⁹, le budget consacré à l'aide humanitaire a considérablement été réduit malgré la précarité et la vulnérabilité encore perceptibles chez les réfugiés centrafricains. L'intégration des réfugiés est plus aisée en zone rurale qu'en zone urbaine. En effet, les centres urbains sont saturés et offrent un accès limité aux services sociaux de base (Adam, M., 2021). Accueillis par les populations hôtes, les réfugiés centrafricains présents au sein de la ville se livrent aux petits travaux champêtres, domestiques ou commerciaux afin de subvenir à leurs besoins. Ainsi, avant la prise en charge par le gouvernement et les organismes humanitaires, les réfugiés bénéficient du régime d'accueil et de protection des communautés hôtes. Toutefois, avec l'apparition de l'aide humanitaire, les réfugiés autrefois accueillis par la communauté locale sont pointés du doigt.

En effet, la communauté locale qui a mis à contribution ses ressources pour venir en aide aux « étrangers » avant la prise en charge se retrouve délaissée lorsque l'aide arrive, ce d'autant plus que ces populations vivent dans les mêmes conditions de précarité que ces réfugiés (Adam, M., 2021). L'impact de la crise voisine a sérieusement affecté la commune de Garoua-Boulaï où la situation des populations locales n'était pas déjà favorable avant l'arrivée des réfugiés. Avec l'arrivée de l'aide humanitaire, des tensions vont naître au sein des communautés locales et réfugiés. Les populations locales dont certains ont mis à contribution leurs ressources pour venir en aide aux réfugiés avant l'arrivée de la manne humanitaire sont plus démunies que leurs hôtes désormais nourris et soignés par les organismes (ONAMBELE, G. et al. 2013).

Le programme alimentaire mondial (PAM), dans ses missions en faveur des réfugiés, distribue à cet effet de manière mensuelle des vivres destinés à cette catégorie intégrée au sein des communautés locales sous les regards envieux de ces derniers. Ainsi, sous ce qu'ils estiment comme être une injustice, la solidarité entre les populations locales et les réfugiés qui s'observent

¹⁹ La période d'urgence marque la période d'arrivée des réfugiés victimes de conflits, le moment de leur enregistrement et leur installation ; périodes qui nécessitent d'énormes ressources financières pour pouvoir encadrer tous les arrivants.

pendant la phase d'urgence ou de première urgence tend à disparaître dès l'apparition de la manne humanitaire (Adam, 2021).

D'hospitalières, les populations locales basculent dans l'hostilité, car en plus de bénéficier massivement de l'assistance humanitaire, les réfugiés s'approprient une part des rares ressources disponibles localement. Les terres et les pâturages font l'objet d'âpres concurrences. Souvent ignorés et délaissés, ils revendiquent un droit d'accès prioritaire à l'assistance et un contrôle sur les ressources dont ils pensent qu'elles sont nationales. Cette situation vient exacerber la méfiance et les accusations qui existent déjà sur les réfugiés à propos de la criminalité et de l'insécurité grandissante dans la ville.

L'arrivée des migrants a changé l'équilibre démographique et religieux des sites sollicités, en renforçant des majorités ou en créant de nouvelles. Ceci est particulièrement flagrant dans la ville de Garoua-Boulai où la proportion des musulmans est devenue plus importante que celle des autres communautés confessionnelles. La méfiance que suscite cette nouvelle majorité, souvent suspectée de faire infiltrer des éléments terroristes affiliés à Seleka, renforce les anciens clivages. Les préjugés sur les réfugiés, l'instrumentalisation des incidents agropastoraux, la réduction des facilités d'accès aux services et les contrôles sécuritaires ciblant les réfugiés ont nourri des polémiques (*Ibid. p.17*) qui mettent au centre de la criminalité ces derniers. Ceci tend à se justifier par le nombre très élevé de réfugiés présent dans la prison centrale de Bertoua. Le Maire de la ville de Garoua-Boulai observe quant à elle que les Camerounais profitent de la présence des réfugiés pour verser dans le grand banditisme²⁰. Les flux migratoires créent de nouvelles majorités démographiques qui provoquent à leur tour des insuffisances de ressources, obligeant la communauté d'accueil à rejeter les réfugiés. Ainsi comme disent Tinti et Reitano cités par Adam (2021), la solidarité des populations hôtes est vite rompue quand intervient la compétition pour l'accès aux ressources et le contrôle des espaces disponibles. En cas de désespoir et de rareté des ressources, les points de désaccord prennent le dessus sur les solidarités primaires. Au regard de cet état de fait, il y a lieu de s'interroger sur le rôle joué par les organismes non gouvernementaux présents en masse dans la ville de Garoua-Boulai.

²⁰ Entretien avec le Maire de Garoua-Boulai, le 17 septembre 2017, Mahamat Adam (2021)

II.2.3. La présence des organismes non gouvernementaux à Garoua-Boulaï

La persistance de la crise centrafricaine génère un flux migratoire continu qui implique de mobiliser des ressources considérables de gestion. Pour les populations vivant dans les zones frontalières, la frontière joue un rôle polymorphe dont le plus important est son franchissement facile considéré du point de vue ethnique, culturel et non étatique ou international. Des identités mouvantes se créent et se jouent dans ces espaces périphériques qui sont susceptibles de favoriser le désordre. La forte présence des réfugiés centrafricains dans la ville de Garoua-Boulaï a restructuré le tissu social faisant resurgir quatre types de vulnérabilités à savoir : vulnérabilités physique, sociale, institutionnelle et fonctionnelle. Nous présentons dans cette session les différentes fractures liées à la démographie sans cesse grandissante de la ville d'accueil qu'est Garoua-Boulaï, d'une part. Et d'autre part, nous soulevons l'appui qu'apportent les organismes onusiens à la ville dans le cadre de l'aide au développement des zones d'accueil des populations réfugiées et déplacées internes. Le but étant dans cette session de souligner les réalisations de ces organismes qui ont contribué à l'avancement du projet-école dans la commune de Garoua-Boulaï.

II.2.3.1. Le contexte des zones d'accueils face aux vulnérabilités

L'augmentation de population liée à l'afflux de réfugiés génère d'importants déséquilibres socioéconomiques dus aux fortes tensions liées à l'accès aux ressources naturelles ainsi qu'aux services publics de base (eau, santé, éducation).

L'augmentation soudaine et rapide de la population dans la ville de Garoua-Boulaï a soulevé des difficultés que l'on qualifie de physiques liées notamment à l'accès au logement, à l'alimentation, aux soins de santé et besoins divers. Ainsi en effet, l'enquête SMART²¹ (2011) menée par le PAM a relevé que la malnutrition touche toutes les couches de la population, en particulier les enfants de 6-59 mois, les femmes enceintes et allaitantes qui sont en effet les plus vulnérables.

En effet, outre les enfants de moins de 5 ans qui en souffrent (33 % de malnutrition chronique et 14 % sous la forme sévère). Un taux de prévalence de la malnutrition aigüe globale (MAG) de 12 % a été constaté chez les réfugiés centrafricains de l'Est et de l'Adamaoua. La même enquête indique une prévalence de maigreur et de maigreur extrême chez les femmes

²¹ SMART : Standardized Monitoring and Assessment of Relief and Transitions

(respectivement 54,5 % et 11,3 %) ainsi qu'un taux de prévalence de l'anémie à 48,1% et de mortalité de 0,62 décès/10000 personnes/jour (PAM, 2013).

Sur le plan social, la précarité de vie des populations a occasionné un certain repli identitaire ; on a tendance à se regrouper entre ethnies, appartenance religieuse, phénomène qui a tendance à créer plus de tensions, notamment pour les groupes minoritaires qui se voient privés de l'accès aux ressources.

Sur le plan institutionnel, il est à noter une certaine incapacité des institutions à répondre à la crise dans les zones de forte présence des réfugiés en général et en particulier dans la ville de Garoua-Boulaï où nous avons pu observer que la majorité des infrastructures (sanitaires, éducatives, ponts d'eau, etc.) sont l'œuvre des organismes non gouvernementaux.

La vulnérabilité sur le plan fonctionnel présente une certaine déstructuration de l'économie agricole locale. Avec une moyenne de 100 habitants par kilomètre carré, les villages forestiers ne disposent en moyenne que de 1 hectare par personne pour l'agriculture, la collecte du bois ou tout autre usage. Compte tenu des techniques culturales adaptées, sur sols ferrallitiques en milieu tropical, et au temps de jachères, ces surfaces apparaissent insuffisantes pour la population autochtone. Ainsi, les tensions autour des terres sont déjà importantes autour des villages forestiers et ne laissent que peu ou pas de place pour de nouveaux venus. Les tensions générées varient en fonction des tensions foncières préexistantes et de l'afflux de réfugiés au niveau de chaque village.

II.2.3.2. L'action des organismes onusiens et non gouvernementaux

Les zones d'accueil des réfugiés sont en général des zones de concentration de l'activité des organismes non gouvernementaux qui y sont présents de manière permanente en vue de soutenir les différents groupes réfugiés, personnes déplacées internes et population hôtes. Ainsi, nous retrouvons à Garoua-Boulaï toutes les représentations des ONG présentes au Cameroun. La principale feuille de route de ces organismes est la prise en charge des personnes vulnérables et l'aide au développement en partenariat avec l'Etat du Cameroun.

L'œuvre des organismes internationaux est abondante dans la ville de Garoua-Boulaï, ce dans divers domaines. Nous pouvons ainsi évoquer entre autres :

- **L'alimentation** : domaine de prédilection du PAM en partenariat avec le MINADER, la prise en charge des personnes vulnérables sur le plan alimentaire se fait à l'Est notamment par le programme de distribution des vivres aux populations réfugiées et déplacées internes, la prise en charge des enfants atteints de la malnutrition aiguë sévère (MAS) par la

distribution des compléments alimentaires (*Supplementary Plumpy, Supercereal*, huile végétale enrichie et sucre); la mise sur pied des activités génératrices de revenus (AGR) telle la FFA²² (Food For Assets) par les partenaires de mise en œuvre²³ destinés à autonomiser les populations réfugiées tout en apportant un soutien conséquent aux populations locales. Par la mise en place de projets communautaires incluant réfugiés et populations locales.

- **Santé** : dans le domaine de la santé, le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) avec ses partenaires a contribué à construire et à réhabiliter des centres de santé dans la ville de Garoua-Boulaï. Il est à noter également la participation dans la subvention des soins de santé pour les couches vulnérables âgées de 5 ans et de plus de 55 ans, bien que cette subvention soit actuellement suspendue.
- **Eau, hygiène, assainissement** : le HCR et ses partenaires ont soutenu la construction ou la réhabilitation de 235 puits protégés, 180 forages et 200 latrines et incinérateurs (WFP, 2013) dans la région de de l'Est.
- **Economie** : implémentation des AGR par les partenaires de mise en œuvre, impulsée par le HCR pour le renforcement des capacités de 1000 femmes et l'octroi de microcrédits (*Ibid. p.22*) à ces dernières dans le cadre du programme d'autonomisation des femmes à l'Est.
- **Education** : dans le domaine de l'éducation, l'intervention des organismes internationaux et leurs partenaires sont assez remarquables au sein de la ville de Garoua-Boulaï. Nous pouvons citer notamment : la construction des salles de classe (figure 10), la construction des points d'eau (figure 11 ; gauche), la dotation des écoles primaires en fournitures scolaires et en tables bancs (figure 11 droit), le paiement des frais de scolarité aux enfants²⁴ et encouragés les parents réfugiés à envoyer leurs enfants à l'école. Ce qui aura eu pour effet de hisser le taux brut de scolarité (TBS) des réfugiés à 52% et de 71% pour la population hôte (*Ibid.1. p.22*)

²² FFA : programme qui vise la mise en place d'un projet communautaire incluant réfugiés et populations hôtes en vue de leur autonomisation financière. La motivation étant pour les parties prenantes de s'investir dans le projet contre des vivres en retour. La finalité étant d'aider en même temps les populations locales à diversifier et à accroître leurs sources de revenus.

²³ Le principal partenaire dans l'implémentation de ces projets à l'Est est l'ONG IRD,

²⁴ Le HCR et ses partenaires ont payé les frais d'APEE de 12320 élèves au primaire et 203 élèves au secondaire depuis l'arrivée des réfugiés centrafricains.

Figure 10 : salles de classe de l' EPP Sabongari et de l' EPP Sabal ville



Source : Menyeng Lambert, 2023

Figure 11 : adduction d'eau potable et don de tables bancs fond BM EPP Sabongari



Source : Menyeng Lambert 2023

Les figures ci-dessus soulignent l'apport des organismes non gouvernementaux sur le plan de l'éducation dans la ville de Garoua-Boulaï. Elles représentent des dotations en termes de salles de classes construites, de points d'eau aménagés et des tables bancs fournis au profit de l'éducation des enfants. Ces figures marquent l'implication de ces organismes dans le projet-école en faveur des populations de la commune en général et de la ville de Garoua-Boulaï en particulier.

Nous notons en somme que la présence des réfugiés centrafricains au sein de la ville de Garoua-Boulaï a contribué à une dialectique de déconstruction et de reconstruction de la structure sociodémographique et économique de ladite ville, contribuant tant bien que mal au développement de l'économie et de l'éducation par le biais de l'Etat et de ses partenaires internationaux que sont le HCR et les organismes non gouvernementaux œuvrant dans la région de l'Est en général et à Garoua-Boulaï en particulier (PCD, 2019). La présentation de la commune nous aura permis de nous immerger dans le milieu de notre terrain d'étude. En visitant les aspects sociaux, démographiques, économiques, etc. de ladite commune, nous avons pu établir des corrélations sur les priorités des habitants de la ville, notamment entre la recherche du pain quotidien, la santé et l'éducation. Cette analyse nous aura permis de comprendre que face à l'afflux sans cesse croissant des populations réfugiées et déplacés internes dans la ville, la raréfaction des ressources qui en a découlé a engendré des rivalités entre les différents groupes, qui se sont lancés pour chacun dans la quête du bien-être priorisant ainsi l'alimentation et la santé au détriment parfois de l'éducation. Cette priorisation suscite des interrogations, notamment en ce qui concerne l'implication des principaux acteurs de l'éducation que sont les parents, dans le projet-école dans une ville marquée par la pauvreté qui impose de tourner son regard vers la recherche du pain au travers des petits métiers qui très souvent impliquent les enfants en âge scolaire.

CHAPITRE III:
CONTRIBUTION DE L'APEE DANS LE PROJET ECOLE :
IMPLICATION DES PARENTS ET PERCEPTION

La relation école-famille marque l'implication des parents dans le suivi éducatif de l'enfant, en prenant part à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement aux activités scolaires et extrascolaires de l'enfant ; on parlerait ainsi d'un suivi continu de l'élève de la part du parent. La relation école-famille implique de ce fait une participation consentie à la foi du parent et de l'enseignant ou de l'administration scolaire, qui forment avec le parent et d'autres acteurs la communauté éducative. Akoa (2019) définit la relation école-famille comme une connexion centrée sur l'enfant entre les parents à la maison (accompagnement individuel) et les établissements scolaires qui partagent la responsabilité de soutenir la croissance et le développement des enfants. Ce chapitre est une analyse de l'implication de la famille dans le projet-école au sein de la ville de Garoua-Boulaï et des représentations de ces derniers vis-à-vis de l'APEE en tant que lieu d'expression de ces parents. Il en effet question d'analyser l'implication des parents et le regard porté par ces derniers sur l'APEE comme des facteurs favorisant ou pas la déperdition scolaire dans les établissements choisis dans le cadre de notre étude en particulier et dans la ville en général. Nous aborderons ainsi dans la première section de ce chapitre l'implication des parents et enseignants dans le projet-école, où il sera question de revenir sur le processus d'intégration des parents dans la communauté éducative, leur rôle et la place qui leur est réellement accordée. Et dans la deuxième section, il sera question de s'attarder sur le ressenti des parents vis-à-vis de l'APEE et de son importance au sein des établissements.

III.1. L'APEE DANS LA COMMUNAUTE EDUCATIVE : INTEGRATION ET IMPLICATION

Cette section, qui vise l'analyse de l'implication et le rôle joué par les parents au sein de la communauté éducative à Garoua-Boulaï se subdivise en deux sous-sections. La première revient sur les origines de l'intégration des parents dans la chose de l'école et des textes qui encadrent leur contribution. La seconde sous-section quant à elle analyse leur participation dans le projet-école en tant qu'acteurs primordiaux.

III.1.1. . Intégration des parents d'élèves dans le système éducatif camerounais

- ☛ **Création et but** : le concept d'APE serait né d'une pratique citoyenne des parents en 1979 qui s'investissaient et conjuguèrent leurs efforts pour la réussite de leurs enfants à l'école (NDH, 2015). Ainsi,

Pour la bonne marche de l'école, on retrouvait parmi les parents (les maçons, les charpentiers, les menuisiers, etc....) qui s'investissaient au sein des APE sans attendre une rétribution. On recrutait parmi le corps enseignant les fils de la localité dont on assurait l'alimentation et l'entretien pour qu'ils soient à l'abri des besoins vitaux. Il nous souvient que chaque enfant apportait un jour de la semaine ce qu'on appelait la ration du maître. Et la communauté accordait à ces enseignants beaucoup de respect. Ces écoles fonctionnaient ainsi jusqu'à ce qu'un arrêté les transformât en école principale ou publique (Ibid. p.06)

L'APE connue en tant qu'association des parents d'élèves apparaît pour la première fois de manière institutionnelle dans l'arrêté interministériel de 1979 portant organisation des activités post et péri scolaires (APPS)²⁵. Elle y est présentée au titre 2 de l'unique chapitre article 40 comme « un groupe de parents intéressés qui, dans l'intérêt des élèves s'accordent avec les autorités scolaires et administratives pour promouvoir le bon fonctionnement de l'établissement ». C'est donc un centre de réflexion pour les parents (selon l'article 43 du même document) qui est créée et dont le but est entre autres de :

1. Promouvoir et de défendre les intérêts matériels et culturels de l'établissement ;
2. D'étudier et de favoriser la réalisation de toute activité post et périscolaire ;
3. De présenter, par des mandataires, les parents d'élèves auprès des autorités scolaires et administratives ;
4. De favoriser la mise en place d'un centre de réflexion pour les parents.

- ☛ **Adhésion et fonctionnement** : le parent était libre de faire partie ou pas l'association. Cependant, avec l'avènement de la gratuité des frais d'écolage, l'apport très peu suffisant du paquet minimum adopté par l'Etat pour compenser le manque à gagner au niveau des établissements primaires, les données ont changé au niveau des associations des parents d'élèves et enseignants. Bien qu'étant régie et encadrée par la loi de 1990 sur les libertés

²⁵ Annexe c

d'association (annexe H), dans les établissements de la ville de Garoua-Boulaï l'adhésion ou pas à l'APEE n'est pas proposée aux parents,

« On est automatiquement membre à l'inscription de l'enfant, tout le monde est concerné, quand ton enfant est dans une école tu fais déjà partir de l'APEE, sans demander ton avis, il n'y a pas de carte de membre » (M. Toukour, président APEE école primaire publique Sabongari, entretien du 2 février 2023).

Ainsi, plusieurs parents d'élèves sont membre de l'association sans qu'ils ne le sachent, étant donné pour la plupart qu'il ne leur est pas demandé leur avis ; ces parents ne vont donc pas assister aux assemblées de l'association, ignorant tout de l'APEE. De même, en ce qui est de la qualité de membre, le décret interministériel précise que l'association abrite en qualité de membre les parents d'élèves et les enseignants et membres de l'administration de l'établissement concerné.

Cependant, dans le fonctionnement au quotidien il a été constaté de fortes irrégularités qui remettent en cause le caractère de membre attribué à certaines catégories. En effet, les enseignants, bien qu'étant inclus dans l'association des parents d'élèves (APE) formant ainsi l'APEE telle que nous l'avons aujourd'hui, ne participent pas aux cotisations, même quand ces derniers ont des enfants au sein de l'établissement. Dans la ville de Garoua-Boulaï, c'est les maîtres des parents qui sont concernés par l'association, c'est donc eux les membres qui représentent la partie « enseignant », car étant payés par les frais d'APEE, *« justement, c'est même eux, puisque pour l'enseignant qui a son salaire, il ne voit pas l'intérêt, même le représentant des parents c'est un maître des parents »* (entretien du 02 février 2023). Les maîtres d'Etat ne trouvant pas leur intérêt ne participent donc pas aux assemblées de l'association.

Par ailleurs, dans ces établissements, c'est l'élève qui est réellement membre de l'association. En effet, pour le parent qui vient inscrire l'enfant, si ce dernier a plusieurs enfants, il va payer les frais d'APEE pour chacun des enfants : *« Il y a un bureau d'APEE, les frais c'est 5000 par enfant, même si tu as 15 enfants tu payes pour les 15 »*²⁶, *« ce n'est pas top le parent qui est membre, mais il intervient lorsqu'il y a par exemple une réunion, on demande à l'enfant de passer l'info à son parent »*²⁷.

²⁶ Entretien avec un enseignant de l'EPP de Sabal ville

²⁷ Entretien avec le président de l'APEE de l'EPP de Sabongari

Ces déclarations laissent entrevoir clairement que ce n'est pas véritablement le parent qui est membre, mais bien l'enfant pour qui les frais sont payés, et plus on a d'enfants plus l'école ou du moins l'APEE enregistre des fonds.

Pour ce qui est du fonctionnement, bien que les APEE soient encadrés par des statuts et règlements, ceux-ci ne sont pas harmonisés. Chaque association adopte son propre fonctionnement et pour certaines, leur propre montant de cotisation. Étant donné qu'aucune loi n'harmonise le fonctionnement de ces associations, chaque établissement y va un peu de son bon vouloir ; situation qui entraîne des abus et des dérapages et qui pourrait expliquer le peu d'implication de certains parents dans le fonctionnement desdites associations. À l'école primaire publique de Sabongari, le bureau exécutif de l'APEE est composé d'un président parent d'élèves, voté par les parents, d'un représentant des parents, d'un représentant des enseignants, d'un secrétaire, d'un trésorier et du directeur d'école. Les assemblées générales se tiennent après chaque trimestre.

Ainsi, les parents interviennent trois fois par an, uniquement lors des assemblées générales. Le reste du temps, c'est le bureau qui se charge du fonctionnement de l'association, prenant les décisions, notamment en ce qui est de l'orientation à donner aux fonds collectés. Par contre, à l'école primaire publique de Sabal, le bureau d'APEE n'organise pas de réunions. Le secrétaire financier de l'école primaire de Sabal interrogé affirme : « *On ne convoque même pas de réunion, c'est quand il y a d'abord crise entre les gens qui gèrent l'argent, parfois ils convoquent les parents pour résoudre le problème* » (entretien avec le maître des parents EPP Sabal ville, le 03 février 2023). L'APEE fonctionne en vase clos, où aucun rapport n'est donné aux parents, encore moins l'orientation des fonds. Les enseignants sont ainsi obligés de s'adapter lorsque le matériel didactique vient à manquer, c'est le cas par exemple de Monsieur Kamal qui a dû trouver une solution pour satisfaire à l'inquiétude des parents lorsqu'il a fallu remettre les bulletins aux enfants et qu'il n'avait toujours pas reçu lesdits bulletins qui devaient venir de l'inspection. À la question de savoir si l'établissement reçoit le paquet minimum et s'il est suffisant, il répond :

Oui, il ne suffit pas dans ma classe je suis en train de contribuer par mes propres moyens, par exemple les bulletins sont venus en retard et les parents voulaient voir les bulletins, donc j'ai monté moi-même un document comme des bulletins pour donner les notes et satisfaire les parents (Kamal, enseignant EPP Sabal, entretien du 5 février 2023).

Le récit qui précède laisse comprendre que face à l'opacité dans le fonctionnement et la gestion de l'APEE dans certains établissements, cette dernière ne contribue plus de manière efficiente à l'amélioration de l'éducation au sein de l'établissement.

☛ **Gestion des fonds**

Les fonds de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants proviennent principalement des cotisations des parents lors de l'inscription des enfants à la rentrée scolaire. L'arrêté interministériel de 1979 (Annexe 7) précise que le ministère de l'Éducation nationale fixe le montant des cotisations et les parents sont seuls à décider de l'orientation qui est donnée aux fonds avec l'avis du chef de l'établissement (article 47).

Cependant, la note de mise au point du 09 septembre 2004 (Annexe 11), qui intervient suite à la publication du journal « Cameroon Tribune » qui revient sur les frais fixés par le ministère de l'Éducation nationale à 5000 FCFA , rappelle que les associations des parents d'élèves et enseignants étant régies par la loi sur les associations de 1990, sont donc libre de fixer elles-mêmes leurs propres montants de cotisation et que l'orientation donnée à ces fonds dépend essentiellement des parents. Il est précisé par la suite que les chefs d'établissement n'ont pas leur mot à dire dans la gestion desdits fonds et que toute immixtion est strictement interdite conformément à la circulaire n°28/A/165/MINEDUC/SG/SAPPS du 25 septembre 1992. Cette note de mise au point vient justifier la différence des montants d'APEE que l'on peut constater dans les établissements.

Pour ce qui est de la gestion des fonds au sein des établissements de la ville interrogés, l'association détient un compte bancaire dont le retrait d'argent est conditionné par la présence de deux membres clés du bureau, notamment le président de l'association et le directeur de l'établissement. C'est le cas de l'EPP de Sabongari où les retraits se font à l'aide d'une carte bancaire. Il n'existe, pour ce qui est des deux établissements de la ville que nous avons enquêté, aucune harmonisation dans le fonctionnement des APEE ; c'est chaque établissement qui structure son organisation, qui fixe ses montants et qui oriente l'utilisation de ressources. Ceci laisse place à des abus de tout genre, qui sont des stratégies que développent les différents acteurs qui participent de près ou de loin à la gestion de l'APEE. C'est un mode de fonctionnement qui pourrait influencer la participation ou pas des parents au sein des APEE.

III.2. Le regard des parents sur le fonctionnement des APEE : participation ou implication

L'APEE est une association régie par la loi de 1990 sur les libertés d'association ; prise en tant que telle, son adhésion et ses cotisations doivent être aprioris libres et volontaire. L'opacité dans la gestion et dans son fonctionnement sont autant d'éléments qui sont de nature à entamer la relation famille - école. Nous abordons cette section dans le but de comprendre quelles sont les représentations des parents vis-à-vis de de l'association des parents d'élèves en général, et en particulier l'APEE dans la ville de Garoua-Boulai, dans un premier temps ; et par la suite nous verrons dans quelles mesures les parents s'impliquent-ils dans la communauté éducative dont ils font partie intégrante.

III.2.1. Relation école – famille : perception des parents

L'intégration de la famille dans la communauté éducative par le biais des APEE participe pour le gouvernement à l'amélioration de la qualité de l'éducation. Cependant, les relations entre les parents et l'école ne sont pas toujours d'ordre à améliorer les performances scolaires des enfants. Il existe comme une sorte de scission entre les parents et l'APEE qui est l'organe sensé les représenter au sein de l'établissement, entravant ainsi la relation qui servait de lien connecteur entre parents, enfants et enseignants. Les raisons de ce désintéressement de la part des parents s'expliquent par plusieurs raisons :

Le peu ou pas de communication autour des APEE. Les parents qui viennent inscrire leurs enfants dans les établissements ne sont pas informés que l'APEE est une association faite pour eux et dont leur participation est primordiale. Ainsi à la question de savoir : « *Pour vous c'est quoi l'APEE ?* », un parent interrogé répond : « *Je ne sais pas exactement, je donne seulement l'argent qu'on me demande et après on me dit que c'est pour acheter les bancs et la craie pour les enfants et que je dois donner* » (M. Ali, parent d'élève école Sabongari, entretien du 2février 2023)

Ils ne sont par ailleurs pas informés qu'en inscrivant leurs enfants ils sont automatiquement membres de l'association, ne recevant ni statut ni règlement intérieur de l'association :

« *On est automatiquement membre à l'inscription de l'enfant, tout le monde est concerné, quand ton enfant est dans une école tu fais déjà partir de l'APEE, sans demander ton avis, il n'y a pas de carte de membre* » (M. Toukour président APEE Sabongari, 02 février 2023)

Le peu ou pas de rôle attribué aux parents au sein des associations des parents d'élèves et enseignants. Ils jouent en effet le rôle de figurants ou encore de financiers. Leur participation est mise à intérêt lorsqu'il faut donner l'argent de l'APEE et après plus rien ; leur avis n'est plus demandé lors des prises de décisions importantes. Cette situation a été signalée par plusieurs parents lorsqu'ils affirment : « *c'est seulement à la rentrée qu'on est important quand il faut payer, après on ne nous connaît pas. Tu veux même voir le directeur c'est compliqué* » (Parents d'élèves cités par Akoa, 2016, p.140)

Les parents sont ainsi sollicités au moment des cotisations, mais pour ce qui est du fonctionnement de l'association, c'est le bureau seul qui organise et prend toutes les décisions. Cela a souvent été la raison ou le moyen des détournements des fonds d'APEE, ces membres du bureau profitant du système pas assez rigoureux pour tirer leur épingle du jeu. Les parents se voient ainsi comme de simples figurants dont le rôle se limiterait aux cotisations. C'est encore le cas en effet lors des fêtes de fin d'années scolaires lorsque les parents sont sollicités financièrement pour les cadeaux et les prix à remettre aux enfants méritants, ou encore qu'il faut recevoir les directeurs d'école et les élites qui ont fait le déplacement, « *c'est à ce moment qu'on nous connaît. L'enfant vient il te dit qu'on demande l'argent à l'école pour la fête* » réplique Oumar, parent d'élève, interrogé le 05 février 2023.

L'APEE se présente aux yeux des parents comme un groupe institué par l'école pour prendre de l'argent à ces derniers. En effet, il est dit aux parents à la rentrée scolaire que les frais cotisations servent à l'achat du matériel didactique et des tables bancs, etc., cependant les parents se plaignent qu'à chaque fois il leur est demandé d'envoyer régulièrement des petites sommes pour satisfaire aux besoins de fonctionnement de l'école :

À chaque fois l'enfant vient me dire, maman le maître a demandé de partir avec 100 f pour acheter la craie ; maman on demande 200 f à l'école pour acheter les formats pour composer, parfois c'est l'argent pour acheter le savon pour nettoyer les toilettes. Où est donc passé l'argent qu'on donne pour l'APEE ? (Madame ISMAELA, parent élève EPP Sabal ville, 05 février 2023)

Toutes ces situations créent un climat de méfiance auprès des parents envers les dirigeants de l'école qu'ils assimilent tous à l'APEE. Des tensions naissent donc lorsqu'à la fin de l'année ou d'un trimestre l'enfant rentre sans son bulletin comme l'explique le président d'APEE de Sabongari :

Il arrive qu'il ait des litiges, comme le trimestre qui s'achève on m'a appelé pour la remise des bulletins, arrivé là-bas je me rends compte que l'inspection a déchargé les bulletins la veille de la remise, il est impossible de remplir les bulletins pour 100 élèves en une nuit. On a donc dit qu'on va faire la remise verbale, on appelle juste le premier, on classe. Après cela les parents se sont plaints, il y a eu mésentente comment se fait-il qu'à la fin d'un trimestre qu'il n'y ait pas de bulletins jusqu'à ce que certains parents ont demandé qu'on rembourse leur argent. Nous avons pu gérer, j'ai demandé aux parents de revenir en début d'année à la rentrée pour retirer le bulletin, les enseignants ont rempli les bulletins pendant les vacances (Toukour, entretien du 02 février 2023).

Le regard que posent les parents sur l'école en général et sur l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants en particulier est un regard de méfiance ; l'APEE est vu comme une organisation dont l'intérêt financier prime avant toute chose et où le parent et même certains enseignants n'ont pas le droit de regard. C'est ce que soutient Abdou enseignant à l'EPP de Sabal : « ...on avait même décidé d'abandonner, mais ils ont ajouté 5000 alors qu'ils peuvent donner 50000 aux enseignants, mais c'est un truc de mafia, c'est leur cote, nous on souffre seulement » (Abdou, enseignant EPP Sabal, entretien du 02 février 2023)

À l'analyse de ce qui précède, il y a lieu de s'interroger sur l'implication des parents dans la prise en charge de leurs enfants à l'école et à la maison, des rapports que ces derniers partagent entre parents et enseignants pour la réussite scolaire des enfants au sein des établissements qui font l'objet de notre analyse.

III.2.2. Implication des parents dans la réussite scolaire des enfants à Garoua-Boulai

L'implication des parents dans le développement éducatif des enfants revêt une importance capitale dans la réussite scolaire de ces derniers. Adish (2012) souligne que la notion d'implication n'est pas nécessairement « volontaire » ou encore moins « consciente ». Lamihi et Monceau (2010, p. 22) la définissent comme « l'ensemble des relations que les parents entretiennent avec les institutions ». Dans le cadre de notre étude, on pourrait assimiler l'implication des parents aux simples cotisations qu'ils apportent dans le cadre de l'APEE. Cependant, il est important de distinguer l'implication collective et l'implication individuelle.

a. Implication collective

Dans l'implication collective des parents, nous entendons la participation des parents aux conseils de classe, aux réunions d'APEE ou encore aux événements culturels qu'organisent les

établissements. À ce niveau, il est très souvent noté l'absence de certains parents qui évoquent plusieurs raisons à savoir le facteur temps ou encore le fait qu'ils doivent chercher de l'argent pour subvenir aux besoins de la famille. La plupart des parents interrogés affirment en effet que :

Ce n'est pas facile dans la ville, il faut aller chercher le bois en brousse, s'occuper des autres enfants à la maison, tout ça fait que je n'ai vraiment pas le temps, parfois je profite avec la voisine qui vient me dire ce qu'on a dit là-bas (madame Salamatou, interrogée le 1er février 2023).

Monsieur quant à lui va ajouter :

Nous on est dans le petit métier, on sort tôt le matin pour chercher l'argent, parfois c'est toute la journée que tu passes comme ça dehors, le soir tu rentres tu es fatigué, donc s'il y a réunion à l'école là ce n'est pas facile de partir et laisser le travail que tu fais. On veut bien, mais, il faut bien chercher l'argent pour la famille.

La ville de Garoua-Boulaï est marquée à 90% par le secteur informel, les individus s'occupent aux petits métiers tels que : le call-box, la mototaxi, le commerce ambulancier, etc. La situation de précarité dans laquelle vivent la plupart des familles pourrait donc justifier les raisons avancées par les parents en ce qui est de leur implication au sein des établissements où fréquentent leurs enfants. Les enseignants quant à eux, au regard des raisons avancées par les parents, parlent de la démission des parents. Ils estiment que ces derniers ne font pas de l'école une priorité. Ainsi on a beau les inviter, ils ne viennent pas : « *Oui, il y a des parents réglos, mais il y en a qui ne viennent pas, ceux qui viennent même sont très peu* » (Abdou, enseignant, 02 février 2023)

b. Implication individuelle

L'implication individuelle entend une démarche individuelle du parent dans la prise en charge et le suivi de l'enfant, que ce soit à la maison ou encore au sein de l'établissement. Le parent qui s'implique dans ce sens va contrôler le cahier de son enfant le soir pour se rassurer que ce dernier était bien à l'école, avoir une relation étroite avec le maître d'école pour être au parfum du comportement de l'enfant à l'école, ou encore aider l'enfant à faire ses devoirs le soir.

Cette implication va concourir non seulement à rehausser le taux de réussite au sein de l'établissement scolaire, mais aussi à lutter contre le décrochage scolaire. Les enseignants interrogés au sujet du suivi des enfants par les parents au sein des établissements sélectionnés pour notre étude nous ont fait comprendre que la plupart des parents abandonnent les enfants au seul sort des enseignants, qui deviennent en quelque sorte le nouveau parent de l'enfant :

Non, ici là, quand ils inscrivent, ils n'ont pas dit que maître fait, donc toi le maître, tu es tout pour l'enfant en quelque sorte. Je me rappelle même ce matin, un maître qui a acheté les stylos à l'enfant parce qu'il doit écrire. Ce matin même devant moi à la boutique là. Donc ils font peu pour l'enfant, mais certains quand même essaye comme le papa vous voyez non, il essaye de venir vérifier la présence et les notes, mais la majorité non » (enseignant EPP Sabongari, 04 février 2023).

L'enseignant souligne par la suite que c'est les enfants camerounais, donc des locaux, peu nombreux, qui sont les plus délaissés par les parents, ne faisant l'objet d'aucun suivi par ces derniers : « *Nous avons les nationaux qui n'aiment même pas d'abord l'école. Les voilà dehors, ils n'aiment pas l'école. Ils ne viennent même pas. Dans les 1148 élèves, on a au moins 700 réfugiés* » (Abdou, enseignant EPP Sabongari, 04 février 2023)

Il faut noter par ailleurs le facteur de l'analphabétisme qui contribue considérablement à la non-implication des parents dans le suivi des enfants. En effet, nous avons pu constater dans la majorité des ménages interrogés que le parent direct en charge du suivi de l'enfant qu'est la mère ne sait ni lire ni écrire et donc ne peut réellement pas suivre l'enfant à la maison. Chabi et Attanasso (2015) pensent à cet effet que l'éducation du père et/ou de la mère influence la scolarisation et le niveau scolaire de l'enfant. Un enfant qui évolue dans un cadre où un des parents est instruit va favoriser la prise en charge de ce dernier. De même, lorsque les parents ne sont pas instruits, le suivi sera difficile, l'enfant ne sera pas encouragé dans ses études : « *Il n'y a pas de réunions, les parents sont ignorants, ils ne cherchent pas à savoir ce qui se passe, ils ne demandent pas* » (enseignant EPP Sabal ville, 06 février 2023).

De même le facteur économique, notamment la situation salariale des parents va constituer un frein ou un avantage pour développement du projet-école. Les populations locales dans la ville de Garoua-Boulai vivent dans un état de précarité comparable à celui des réfugiés qu'ils accueillent, la priorité n'est pas de ce fait l'éducation des enfants, mais bien de quoi nourrir la famille. Questionnant une mère dont l'enfant se retrouve à la maison à l'heure des classes, dans le cadre d'une enquête de ménage coordonnée par le PAM, cette dernière va objecter : « *Vous les ONG vous accordez toutes les faveurs aux réfugiés pourtant nous les Camerounais on souffre aussi. À eux on paye les frais d'APEE, nous on fait comment ? Même pour manger c'est difficile* »²⁸

²⁸ Entretien avec une femme Gbaya dans le cadre d'une enquête *Post Distribution Monitoring* (PDM) coordonnée par le programme alimentaire mondiale (2020)

Ainsi la priorité ne sera pas donnée à l'éducation, mais bien au travail dans lequel sont très souvent impliqués les enfants en âge de fréquenter.

Au demeurant, il était question dans ce chapitre d'analyser les représentations que se font les parents des associations des parents d'élèves et enseignants des établissements choisis par notre étude, de déterminer par ailleurs l'implication desdits parents dans le processus de scolarisation des enfants dans la ville de Garoua-Boulai. Il ressort de cette analyse que le peu ou pas de communication de la communauté éducative, notamment l'école et l'APEE sur ce qu'est l'association, son but, le peu d'intérêt donné aux parents au sein de ces structures et le peu de clarté sur la gestion des fonds de l'association entraînent la méfiance des parents qui se sentent par ailleurs mis de côté pour ce qui est de la gestion de l'association ; ils identifient leur rôle comme de simples acteurs de financement des associations des parents d'élèves et enseignants, mais qui n'ont pas leur mot à dire lorsqu'il faut prendre des décisions. Les raisons ci-dessus identifiées pourraient expliquer le très peu d'implication des parents de la ville dans les activités de la communauté éducative en générale, notamment les réunions d'APEE, les conseils d'école et autres. Même si d'autres facteurs s'ajoutent à manque d'implication. Nous invoquons notamment l'analphabétisme des parents ou encore la situation financière défailante de la plupart des parents, qui de manière logique, vont prioriser la recherche du pain quotidien à l'éducation des enfants ; bien que les enseignants qualifient cela « démission » de la part des parents. Il revient donc, au regard de l'analyse qui précède, de questionner le rôle, voir l'impact des APEE dans le développement du projet-école au sein des établissements où ces associations évoluent.

CHAPITRE IV:
ENJEUX DE L'APÉE DANS LE PROCESSUS DE
SCOLARISATION
DES ENFANTS À GAROUA-BOULAÏ

Le développement du système éducatif passe par plusieurs facteurs qui impliquent la contribution de tous les acteurs de la communauté éducative. La lutte contre la déperdition scolaire dans la ville de Garoua-Boulaï est ainsi tributaire de l'implication des parents, de l'école et de l'Etat, qui, mis ensembles contribuent à une amélioration conséquente de la qualité de l'éducation, diminuent par la même occasion le taux de décrochage scolaire. Ce chapitre met en relief l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants et analyse l'influence de celle-ci dans le processus de scolarisation des enfants dans la ville. Il sera ainsi question d'aborder dans la première section de ce chapitre, les difficultés que rencontre l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants au quotidien dans l'atteinte de ses objectifs au sein des établissements de la ville. Nous aborderons entre autres les difficultés liées à la collecte des fonds et l'implication timide de l'Etat dans le projet éducation. La deuxième section quant à elle sera consacrée à l'impact de l'association au sein des établissements choisis pour notre étude. Il sera question d'aborder dans une première partie les problèmes inhérents aux APEE. La deuxième partie quant à elle reviendra sur les apports de ladite association dans le projet-école au sein des établissements choisis pour notre étude.

IV.1. LES DEFIS DE L'APEE ET DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DANS LA VILLE DE GAROUA-BOULAÏ

La proclamation de la gratuité de l'école primaire, notamment avec la suppression des frais d'écolage, a entraîné d'énormes manquements de la part des établissements primaires publics. La prise en charge de ces établissements revenant à la seule communauté éducative. Il est question dans cette section de présenter les difficultés que rencontre l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants et les écoles au quotidien dans la gestion des besoins liés au fonctionnement des établissements primaires publics de la ville de Garoua-Boulaï.

IV.1.1. Les difficultés de fonctionnement liées au paiement des frais d'APEE

La récolte des frais d'APEE est un réel parcours de combattant que vivent les associations des parents d'élèves et enseignants de la ville de Garoua-Boulaï. La raison première étant en effet le faible niveau de revenu des parents constitués en grande majorité de « débrouillards », de petits commerçants et moto taximen. Chabi O. et Attanasso O. (2015) présentent à cet effet le revenu comme l'un des premiers facteurs influençant la scolarisation ; la pauvreté diminuant de manière significative la probabilité d'accès à l'école selon les auteurs. Dans notre cas, c'est au niveau du paiement des frais d'APEE que le niveau de revenu des parents se fait ressentir. Ils sont en effet

peu des parents qui parviennent à payer les frais d'APEE exigés à l'école ; tant il est à noter également que l'école ne tient pas compte du parent en tant que membre, autant d'enfants, autant de cotisations, « *il y a un bureau d'APEE, les frais c'est 5000 par enfant, même si tu as 15 enfants tu payes pour les 15* » (Halifa, enseignant EPP Sabal ville)

« Il y a beaucoup qui ne payent pas, ils sont là ils fréquentent on ne peut pas les chasser, puisque l'enfant a droit à l'éducation » (Halifa, entretien du 04 février 2023.).

L'obligation pour le parent de payer les frais pour tous ses enfants va accentuer non seulement le non-paiement pour l'ensemble des enfants dans certains cas, et dans d'autre la priorisation de certains enfants, notamment les garçons au détriment des filles. Ainsi, face aux difficultés liées au non-paiement des frais d'APEE, les écoles développent des stratégies pour pousser les parents à payer les frais exigés. Dans certains établissements de manière générale, il est imposé aux parents de payer avant toute chose les frais d'APEE sinon l'enfant n'a pas accès à l'établissement. Dans d'autres cas, le bulletin de l'enfant est retenu en fin de trimestre ou en fin d'année. C'est par exemple le cas de l'école primaire publique de Sabongari où le président de l'APEE affirme :

Généralement si on veut qu'on paye, on dit que l'APEE est gratuit, mais quand vous voyez on a que neuf enseignants, si tout le monde ne paye pas est ce que les deux enseignants peuvent suffire pour encadrer, le ratio est impossible. Ce qu'on fait on n'expulse pas l'enfant, on calcule sa note, mais on ne remet pas le bulletin, quand l'enfant rentre à la maison le parent va demander le bulletin et donc à ce moment il viendra payer et généralement ils viennent payer (Toukour, président APEE EPP Sabongari, 02 février 2023).

Pour l'EPP de Sabal vile, la stratégie est toute autre. En effet, il n'est pas question d'attendre, « *c'est en début d'année qu'on fait pression sur les frais d'APEE, on les pousse à aller chercher l'argent* » (Halifa, entretien du 04 février 2023)

Et lorsque les stratégies mises en place ne fonctionnent pas, l'école, contrainte par l'arrêté sur la gratuité de l'école primaire, fait avancer l'enfant comme le témoigne M. Toukour lorsqu'il affirme que : « *s'il ne paye pas jusqu'en fin d'année, on est obligé de pousser l'enfant, l'enregistrer à la classe supérieure, mais on ne dit pas aux parents, on ne peut pas retenir l'enfant parce qu'il n'a pas payé* » (entretien du 02 février 2023)

IV.1.2. Les difficultés liées à l'implication de l'Etat

Les établissements sont confrontés à des difficultés liées à l'implication ou au peu d'implication des agents de l'Etat dans le développement du projet-école au sein de la commune de Garoua-Boulai en général et des établissements sélectionnés en particulier.

En effet, la crise des années 1990 qui avait réduit la part du budget réservé à l'éducation avait entraîné en ces temps l'arrêt des recrutements d'enseignants au niveau du primaire. Cette situation est aujourd'hui perceptible dans les établissements primaires publics de la commune de Garoua-Boulai en général. Que ce soit à l'EPP de Sabongari ou de l'EPP de Sabal ville qui constituent nos sites d'études, le constat est clair : au sein desdits établissements on retrouve pour chacun des établissements seulement deux enseignants issus de l'administration, le reste étant des maîtres des parents, c'est ce qu'affirme monsieur Toukour, président APEE : « *On a seulement deux enseignants d'état pour 1009 élèves...* » Et qu'appui Ibrahim, « *On a que deux, le reste c'est les parents d'élèves, on a huit enseignants donc deux issus de l'administration, les autres c'est l'APEE qui paye* ». Pour Stéphane, « *c'est nécessaire dans la mesure où ça c'est un établissement public constitue 2 maîtres de l'Etat. Un effectif de 1148 élèves avec deux maîtres d'état. Huit maîtres de parents* » (entretiens du 02 février 2023).

La conséquence directe à cette situation c'est le ratio élève/enseignant qui est pratiquement d'un (1) enseignant pour quatre-vingt-dix (90) enfants et celui des places assises, comme le témoigne Stéphane, maître des parents de l'EPP de Sabongari :

Comme je suis là, je suis à 94. Je serre les pieds, avant qu'on a divisé c'est devenu 2. Les classes en majorité ce n'est que moi qui enseigne-là qui a moins de 100. Tout le reste là c'est 100 quelques », « Au trop c'est trois pas quatre. Mais là-bas ça peut être même quatre cinq de fois. Là-bas au CE2. Il y'a aussi le CP ici, la SIL. Quand ils viennent tous, il y'a de fois ils sont parfois à 4 (entretien du 04 février 2023).

Les élèves qui sont assis aux premiers bancs auront un certain suivi, contrairement à ceux des élèves qui occupent les dernières places, l'enseignant ne pouvant aisément circuler entre les rangées.

Par ailleurs, il est à noter le peu de qualification et d'expérience des maîtres des parents recrutés au sein des établissements. Ces derniers qui pour la plupart sont des étudiants ne possèdent pas de CAPIEM et donc ne maîtrisent pas grand-chose dans la pédagogie. La qualité de

l'enseignement est de ce fait remise en cause ; toutes choses qui concourent ou favorisent le taux élevé de redoublement et de décrochage scolaire dans la ville de Garoua-Boulai.

De même, parlant du peu d'implication de l'Etat dans le développement du secteur éducatif, nous notons le caractère insuffisant, lorsqu'il arrive à temps, du paquet minimum qui est une mesure adoptée par le gouvernement pour amortir les effets de la gratuité de l'enseignement primaire sur la gestion des établissements primaires publics. Le paquet minimum²⁹ dont les budgets libérés étaient naturellement orientés vers les municipalités selon l'article 20 de l'arrêté du 31 décembre 2010 du ministre de l'Éducation de Base, est pourvu au niveau central et acheminé vers les écoles via les différents services déconcentrés, mais les lourdeurs administratives et les difficultés d'exécution des marchés d'approvisionnement n'ont jamais permis que le matériel arrive à temps dans les écoles. Cela a des conséquences sur la qualité de l'éducation et oblige les enseignants à développer des stratégies d'adaptation. C'est le cas de Halifa, enseignant à l'EPP de Sabal ville :

Oui, il ne suffit pas dans ma classe je suis en train de contribuer par mes propres moyens, par exemple les bulletins sont venus en retard et les parents voulaient voir les bulletins, donc j'ai monté moi-même un document comme des bulletins pour donner les notes et satisfaire les parents (entretien du 03 février 2023)

Il faut ajouter à toutes ces difficultés rencontrées par les établissements et les associations des parents d'élèves et enseignants, les ingérences des autorités administratives dans la gestion des fonds d'APEE. En effet, la visite de l'inspecteur d'arrondissement ou du sous-préfet dans un établissement est toujours une occasion de dépense pour ces établissements qui « doivent payer » le carburant de l'autorité qui est venue rendre visite ou qui vient assister à un évènement organisé par l'école. C'est ce qu'atteste le verbatim du président d'APEE ci-dessous :

Il y'a un truc exact au pays ci, il y'a des choses qu'on ne peut pas garder. Comme les visites de l'inspecteur par exemple, c'est payant. Il faut payer, tu payes et ce n'est pas toi qui décides de la somme que tu vas payer, c'est lui. Le délégué régional, tu payes, il vient ici, il va te demander le carburant alors qu'il a tout ça. On lui donne, pour une visite, il

²⁹ Par l'expression paquet minimum, on entend une enveloppe qui contient un ensemble de matériel didactique et pédagogique qu'on remet à chaque école publique en début et en milieu d'année scolaire pour permettre un démarrage effectif et un fonctionnement normal des activités d'enseignement. le contenu du paquet minimum est fait des cahiers de préparation pour maître, des boîtes de craie, de stylos à billes, des enveloppes, trombones, punaises, chemises cartonnées, papiers quadrillés, rames de papier (1 et 2 frappe), boîte de colle et médicaments de première intervention, l'épaisseur du paquet variant d'une école à une autre

est payé. On le carbure tout ça, mais quand il vient ici vous allez payer. Pour la semaine de la jeunesse comme ça. Il y'a la cotisation, la part de, vous donnez telle somme par exemple. Si on sait que l'inspecteur connaît l'effectif exact que vous avez, il vous impose cela. Donc l'argent là est une grosse série de dépense. Quelqu'un fait une inspection, c'est vous qui le payez, oui. Même quand il est descendu pour le problème que je t'avais dit du truc là, on était obligé de lui donner l'argent du carburant. Donc ce n'est pas vraiment facile. (Toukour, président APEE EPP Sabongari, interrogé le 02 février 2023).

Cet extrait laisse voir l'ingérence de l'inspecteur d'arrondissement dans la gestion des fonds d'APEE. Etant au courant du montant de l'enveloppe, ce dernier développe des stratégies pour tirer son épingle du jeu.

Les associations des parents d'élèves et enseignants de la ville de Garoua-Boulaï évoluent dans un environnement difficile. Toutefois, leur influence, positive pour certains et négative pour d'autres, suscite des réflexions et des interrogations sur son rôle dans le développement du projet-école dans la ville de Garoua-Boulaï.

IV.2. L'IMPACT DE L'APEE DANS LE DEVELOPPEMENT DU PROJET ECOLE A GAROUA-BOULAÏ

L'intégration de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants au sein de la communauté éducative est partie d'un désir de la part des parents de se réunir et d'apporter leur soutien et leur aide à l'école dans le but de s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants. Ainsi le rôle des parents était bien défini par ces derniers : apporter leur contribution, qu'elle financière ou matérielle, dans l'amélioration des conditions d'éducation afin d'améliorer la qualité et promouvoir la meilleure éducation pour les enfants. L'institutionnalisation de ces associations et la cupidité de certains acteurs, au vu des sommes importantes que génèrent les cotisations, ont mis en lumière certains aspects des APEE qui laissent croire que ces associations concourent bien plus à la déperdition scolaire qu'autre chose. Cette section qui pose sur l'analyse de l'impact de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants dans le processus de scolarisation va tout d'abord revenir sur les problèmes liés aux associations des parents d'élèves et enseignants, en abordant notamment les aspects de légitimité au regard de la gratuité de l'éducation primaire ; la gestion « douteuse » des fonds par les acteurs en charge des APEE, etc. Ensuite, nous verrons quels sont les apports de l'association au quotidien dans les EPP des établissements choisis pour notre étude.

IV.2.1. Les problèmes inhérents à l'APEE

Plusieurs problèmes majeurs sont soulevés au quotidien dans le fonctionnement des APEE au sein des établissements primaires publics. Ceux-ci concernent notamment : les problèmes juridiques, liés notamment au respect de la loi sur les associations, les problèmes de gestion des fonds et de la gratuité de l'enseignement primaire.

IV.2.1.1. Les problèmes juridiques

Selon les textes (Annexe H) en effet, l'adhésion à l'APEE est libre et volontaire ; le parent a le choix d'être membre ou pas de l'association des parents d'élèves. Selon les mêmes textes, les frais d'adhésion à ladite association ne sont pas obligatoires. Le coordonnateur national de *human rights and freedoms movement*, Gérard Ndébi précise lors d'un communiqué rendu public en l'occasion de la rentrée scolaire 2021/2022 que :

Le paiement des frais d'APEE n'est pas obligatoire, tant au niveau primaire, qu'au niveau secondaire. Car, aucune loi n'oblige quelqu'un à être membre d'une association. Dès lors, les membres du bureau d'APEE et les chefs d'établissements scolaires ne doivent, sous aucun prétexte, refuser l'inscription à un enfant, ou expulser ce dernier de l'établissement scolaire sous le prétexte du non-paiement des frais d'APEE.

Les principes prônés par Gérard Ndébi ne se vérifient cependant pas dans le cas présent. Selon les responsables d'APEE, on est membre de manière automatique lorsqu'on vient inscrire son enfant à l'école. Le choix n'est pas donné aux parents qui viennent, d'être membres de l'association ou pas.

D'ailleurs très peu sont informés qu'ils sont membres de l'association. Interrogé à ce propos, le président de l'APEE de l'EPP de Sabongari répond en ces termes : « *On est automatiquement membre à l'inscription de l'enfant, tout le monde est concerné, quand ton enfant est dans une école tu fais déjà partir de l'APEE, sans demander ton avis, il n'y a pas de carte de membre* » (Maître des parents EPP Sabongari, entretien du 02 février 2023).

Par ailleurs, la qualité de membre en elle-même a été mise en question par les parents qui ne comprennent pas qu'ils doivent payer pour autant d'enfants qu'ils ont pour la même association. Interrogés, ceux-ci déclarent : « *ce n'est pas normal, moi j'ai quatre enfants dans le même établissement, au cm2, au ce1, à la Sil et au cours préparatoire dans le même établissement, mais je paye les frais pour tous ces enfants* » (parent EPP Sabongari, interrogé le 1^{er} février 2023). Ceci

laisse croire que ce n'est pas le parent qui est membre de l'association, mais l'enfant. Ainsi donc, autant d'enfants, autant de frais d'APEE. L'inscription étant de :

5000 par enfants, par enfant et non par parents, mais si tu as plus de 4 enfants tu payes pour 4, on néglige les autres. Ce n'est pas trop le parent qui est membre, mais il intervient lorsqu'il y a par exemple une réunion. On demande à l'enfant de passer l'info à son parent , va ajouter le président d'APEE de l'école primaire publique de Sabongari lors de notre entretien le 02 février 2023.

Pour Halifa, enseignant secrétaire financier de l'école primaire publique de Sabal ville, « *il y a un bureau d'APEE, les frais c'est 5000 par enfant, même si tu as 15 enfants tu payes pour les 15, cette année c'est nous qui n'avons pas augmenté* » (entretien du 04 février 2023). Ces propos justifient les critiques portées à l'encontre des APEE, qui sont considérées comme des structures avec un cadre légal de participation flou (NDH, 2015) qui, parties d'un vide juridique à un encadrement administratif, laissent place à un libéralisme notoire (*Ibid, p.07*) qui profite aux acteurs de ce système dont les intérêts ne convergent pas dans le sens du développement du système éducatif. Cela pourrait d'ailleurs justifier la pratique qui veut que si l'enfant ne paye pas les frais d'APEE à la rentrée, il n'ait pas accès à la salle de classe. Le flou autour des textes et de leur respect, va en réalité occasionner des distractions des fonds liés au fonctionnement de l'association au sein des établissements.

IV.2.1.2. Les problèmes liés à la gestion des fonds

Les fonds de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants proviennent essentiellement des frais d'APEE que payent les parents lors des inscriptions en début d'année scolaire. Le montant à payer, fixé en principe par l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants lors de l'assemblée générale de ladite association, varie selon les établissements. En effet, c'est chaque établissement ou chaque association selon l'établissement qui fixe ses propres frais, il n'y a pas un taux fixe imposé à toutes les associations des parents d'élèves. Les taux vont ainsi varier de 5000 FCFA à 25000 FCFA selon qu'on se trouve en zone rurale ou en zone urbaine. Aux écoles primaires publiques de Sabongari et de Sabal ville, les frais d'APEE sont de 5000fcfa. La gestion de ces fonds est au cœur de beaucoup de polémiques. Les dirigeants de ces structures sont très souvent accusés d'être en complicité avec les chefs d'établissements pour détourner lesdits fonds. C'est le cas par exemple du chef de quartier de Sabongari qui a interpellé le président de l'association de l'EPP de Sabongari sur la gestion des fonds de manière privée entre ce dernier et la directrice de cette école.

J'ai été interpellé par le chef du quartier, il me dit que tu fais l'inscription dans quel établissement, je dis que c'est moi le chef de l'APEE du groupe 1, il dit très bien c'est toi que je cherchais ; vous me cherchez il y a quel problème. Il me dit que les parents se plaignent de vous que vous gérez l'APEE entre toi la directrice et quelques enseignants ; je dis comment ça puisque j'ai mis mon numéro au tableau, j'ai dit aux parents que s'il y a un problème qu'ils m'appellent et aucun parent ne se plaint. Il dit que la directrice gère l'APEE, que nous on ne connaît rien, que la directrice gère l'APEE il n'y a pas de compte. Je lui dis qu'il y a un compte ; il me dit qu'il veut que je prenne les choses en main que ça ne doit pas se passer comme ça ; je lui dis que je ne comprends pas, il dit que je vais comprendre après. Quelques jours après l'inspecteur m'appelle que le chef a porté plainte à la sous-préfecture et comme il n'a pas respecté la hiérarchie en passant d'abord par l'inspection, le sous-préfet a donc transféré la plainte à l'inspection ; l'inspection m'appelle donc pour demander s'il y a un compte à l'école pour l'APEE, on est allé à l'école ensemble je lui ai montré les documents et depuis ce jour le chef ne me salut plus, il dit que la directrice sera enlevée. Actuellement la directrice est souffrante, elle est à Yaoundé. Le chef voulait qu'on lui donne de l'argent. Quand il y a l'argent, il y a toujours litiges » (Toukour, président APEE Sabongari, interrogé le 02 février 2023).

L'analyse de ces propos nous fait comprendre les enjeux qui tournent autour de la gestion des fonds d'APEE au sein de cet établissement qui compte en moyenne 1148 enfants et donc un montant assez consistant pour l'association. Le président d'APEE par la suite va nous expliquer que le chef de quartier était habitué avec l'ancien directeur à recevoir chaque année une enveloppe relative aux frais d'APEE, seulement avec la nouvelle directrice, les choses ont changé, d'où son mécontentement.

Même si les textes (Annexe 11) précisent que les chefs d'établissements ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la gestion des fonds d'APEE, « *c'est la directrice qui coordonne, puis qu'il y a des présidents qui ne partent même pas à l'école tous les jours, il y'en a qui partent seulement en cas de besoin, c'est la directrice qui connaît mieux les problèmes de l'établissement* », nous déclare monsieur Toukour (entretien du 02 février 2023). L'utilisation des frais d'APEE est justifiée par le paiement des salaires des maîtres des parents à 80%. Seulement, un maître des parents perçoit en moyenne 35000fcfa par mois sur une année scolaire, le reste des fonds est très souvent injustifiable. Par exemple pour un établissement qui compte 1148 enfants,

chaque enfant paye une somme de 5000FCFA, une fois qu'on a retiré les salaires des huit maîtres des parents, il reste une importante somme qui souvent est justifiée par l'achat des tables bancs. C'est l'analyse faite à l'EPP de Sabal ville où un maître des parents affirme :

...moi je suis maître des parents c'est l'APEE qui paye mon salaire. C'est 35000, on avait même décidé d'abandonner, mais ils ont ajouté 5000 alors qu'ils peuvent donner 50000 aux enseignants, mais c'est un truc de mafia, c'est leur cote, nous on souffre seulement (entretien du 05 février 2023)

Parlant du rapport annuel sur les réalisations de l'APEE, il va ajouter que « ça, ce n'est même pas à parler, il y a pas un rapport qu'on fait, tu ne sauras pas ». L'analyse de ces propos laisse entrevoir le flou qui règne autour de la gestion des fonds au sein de cet établissement. De même, l'absence de réunions et d'assemblées générales au sein de certains établissements affirme un peu plus le flou qui règne, c'est ce que souligne l'enseignant de l'EPP de Sabal ville interrogé le 04 février 2023,

Il n'y a pas de réunions, les parents sont ignorants, ils ne cherchent pas à savoir ce qui se passe, ils ne demandent pas. On ne convoque même pas de réunion, c'est quand il y a d'abord crise entre les gens qui gèrent l'argent, parfois ils convoquent les parents pour résoudre le problème.

Le secrétaire financier dudit établissement quant à lui affirme qu' « il y a les tables bancs, et la clôture de l'établissement »³⁰ comme réalisations de l'APEE l'année dernière. Lorsque cependant nous effectuons une rapide observation des lieux, nous constatons que l'établissement n'est pas protégé par une clôture et que les tables bancs disponibles dans les salles de classe proviennent du don de la banque mondiale réalisé en partenariat avec le PNDP (figure 15).

IV.2.1.3. Le problème lié à la gratuité de l'enseignement primaire

À la suite du forum de Dakar (2000) dont l'issue est l'accès à l'enseignement primaire universel (EPU) et qui relève que tous les enfants doivent avoir la possibilité de suivre et de terminer un cycle d'études primaires et de suivre jusqu'au bout une éducation primaire de bonne qualité et gratuite et obligatoire (Plan d'action de Dakar, 2000), le président Paul BIYA, lors de son discours à la nation le 10 février 2000 (Annexe 12), va proposer la gratuité de l'enseignement primaire public au Cameroun. Cette proposition va aboutir à la promulgation du décret du 19 février

³⁰ Entretien tenu le 5 février 2023

2001 instituant la gratuité de l'école primaire. Il est ainsi stipulé en l'article 47 dudit décret que les élèves des écoles primaires publiques sont exempts des contributions annuelles exigibles (Annexe 3). Ce décret vient relancer les débats sur l'effectivité de la gratuité de l'enseignement primaire sur le terrain.

En effet, à l'analyse de tout ce qui précède, on peut aisément affirmer que les frais d'APEE sont venus remplacer les frais d'écolages qui ont été supprimés par le décret. À noter cependant le fait que, avant la suppression des frais d'écolage, ces derniers étaient trois fois plus inférieurs à ce que payent les parents actuellement comme frais d'adhésion. Ils payaient en effet 1500FCFA comme frais d'écolage, ajouté à cela les frais d'APEE, ce qui venait alourdir la somme au montant de 6500FCFA et plus, selon l'établissement et le montant fixé par les APEE. Nous pensons donc avec Fozing (2009) que cette gratuité n'avantage en rien les parents tant elle est partielle (suppression des frais d'inscription) et partielle (école primaire publique), car en réalité dans les écoles primaires privées, la réalité est toute autre. L'adoption de la gratuité de l'enseignement primaire public n'a donc pas arrangé ou amélioré la situation des enfants en termes d'accès à l'éducation. Tout au contraire, elle a contribué à exacerber les pratiques douteuses au niveau des établissements via les APEE qui sont devenus des lieux d'enjeux d'enrichissements des différents acteurs en scène dans la communauté éducative.

Au demeurant, les multiples plaintes adressées aux associations des parents d'élèves et enseignants trouvent un certain fondement, au regard des pratiques des différents acteurs qui sont mis en scène dans ce milieu. Bien que l'on puisse noter des difficultés ou des plaintes qui relèvent beaucoup plus des acteurs ou groupes d'acteurs au sein du système, il faut cependant au regard des réalisations apportées par les APEE, nuancer les représentations et l'impact de ces dernières sur le développement du projet-école.

IV.2.2. Les apports de l'APEE dans les écoles primaires publiques de Garoua-Boulai

L'Association des Parents d'Elèves et Enseignants est une structure qui est née dans les années 1979 de la volonté d'un groupe de parents soucieux de la réussite scolaire de leurs enfants. Le regard porté sur cette association aujourd'hui est certes justifié, au vu des problèmes soulevés précédemment, mais il faut noter en général et particulièrement dans la ville de Garoua-Boulai, la forte contribution des APEE au développement du projet-école et par là, à la lutte contre la déperdition scolaire des enfants. Ces apports sont d'ordres divers. Nous aborderons entre autres :

la rémunération des enseignants vacataires, l'entretien des écoles, la participation à la formation des enseignants.

IV.2.2.1. Le paiement des salaires des maîtres des parents

Les maîtres des parents représentent 80% (entretiens avec les enseignants) des effectifs d'enseignants dans les établissements primaires publics à l'Est en général et à Garoua-Boulaï en particulier.

En effet, que ce soit à l'école primaire publique de Sabongari ou encore de Sabal ville, le constat est le même : pour un effectif de dix enseignants, l'une comme l'autre école, on retrouve huit maîtres des parents. C'est ce qu'affirment les propos de l'enseignant de Sabongari « *chez nous c'est l'Apee qui gère 80% des dépenses. On a seulement deux enseignants d'état pour 1009 élèves, on a 9 enseignants que l'APEE gère, 30000 par enseignants pendant 10 mois* » (entretien du 03 février 2023) et que confirme son homologue de l'école primaire publique de Sabal ville lorsqu'il dit, « *on a que deux, le reste c'est les parents d'élèves. On a huit enseignants donc deux issus de l'administration, les autres c'est l'APEE qui paye* » (entretien du 04 février 2023). L'analyse de ces verbatim laisse comprendre le caractère insuffisant des enseignants de l'Etat, démontrant de là son peu d'implication et l'abandon des établissements aux associations des parents. Nous voyons également là l'importance des frais d'APEE qui, sans lesquels, il serait difficile de maintenir un certain niveau d'éducation au sein de ces établissements. C'est ce que confirme monsieur Samuel, enseignant EPP Sabongari

« *C'est nécessaire dans la mesure où ça, c'est un établissement public constitué de deux maîtres de l'Etat. Un effectif de 1148 élèves avec deux maîtres d'état. Huit maîtres de parents. Vous connaissez le rôle de l'APEE maintenant non* » (entretien du 02 février 2023).

Ainsi, en prenant compte du nombre très peu d'enseignants d'Etat déployés dans les établissements suscités, nous disons que l'APEE contribue diminuer l'écart très énorme du ratio qui existe entre nombres d'enseignants/enfants par classe, qui est un facteur non négligeable dans l'amélioration de la qualité de l'éducation. De par le recrutement et la prise en charge des maîtres des parents, les APEE des établissements primaires publics de Sabongari et de Sabal ville contribuent à améliorer la qualité de l'éducation au sein de la commune.

IV.2.2.2. Renforcement des capacités des enseignants et fourniture en matériel didactique

En plus de la gestion des salaires des maîtres des parents, l'APEE contribue également au renforcement des capacités des enseignants, notamment lors des journées pédagogiques encore appelées UNAPED³¹ où l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants est mise à contribution, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'évènement, la réception des autorités qui ont fait le déplacement, et pour les cas échéants, le transport des enseignants de l'école qui se déplacent pour ces journées dans un autre établissement. Les propos de Samuel nous le confirment lorsqu'il est interrogé sur le rôle que joue l'APEE au sein de son établissement :

Ils font aussi dans la formation continue des unaped. En fait quand les enseignants doivent se déplacer pour une formation continue, il donne le carburant allé et retour. Et également les journées pédagogiques sans oublier les imprévus, les visites des autorités. Nous sommes quand même dans un pays où quand l'autorité arrive, l'APEE toujours gère ça. Il fait tout ce qui concerne l'école l'APEE de Garoua Boulai, surtout notre école, je ne sais pas pour les autres, il participe dans tout (Samuel, enseignant EPP Sabongari, entretien du 02 février 2023).

C'est ce que confirme également le président de l'APEE de Sabongari lorsqu'il souligne que les « *unaped c'est les journées pédagogiques, on réunit presque tous les enseignants, après cela on fait un plat et c'est l'école qui reçoit qui doit dépenser* ». De même, pour ce qui est du soutien scolaire aux enfants lors des APPS, « *il y a des enfants qui sont bien en termes d'athlétisme, mais qui n'ont pas de moyens et c'est l'APEE qui va aussi leur donner un peu d'argent afin qu'il y ait la tenue* » (*Ibid.*).

L'insuffisance et l'arrivée parfois tardive du matériel didactique notamment avec le paquet minimum constituent très souvent un énorme handicap dans le démarrage effectif des classes dans les établissements de la ville. Afin de pallier à ce déficit, l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants se mobilise pour apporter sa contribution dans l'achat du matériel didactique, mais également « *il y a aussi ce que l'APEE donne à la fin de chaque trimestre, on prime les meilleurs, on leur donne des sacs et des fournitures scolaires* » (*Ibid.*). Il faut ajouter à cela la gestion des autorités administratives, à l'instar de l'inspecteur d'arrondissement, comme le souligne le président de l'APEE Sabongari monsieur Toukour :

³¹ UNAPED : unité d'animation pédagogique

...comme les visites de l'inspecteur par exemple, c'est payant. Il faut payer, tu payes et ce n'est pas toi qui décides de la somme que tu vas payer, c'est lui. Le délégué régional, tu payes, il vient ici, il va te demander le carburant alors qu'il a tout ça. On lui donne, pour une visite, il est payé. On le carbure tout ça, mais quand il vient ici vous allez payer. Pour la semaine de la jeunesse comme ça. Il y'a la cotisation, la part de, vous donné telle somme par exemple. Si on sait que l'inspecteur connaît l'effectif exact que vous avez, il vous impose cela. Donc l'argent là est une grosse série de dépense. Quelqu'un fait une inspection, c'est vous qui le payez, oui. Même quand il est descendu pour le problème que je t'avais dit du truc là, on était obligé de lui donner l'argent du carburant. Donc ce n'est pas vraiment facile... (Entretien tenu le 02 février 2023)

Ce verbatim témoigne de la forte sollicitation des fonds d'APEE, même de la part des autorités administratives, qui maîtrisant les montants exacts que donnent les cotisations, profitent de leur poste pour tirer leur épingle du jeu.

IV.2.2.3. L'APEE dans le conseil d'école

L'implication de l'APEE dans le conseil d'école est régie par le décret sur le fonctionnement des établissements scolaires (Annexe A). Ce dernier implique en son article 8 (2) les APEE en qualité de membres de droit. Le conseil d'école qui est l'organe chargé de l'administration des écoles primaires publiques a pour attributions (article 15 (1)) :

- c. Adopter le projet d'école ;
- d. Adopter le budget de l'école et en contrôler l'exécution ;
- e. Approuver les comptes administratifs de gestion ;
- f. Adopter l'organigramme et le règlement intérieur de l'école ;
- g. Approuver le besoin de l'école en personnels, construction, équipement et matériels didactiques ;
- h. Rechercher et mobiliser les ressources en faveur de l'école ;
- i. S'assurer de la bonne utilisation des infrastructures, des ressources humaines, financières et des matériels didactiques ;
- j. Veiller à la scolarisation des enfants en âge scolaire dans la communauté ;
- k. Participer aux opérations de recrutement des élèves à l'école ;
- l. Participer au recrutement des personnels vacataires ou d'appoint ;
- m. Évaluer les performances de l'école ;

n. Émettre son avis sur toutes questions relatives à la vie de l'école.

Le conseil d'école est un organe transversal de par sa structure composée entre autres des parents, enseignants, élus locaux, ministères, etc. Cette structuration et ses attributions font d'elle un organe fondamental dont le fonctionnement détermine le rayonnement des établissements scolaires au Cameroun (NDH, 2015). C'est donc une structure qui doit être au cœur même du développement du projet-école. Cependant, dans les établissements visités, le constat fait laisse voir que toutes les responsabilités du conseil d'école en termes de gestion des établissements primaires publics ont été transférées aux associations des parents d'élèves et enseignants.

En effet, la première source de financement des projets programmés par le conseil d'école de l'EPP de Sabongari provient des fonds d'APEE dudit établissement. La participation des autres acteurs impliqués dans le conseil n'est que très minime (figure 12)

Figure 12 : budget EPP Sabongari

N°	Rubriques	Montants	APEE	PAREC	ONG	Caisse d'avance	Entrées	Dépenses	Soldes
1	Paiement des enseignants	3.200.000fr	2.300.000fr	400.000fr	500.000fr				
2	Achat du matériel didactique	300.000fr	150.000fr	50.000fr	50.000fr	50.000fr			
3	Entretien des points d'eau	100.000fr	35.000fr	45.000fr	20.000fr				
4	Réfection des salles de classe et tables-bancs	120.000fr	75.000fr	15.000fr	10.000fr	20.000fr			

Source : Menyeng Lambert, 2023

L'analyse de la figure 14 laisse entrevoir l'importance de l'APEE au sein de l'établissement primaire public de Sabongari. L'APEE se présente en effet comme le principal organe de financement des projets dudit établissement. L'Association des Parents d'Elèves et Enseignants intervient ainsi dans le paiement des enseignants, l'achat du matériel didactique, l'entretien des points d'eau, la réfection des salles de classe et des tables bancs. Tout comme dans la formation continue des enseignants et des primes au personnel (figure 13).

Figure 13 : projets soutenus par l’APEE EPP Sabongari

tables bancs	tables bancs		du nombre de places		30000	/	Premier trimestre
Outils de sensibilisation pour la lutte contre le vandalisme à l'école	Doter l'école des outils nécessaires	Achat des hauts parleurs enregistrés	Sensibiliser la communauté éducative	Conseil d'école, direction			
Primes aux personnels	Récompenser les Meilleurs	Motivation des Meilleurs	Encouragement et motivation	CE, Direction	200.000	APEE-PAREC-ONG-Legs	Toute l'année
Hygiène et salubrité de l'école	Assurer la propreté à	Achat des matériels	Propreté de l'école	CE, Direction	30.000	/	Toute l'année
Formation continue (UNAPED)	Assurer la formation continue des enseignants	Assure la formation continue des enseignants	Bon recyclage	/	50.000	APEE-ONG	Toute l'année

Fait à GAROUA-BOULAI le 17 JAN 2023

L'INSPECTEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL
LA DIRECTRICE

Source : MENYENG Lambert, 2023

On peut voir dans le tableau ci-dessus l’implication de l’APEE dans la formation continue des enseignants, ce qui marque une fois de plus le caractère incontournable de l’Association des Parents d’Elèves et Enseignants au sein de cet établissement.

En somme, bien que l’APEE soit marqué par des stigmates, qui pour la plupart sont justifiés, au vu des abus et manquements soulignés ci-dessus. Il y a lieu de reconnaître qu’elle constitue une organisation dont le rôle est plus que déterminant dans le développement du projet-école dans la ville de Garoua-Boulai. La participation à l’ensemble des projets mis sur pied par les écoles et son rôle plus que prépondérant dans la prise en charge des salaires des enseignants font de l’APEE dans les EPP de Sabongari et de Sabal ville un acteur majeur dans la lutte contre la déperdition scolaire.

CONCLUSION GENERALE

Rendu au terme de notre recherche sur « L'Association des Parents d'Elèves et Enseignants face aux enjeux de la scolarisation des enfants dans la ville de Garoua-Boulaï », il convient de rappeler ses fondements et les différents cheminements aboutissants aux conclusions dont il sera question dans cette partie. Notre étude prend source d'une observation faite lors d'une enquête de ménage que nous avons menée à Garoua-Boulaï dans le cadre des activités de monitoring organisées par le Programme Alimentaire Mondial. Nous avons pu observer qu'aux heures de cours, plusieurs enfants des ménages enquêtés étaient à la maison et non dans les salles de classe ; les parents interrogés nous ont fait comprendre que les enfants étaient à la maison parce qu'ils n'avaient pas payé les frais d'APEE, alors que selon le gouvernement camerounais et le MINEDUB l'enseignement primaire public est gratuit. Ceci a donc soulevé le problème de la déperdition scolaire dans la ville de Garoua-Boulaï. Il est ainsi question pour nous de comprendre le rôle que joue l'APEE dans le développement du projet-école dans ladite ville.

Soulever le sujet sous cet angle a conduit à la formulation d'un certain nombre de questionnements devant servir de guide à notre étude. La question principale était celle de savoir comment comprendre et expliquer les actions de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants dans le processus de scolarisation des enfants dans la ville de Garoua Boulaï. Pour apporter une réponse claire à ce questionnement, il s'est posé le besoin de la décomposer en 4 questions secondaires. Ces dernières sont formulées de la manière suivante : comment s'organise le fonctionnement de l'APEE au sein des établissements primaires publics dans la ville de Garoua Boulaï ? Comment l'APEE se déploie-t-elle pour atteindre ses objectifs dans une ville à caractère cosmopolite et marquée par une forte mobilité de ses populations ? Quelles perceptions se font les parents de l'APEE au sein des établissements ? Quels sont les enjeux auxquels fait face l'association dans le processus de scolarisation des enfants dans la ville de Garoua Boulaï ?

Pour conduire notre recherche tout en respectant les canons de la rigueur scientifique, nous avons émis des hypothèses qui nous ont servi de réponses provisoires destinées à être confrontées à la réalité du terrain. L'hypothèse principale de notre recherche stipulait que L'APEE, bien que soumise aux contraintes liées au manque d'emploi des populations, au peu d'implication des autorités administratives, contribue par ses fonds et les activités liées à la formation des enseignants à freiner le redoublement et la déperdition scolaire dans la ville de Garoua Boulaï. La première hypothèse secondaire postulait quant à elle que l'APEE est régi par la loi sur les associations et

fonctionne avec un bureau et des membres libres d'adhérer à l'association. Pour répondre au manque de ressources qui permettent d'approvisionner les établissements en matériels et de rehausser les effectifs des maitres pour ainsi freiner les abandons et la déperdition scolaires, les frais d'APEE sont imposés aux parents lors de l'inscription, selon la deuxième hypothèse secondaire. Les parents cependant perçoivent les associations des parents d'élèves et enseignants comme des groupes fermés, n'offrant aucune clarté sur la gestion des fonds et voient leur rôle au sein de ces associations se limiter, pour ainsi dire, à des pourvoyeurs de fonds dans l'hypothèse secondaire trois. Quant à la quatrième hypothèse, elle présente l'APEE comme facteur d'influence de l'accès à l'école, de par ses activités qui contribuent à relever le niveau de l'éducation dans la ville tout en contribuant à freiner la déperdition scolaire dans la ville.

La vérification des hypothèses de recherche sus-citées s'est fait grâce à la mobilisation d'outils sociologiques à la fois méthodologiques et théoriques. D'un point de vue méthodologique, compte tenu de l'orientation de nos questionnements, nous avons opté pour une recherche qualitative basée sur l'approche phénoménologique descriptive herméneutique d'Amedeo Giorgi. Cette approche méthodologique privilégie les techniques qualitatives telles que l'observation (documentaire, directe ou participante), l'entretien pour ce qui est de la collecte de données et l'analyse de contenu pour ce qui est des techniques d'analyse. Ainsi, l'analyse des documents institutionnels portant sur l'éducation en général et l'APEE en particulier (PCD, Arrêtés ministériels, etc.) et les entretiens auprès des présidents des associations des parents d'élèves et enseignants nous ont permis d'analyser le cadre institutionnel formel de l'activité des associations des parents d'élèves et enseignants au sein de la ville de Garoua-Boulaï. Les entretiens d'avec les parents et enseignants des établissements choisis pour notre étude nous ont également permis de rendre compte du ressenti et de la perception de l'acteur social dans le déploiement des activités de l'association. Pour ce qui est du support théorique de notre recherche, nous avons mobilisé deux approches théoriques, dont la théorie de l'acteur stratégique et la théorie du constructivisme social.

La théorie de l'acteur stratégique est une approche de la sociologie des organisations développée au cours des années 1977 par Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG. Cette théorie a permis l'analyse du fonctionnement de l'association en tant qu'institution et d'interroger les enjeux autour des frais d'APEE.

La théorie du constructivisme social quant à elle a permis de rendre compte des relations qui se construisent entre parents d'élèves, l'école et l'APEE. Elle aura permis également de

comprendre les représentations et la perception qu'ont les parents de l'organisation qu'est l'association des parents d'élèves et enseignants et du rôle qu'il joue au sein des établissements.

La collecte de nos données de terrain s'est faite par entretien auprès des parents, des enseignants et de certains responsables d'APEE. Il s'est agi d'interroger vingt-cinq individus dont quinze parents, six enseignants deux responsables d'APEE et deux responsables de l'administration. Les données issues de cette enquête ont permis la vérification de nos hypothèses. Après traitement et analyse via la méthode d'analyse qualitative, nous avons opté pour l'organisation de notre étude autour de quatre chapitres. Le premier chapitre est une présentation du système éducatif camerounais. Une façon pour de nous mettre en plein dans le domaine de l'éducation et de présenter le parcours et l'évolution des associations des parents d'élèves et enseignants. Le second chapitre vient compléter le cadre de contextualisation, en faisant une présentation panoptique de la ville de Garoua-Boulaï qui est le milieu choisi pour notre étude. C'est donc une description de la commune qui est faite, de par sa démographie, son économie, qui nous permet de faire une lecture sur les opportunités et les difficultés que rencontrent les acteurs mis en situation dans le cadre de l'éducation scolaire au sein de la ville. Le troisième chapitre quant à lui nous plonge dans le bain des perceptions et de l'implication des parents d'élèves dans le processus de scolarisation des enfants de la ville ; pour au final aborder les défis que rencontre l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants au quotidien et son impact dans le processus de scolarisation des enfants de la ville de Garoua-Boulaï.

Ce qu'il est important de retenir tout au long de ces chapitres est tout d'abord que le système éducatif camerounais, malgré les évolutions au fil du temps, reste marqué par l'empreinte coloniale. La dualité de son système, à la fois de la langue et du système confessionnel, laisse entrevoir cette empreinte laissée par les anciennes puissances. Ce système peine à se déployer dans une ville comme Garoua-Boulaï où l'environnement social, démographique et économique alimente le manque d'engouement et les priorités des individus, non vers l'éducation, mais bien vers la recherche du pain quotidien. Cela expliquerait ainsi le délaissement observé de la part des parents dans la prise en charge et le suivi des enfants dans le processus de scolarisation. Bien que l'environnement soit en lui-même un réel obstacle à l'épanouissement des populations de la ville, qui avec la forte influence de la crise centrafricaine et le nombre sans cesse croissant de migrants qui foulent la ville, avec pour corollaire la réduction des ressources et le développement de l'insécurité, les populations bénéficient tout de même du soutien des organismes internationaux.

Leur implication se fait ressentir en effet dans les domaines de la santé, de la nutrition et de l'éducation qui sont des axes qui influencent le plus l'accès à l'éducation. Le peu d'investissement de l'Etat dans l'éducation à Garoua-Boulaï et le faible revenu des populations ont vu l'implication de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants s'accroître. Les informations issues des entretiens, notamment sur les apports de l'APEE dans le développement de l'éducation au sein des établissements enquêtés nous permettent d'infirmer notre première hypothèse.

La structuration du fonctionnement actuel de l'APEE dans la ville de Garoua-Boulaï ne laisse pas libre choix au parent de décider de son adhésion ou pas à l'association. L'inscription de l'enfant fait foi d'inscription du parent à l'association du fait que ce dernier n'est en aucun moment informé que par l'inscription il adhère directement au groupe ; il ne lui est remis aucun statut ni règlement de l'association. Quoique, pour atteindre ses objectifs, l'association a besoin de ressources et donc que les parents payent les frais de cotisation. Cette dernière, loin d'imposer le paiement des frais d'APEE, utilise des stratégies contraignantes (retenir le bulletin de l'enfant en fin de trimestre ou en fin d'année) pour entre autres forcer la main aux parents. Ceci infirme également la seconde hypothèse qui voulait que les frais soient imposés dès l'inscription.

Le peu ou pas de communication sur l'importance et ses actions de l'association et le taux assez élevé d'analphabétisme des parents rendent ces derniers méfiants vis-à-vis de l'association. La communication autour de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants se limite pour l'école à « *il faut payer les frais d'APEE* » sans plus expliquer au parent l'importance de ces frais. D'autant plus que tout au long de l'année, il est demandé à ces mêmes parents de donner de temps en temps de l'argent pour le papier ou pour la craie. Cette situation concourt à la méfiance et à la résistance des parents vis-à-vis de l'école et de l'APEE. Il se crée pour ainsi dire, un climat de tension entre les deux institutions. C'est ce que désignait notre troisième hypothèse. La perception des parents plus ou moins justifiée par le mode de fonctionnement opaque des associations des parents d'élèves et enseignants de la ville a engendré plusieurs difficultés pour les APEE forcées de trouver des stratégies d'adaptation.

L'influence positive de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants est remarquable au vu de ses multiples contributions en faveur de l'éducation dans la ville de Garoua-Boulaï. Bien que faisant face à plusieurs défis et infortunes qui relèvent des acteurs individuels et parfois collectifs qui profitent du flou qui règne dans la gestion des fonds. Principal acteur dans l'ensemble des projets inscrits dans la feuille de route du conseil d'école, notamment dans la rémunération des

maîtres de parents, la réfection des points d'eau et des tables bancs, etc , l'APEE contribue à lutter contre la déperdition scolaire tout en aidant à rehausser le niveau et la qualité de l'éducation au sein des établissements enquêtés. Après avoir infirmé les trois précédentes hypothèses, celle-ci est enfin confirmée

La confrontation de ces différentes hypothèses au terrain permet de comprendre que, bien que l'APEE soit décrié de par ses frais jugés trop élevés, de par les multiples cas de détournements de fonds dénoncés par les parents dans plusieurs établissements, et du caractère obligatoire des frais qui pour NDH (2015) et Ndébi (2021) remettent en cause la gratuité de l'éducation primaire adoptée par le gouvernement camerounais, il y a lieu de reconnaître qu'il serait difficile de faire sans l'APEE dans une ville comme Garoua-Boulai. Les frais d'APEE contribuent dans l'ensemble à garantir l'accès à une éducation de qualité. Après analyse des données recueillis, il ressort que l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants contribue à atténuer la quasi-absence d'enseignants recrutés par l'Etat dans la ville en recrutant 80% du personnel enseignant qualifié de maîtres des parents. Nous avons pu voir également son implication dans la formation pédagogique desdits enseignants dans le but de donner une éducation de qualité aux enfants des écoles primaires publiques.

Cependant, il serait illusoire de penser que l'APEE peut se substituer à l'État qui semble se satisfaire de la présence de ces associations au sein des établissements primaires publics pour se soustraire à son rôle premier qui est de garantir un enseignement primaire de qualité et gratuit pour tous les enfants en âge de fréquenter. L'APEE n'étant pas le seul acteur qui constitue la communauté éducative, il y a lieu d'interroger le rôle des autres acteurs, et spécialement les communautés territoriales décentralisées, notamment les communes. Ces dernières ont reçu dans leurs attributions, dans le cadre de la décentralisation, la responsabilité des écoles primaires publiques de leurs zones de compétences (Arrêté n°2010/246/B1/1464/A/MINEDUB/CA B du 31 décembre 2010). Il incombe donc aux communes de prendre en charge la construction, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires et des établissements préscolaires de la commune, l'acquisition des matériels et fournitures scolaires, le recrutement et la prise en charge du personnel d'appoint desdites écoles et établissements (décret du 26 février 2010). Gabriel Siakeu (2010) pense que la gestion basée sur un système centralisé et autoritaire crée des inégalités régionales tant bien dans la répartition des ressources que des enseignants. Plus on est éloigné de la métropole moins on a de chances de recevoir suffisamment de ressources pour

financer les établissements. On serait amené à croire que le flou qui règne dans la gestion des APEE, notamment le manque de mesures harmonisant le fonctionnement desdites associations serait une manœuvre habile de l'État et des communautés territoriales décentralisés pour se soustraire à leurs engagements ou de résorber le déficit de ressources financières pour la gestion de l'éducation en général.

Au demeurant, cette étude est une contribution à la sociologie de l'éducation. Elle présente la variante APEE comme facteur déterminant de la scolarisation et de la lutte contre la déperdition scolaire dans un contexte de crise économique et sociale où l'Etat semble essoufflé et tend à abandonner son rôle aux parents.

Pour terminer, signalons que la présente recherche ne s'est pas faite sans écueil, ni biais. La collecte des données n'a pas été sans entraves, entre le manque de temps de l'adjoint au sous-préfet et le sous-préfet lui-même qui refuse de signer la lettre d'autorisation de recherche, les parents qui refusent de se prêter au jeu des entretiens. Néanmoins, nous avons commencé les entretiens auprès des parents d'élèves en attendant avoir l'autorisation du sous-préfet pour se rendre auprès des écoles. Face au refus de certains parents de se soumettre à nos questions, nous avons remplacé ces parents par d'autres plus disposés.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Clerck, M.** (1965). *Aspects sociaux de l'action éducative en milieu rural*. Récupéré sur persee.fr: http://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1965_num_6_22_2106
- Jaap, V. S.** (1969). *histoire de l'église en Afrique*. Yaoundé: Clé.
- Lemière V. et Altet M.** (1997). apprendre et réussir ensemble; construire une communauté éducative. *Editions Chronique sociale*. 171 .
- Meinadier, J.** (1998). *Ingénierie et intégration des systèmes*. Paris. Hermès.
- Molénat, x.** (2003). *sciences humaines*. Récupéré sur scienceshumaines.com: <http://www.scienceshumaines.com>
- Corbière M., Larivière, N.** (2014). *Méthodes qualitatives, quantitatives et mixtes dans la recherche en sciences humaines, sociales et de la santé*, Québec, PUQ.
- Corcuff, p.** (2007). *Les nouvelles sociologies. Entre le collectif et l'individuel* . Paris, Armand Collin.
- Fragnière, J. P.** (2001). *Comment réussir son mémoire ?* Paris, Dunod.
- Grawitz, M.** (2000). *Méthode des sciences sociales*. Paris, Dalloz.
- Paillé, P., Mucchielli, A.** (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin
- Quivy, R. et al.** (2017). *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dumont.
- Akoa, M.-A.** (2016). *Les représentations sociales de parents de leur rôle dans les associations de parents d'élèves et enseignants (APEE/PTA) des écoles primaires publiques du système éducatif camerounais* .(Thèse de doctorat). Université de Sherbrooke
- Alima, B.** (2008). *La Réforme éducative au cameroun. regard sur les activités post et periscolaires*. Paris: l'Harmattan. **Décret n°2001/041** du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et attributions des responsabilités de l'administration scolaire. Récupéré sur www.premierministere.c

Articles scientifiques

- Adam Mahamat**, 2021 Déplacés et réfugiés au Cameroun : profils, itinéraires et expériences à partir des crises nigériane et centrafricaine, *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines*, 55 :3, 585-607, DOI : 10.1080/00083968.2021.1880948.
- Balandier, G.** (1983). « Essai d'identification du quotidien ». In, *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 74. Paris, PUF , 5-12.
- Blegne, S.** (2016). « Cameroun, quand les APEE prennent le relai de l'Etat ». Récupéré sur [mediaterre.org](http://www.mediaterre.org) : <http://www.mediaterre.org/education>.
- Boutrais, J.** (1999). Les éleveurs, une catégorie oubliée de migrants forcés. In *Déplacés et réfugiés. La mobilité sous contrainte*, sous la direction de V. Lassailly-Jacob, J.-Y. Marchal, et A. Quesnel, 161– 192. Paris. Éditions de l'IRD, Collections Colloques et Séminaires
- khöi, I. t.** (2007). Dimension historique de l'éducation. In : *Tier-monde*, tome 6.
- Lesèche, D.** (2000/2001). *Mip-ms.cnam*. Récupéré sur [mip-ms.cnam](https://mip-ms.cnam.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=129587701786) : https://mip-ms.cnam.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=129587701786.
- Mabika Mabika et al.** (1990). *Facteurs d'accroissement des taux de scolarisation en Afrique subsaharienne : dès 1990 à l'heure du bilan OMD*. Union internationale pour l'étude scientifique de la population. Récupéré sur <https://iussp.org>
- Mghari, M.** (2000). *Education des enfants face à la perception familiale de leurs charges et apports économiques. Colloque*. Liban : AIDELF.
- Monceau, G.** (2010). *Technologies de l'implication des parents dans les institutions éducatives*. La revue internationale de l'éducation familiale, 27, 17-35. Récupéré sur www.cairn.info . Url : <https://www.cairn.info/revue-la-revue-internationale-de-i-education-familiale-20210-1-page-17.htm>
- Bechon, C. R., Evouna, H.** (2015). « plaidoyer pour réforme de l'APEE et effectivité de la gratuité ». *liberté news*, pp. 15-16. NDH-Cameroun.
- Njiale, P. M.** (2006). « entre héritage et globalisation : l'urgence d'une réforme de l'école au Cameroun ». *revue internationale d'éducation de Sèvres*. Volume 41, p53-63. URL : <http://journals.openedition.org/ries/1151>

Segund, D. & Danrewaju, D. (2011). *L'amélioration des conditions des enseignants et de l'enseignement en milieu rural en Afrique*. Addis-Abeba: UNESCO-IICBA.

Turner, S. (1999). *Angry Young Men in Camps: Gender, Age and Class Relations among Burundian Refugees in Tanzania*. *New Issues in Refugee Research* 9: 15. Geneva: United Nations High Commission for Refugees

Rapports, colloques et textes de lois

Iford-cm. (2012). *iford-cm*. Récupéré sur iford-cm: http://iford-cm/allinschoolcam/documents/rapport_oosci.pdf .

Loi n°98/004 du 4 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun.

Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association. Récupéré sur www.minesep.cm.

Minedub/DGB. (2021). Budget citoyen 2021.

PNUD. (2019). Plan communal de développement de la commune de Garoua-Boulai.

Minefi/Minedub. (2013). Document de stratégie du secteur de l'éducation et de la formation.

Jenkins, R., Pre Anyang, S. A. (2019). *Transformer l'éducation en Afrique. Un aperçu basé sur des données probantes et des recommandations pour des améliorations à long terme*. Rapport. UNESCO.

Adamou, A., Enoka, B. J., Mohamadou, S. B., Mahmoudou, B., Njilie, Y., (...) Onambele, G. A. (2013). *Evaluation de l'assistance humanitaire et de la situation des réfugiés*. Rapport d'évaluation. WFP.

ANNEXES

ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN

ENTRETIEN AUPRÈS DES PARENTS D'ÉLÈVES ET ENSEIGNANTS EN VUE D'UNE ENQUÊTE SOCIOLOGIQUE SUR LA CONTRIBUTION DE L'APEE AU DEVELOPPEMENT DU SYSTÈME EDUCATIF A GAROUA-BOULAÏ

Mme/Mlle/M.....

Le présent entretien vise essentiellement un but académique. Sa réalisation est axée sur le thème « L'Association des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE) à l'épreuve de la scolarisation des enfants du primaire dans la ville de Garoua-Boulaï ». L'objectif de cette étude est la mise en relief du rôle joué par l'APEE en tant qu'acteur de la lutte contre la déperdition scolaire des enfants. Dans le but de promouvoir la recherche scientifique, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions qui vous sont posées.

IDENTIFICATION DE L'ENQUÊTE

- 1) Nom et prénom
- 2) Sexe
- 3) Âge.....
- 4) Statut matrimonial.....
- 5) Niveau d'étude
- 6) Profession
- 7) Religion
- 8) Région d'origine
- 9) Quartier de résidence

THEME 1 : FONCTIONNEMENT DE L'APEE

Parents

1. Pour vous c'est quoi l'APEE ?
2. Avez-vous été informé de l'existence de l'association ?
3. Comment en êtes-vous devenu membre ?

4. À quel moment vous êtes-vous inscrit à l'association ?
5. Combien avez-vous payé comme frais pour votre enfant ?

Responsables APEE de l'établissement

1. À quel moment devient-on membre de l'association ?
2. Le parent est-il informé lors de l'inscription de son enfant de son adhésion à l'association ?
3. Combien paye un parent qui a plusieurs enfants dans le même établissement ?
4. À quel moment de l'année tenez-vous les assemblées générales de l'association ?

THEME 2 : IMPLICATION ET PERCEPTION

Parents

1. Que pensez-vous de l'APEE ?
2. Participez-vous aux assemblées générales de l'association ?
3. Comment définissez-vous votre rôle au sein de l'APEE ?
4. Quelle est la nature de vos relations avec l'école (enseignants, administration) ?
5. Prenez-vous part aux activités qu'organise l'école au cours de l'année ?
6. Vous arrive-t-il d'aider votre enfant à la maison avec ses devoirs, ou contrôlez-vous ses cahiers de classe ?

Enseignants

1. Recevez-vous régulièrement les parents de vos élèves ?
2. Quels sont les rapports que vous entretenez avec ces derniers ?

THEME 3 : ENJEUX AUTOUR DE L'APEE

Responsables APEE

1. Les frais d'APEE sont-ils obligatoires ?
2. Comment faites-vous lorsque les parents ne paient pas les frais d'APEE ?
3. Comment s'organise la gestion des fonds d'APEE ?
4. Comment l'APEE participe-t-elle au fonctionnement de l'établissement ?
5. À quel moment de l'année recevez-vous le paquet minimum ?

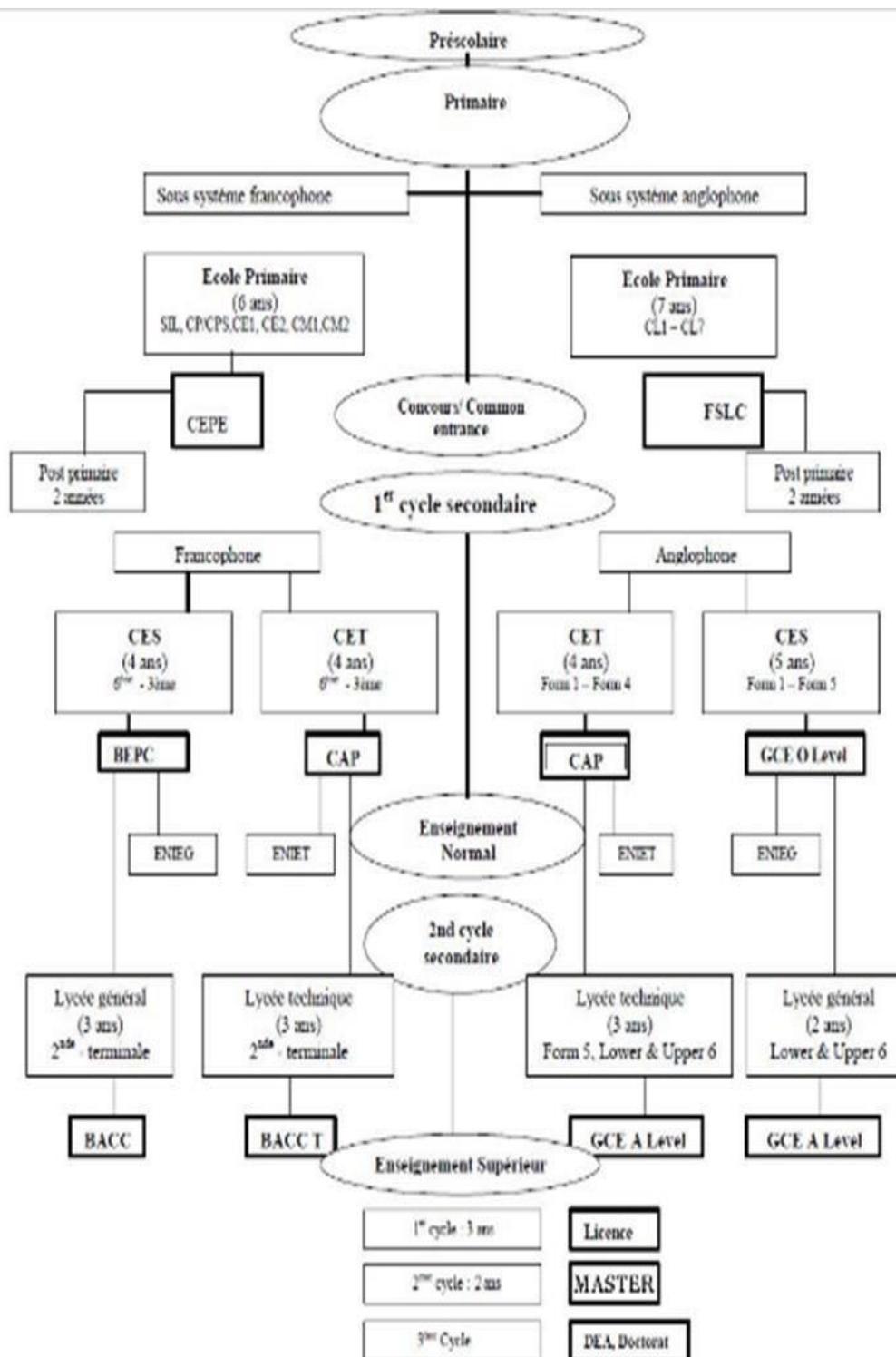
ANNEXE 2 : SOURCES ORALES

	Noms	Ages	Activité /statut professionnel	Quartier de résidence
1	Toukour	35 ans	President APEE EPP Sabongari	Sabongari
2	HALIFA	31 ans	Secrétaire financier EPP Sabal ville	Frontière
3	Samuel		Maître des parents EPP Sabongari	
4	Ibrahim		Maître des parents EPP Sabongari	
5	Abdou		Maître des parents EPP Sabongari	
6	Kamal		Maître des parents EPP Sabal ville	
7	Souleman		Maître des parents EPP Sabal ville	
8	Stephane		Maître des parents EPP Sabongari	
9	Ismaela	28	Parent d'élève/ ménagère	Sabongari
10	Salamatou	35	Parent d'élève/ménagère	Sabongari
11	Oumar	42	Parents d'élève/ commerçant	Sabal ville
12	Ali	45	Parent d'élève/ commerçant	Frontière
13	M. Aman	50	Parent d'élèves/commerçant	Marché central
14	Mbassi	35	Parent d'élève/mototaximan	Sabal ville
15	Pillo	25	Parent d'élève/ménagère	Frontière
16	Narma	37	Parent d'élève/ménagère	Sabal
17	Gbabiri	50	Parent d'élève/cultivateur	Sabal
18	Doka	30	Parent d'élève/mototaximan	Frontière
19	Beloko	45	Parent d'élève/transporteur	Sabongari
20	Donyanga	40	Parent d'élève/ménagère	Marché central
21	Ngomo	45	Parent d'élève/commerçante	Sabongari
22	Bouba	55	Parent d'élève/commerçant	Marché central
23	Biwole	33	Parent d'élève/employé mairie	Sabongari
24	Ngouffo	35	Parent d'élève/infirmier	Frontière
25	Babanguel		Premier adjoint au Maire	

ANNEXE 3 : AUTORISATION DE RECHERCHE

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX - TRAVAIL - PATRIE ***** REGION DE L'EST ***** DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM ***** SOUS PREFECTURE DE GAROUA-BOULAÏ ***** BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET POLITIQUES *****</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON PEACE - WORK - FATHERLAND ***** EAST REGION ***** LOM AND DJEREM DIVISION ***** GAROUA-BOULAÏ SUB-DIVISIONAL OFFICE ***** BUREAU OF ADMINISTRATIVE, POLITICS AND LEGAL AFFAIRS *****</p>
N° <u>025</u> / L / B15.04 / / BAAJP		GAROUA-BOULAÏ, LE <u>01 FFV 2023</u>
<p>LE SOUS-PREFET A TOUS LES ORGANISMES INTERVENANT DANS LA VILLE DE <u>GAROUA-BOULAÏ</u></p>		
<p><u>Objet</u> : Autorisation spéciale de recherche.</p>		
<p>Dans le cadre de l'étude basée sur la collecte des données que mènera monsieur MENYENG Lambert, Matricule 07G224, étudiant en master II au sein du département de sociologie de la faculté des arts, lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, et dont le thème porte sur : « L'association des parents d'élèves et enseignants (APEE) face aux enjeux de la scolarisation des enfants dans la ville de Garoua-Boulaï »,</p>		
<p>J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir apporter toute la collaboration nécessaire à cette étudiant pour lui permettre d'avoir un succès total dans le cadre de cette étude. /-</p>		
		
<p>Motassi Nyana Lionel SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION PRINCIPAL</p>		

ANNEXE 4 : STRUCTURE DU SYSTÈME ÉDUCATIF DU CAMEROUN



Source : Banque Mondiale

ANNEXE 5: ARRETÉ INTERMINISTÉRIEL N° 242/L/729 (1979)

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS

UNITED REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF NATIONAL EDUCATION
AND
MINISTRY OF YOUTH AND SPORTS

ARRETÉ INTERMINISTÉRIEL N° 242/L/729/MINEDUC/MJS
PORTANT ORGANISATION DES ACTIVITÉS POST ET PERI-
SCOLAIRES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Vu la Constitution du 2 Juin de la République Unie du Cameroun modifiée et complétée par la loi n°79/02 du 29 Juin 1979;
- Vu le décret n°75/460 du 28 Juin 1975 portant réorganisation du Gouvernement de la République Unie du Cameroun;
- Vu le décret n°75/478 du 30 Juin 1975 nommant les Membres du Gouvernement, modifié par le décret n°77/493 du 7 décembre 1977;
- Vu la Loi n°67/LF 19 du 12 Juin 1967 sur la liberté d'association;
- Vu la Loi n°73/15 du 7 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives au Cameroun;
- Vu la Loi n°76/15 du 8 Juillet 1976 portant organisation de l'Enseignement privé au Cameroun;
- Vu le décret n°74/406 du 24 Avril 1974 portant réorganisation du Ministère de l'Éducation Nationale, modifié et complété par le décret n°76/254 du 30 Juin 1976;
- Vu le décret n°72/470 du 15 Septembre 1972 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, modifié par le décret 75/653 du 9 Octobre 1975;
- Vu le décret n°67/DF/503 du 21 Novembre 1967 sur la réorganisation des mouvements de Jeunesse et d'Éducation Populaire modifié par le décret n°69/DF/302 du 8 Août 1969;
- Vu le décret n°76/386 du 3 Septembre 1976 fixant le régime financier de l'Enseignement Privé;
- Vu le décret n°79/111 du 12 Avril 1979 portant réorganisation de l'Office National de Participation au Développement et des structures de mise en oeuvre du Service Civique;
- Vu l'arrêté n°2/OG/JS/EP du 15/2/1963 portant organisation des Colonies de vacances au Cameroun;
- Vu l'arrêté interministériel n°00190G/103/MINEDUC/MJS du 11/10/1975 portant organisation du Travail Manuel dans les établissements scolaires et universitaires;
- Vu l'arrêté n°00207G/103/MINEDUC/SG/IGP du 11/10/1975 portant Institution du Grand Prix du Travail Manuel dans les établissements scolaires et universitaires;

...../ii2

2

ARRETEMENT

ARTICLE 1er - Les activités Post et Pré-scolaires organisées par les dispositions du présent arrêté comprennent :

- 1° - la Coopérative Scolaire ;
- 2° - l'Association des Parents d'Elèves ;
- 3° - l'Assurance Scolaire ;
- 4° - la Bibliothèque Scolaire ;
- 5° - l'Education Sanitaire ;
- 6° - les Colonies - Camps de Vacances - Chantiers de Jeunesse.

ARTICLE 2 - Ces activités ont pour but de favoriser la formation théorique d'une part, et d'autre part de donner un enseignement pratique complémentaire destiné à faire de tout élève en fin de scolarité, qu'il soit titulaire ou non d'un diplôme, un agent de développement.

TITRE I

DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DEFINITION - BUT - ORGANISATION

ARTICLE 3 - La Coopérative Scolaire, qui se trouve au sein d'un établissement relevant du Ministère de l'Education Nationale, est une association d'élèves. Elle est gérée, sous la supervision du chef d'établissement, par les élèves; ou par un comité de gestion au niveau des écoles primaires et maternelles.

La coopérative scolaire est une institution tendant à veiller et à développer, chez les élèves, le sens de la collaboration dans la réalisation des tâches communes.

ARTICLE 4 - Elle vise essentiellement l'idéal du progrès humain et a pour but :

- 1° - l'éducation morale, civique et intellectuelle de l'élève ;
- 2° - l'entraide et la solidarité ;
- 3° - l'acquisition du sens de la responsabilité ;
- 4° - le développement de l'esprit coopératif ;
- 5° - le rayonnement de l'établissement scolaire.

ARTICLE 5 - Les règles d'administration de la coopérative scolaire sont celles prévues par le Titre IV de la Loi n°73/15 du 7 décembre 1973 portant statut des Sociétés Coopératives au Cameroun notamment en ses articles 28, 29, 31, 32, et 33.

ARTICLE 6 - L'ensemble des élèves de l'établissement, encadré par les enseignants, constitue l'Assemblée Générale de la Coopérative Scolaire. Celle-ci est à titre transitoire administrée par :

.../.3

- le Conseil d'Administration et
- le Bureau Exécutif.

a) Le Conseil d'Administration est composé de représentants des élèves à raison de trois par année d'étude.

b) Le Bureau Exécutif élu par le Conseil d'Administration se compose de:

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint
- 2 Commissaires aux comptes.

X ARTICLE 7. - Le Trésorier est, de droit, le Chef d'établissement. Dans les écoles primaires et maternelles, le Trésorier est un enseignant nommé, sur proposition du Conseil d'Administration, par le Chef d'établissement.

X ARTICLE 8. - Les élèves inscrits dans la classe de fin de scolarité dans l'établissement sont inéligibles au Bureau Exécutif.

ARTICLE 9. - Le Président du Bureau Exécutif assure la présidence du Conseil d'Administration et de la Coopérative Scolaire.

Les fonctions du membre du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif sont gratuites.

ARTICLE 10. - La Coopérative scolaire repose sur les activités ci-après:

- 1° - le Sport
- 2° - le Travail Manuel
- 3° - la Cantine Scolaire
- 4° - l'Animation Culturelle.

ARTICLE 11. - Chaque établissement crée ou réorganise sa Coopérative au début de l'année scolaire. Sous peine d'inexistence, la Coopérative doit dans les 10 jours de sa constitution, être déclarée par voie hiérarchique à l'autorité scolaire la plus proche de l'établissement.

L'autorité scolaire qui reçoit la déclaration en délivre un récépissé.

X ARTICLE 12. - Tout élève inscrit dans l'établissement doit adhérer à la coopérative scolaire.

ARTICLE 13. - Pour couvrir les besoins prévus à l'article 10 ci-dessous la coopérative scolaire peut compter sur:

- les cotisations des élèves
- les dons des organismes publics et privés
- les subventions de l'Etat
- les subventions des Communes
- les produits des tombes
- les produits des activités culturelles
- les produits de la cantine scolaire "A"
- le vente des produits des travaux manuels des élèves.
- la vente des produits du bricolage technique

- 4 -
ARTICLE 14. - Le Ministre de l'Education Nationale fixe le taux de participation à la coopérative scolaire.

Au début de l'année scolaire, les élèves doivent s'acquitter, auprès du chef d'établissement, de la totalité de leurs cotisations à la coopérative scolaire.

ARTICLE 15. - La coopérative scolaire n'accorde de prêts ou de dons.

ARTICLE 16. - Le Trésorier de la coopérative scolaire exécute les dépenses décidées sur avis conforme du Président et du Secrétaire de la coopérative. L'avis conforme du Bureau Exécutif, pris au cours d'une réunion régulière (ordre du jour, quorum, session ordinaire ou extraordinaire), est requis pour la réalisation de toutes dépenses éventuelles.

ARTICLE 17. - Les procès-verbaux de toutes les réunions doivent être établis et présentés à l'occasion de toutes réquisitions.

ARTICLE 18. - Les dépenses autorisées dans le cadre de la coopérative scolaire portent uniquement sur:

- l'embellissement de l'établissement;
- le complément, l'enrichissement ou l'acquisition du matériel d'enseignement et de sport;
- l'approvisionnement de la bibliothèque scolaire;
- la satisfaction de quelques distractions (voyages culturels, sorties récréatives, animation des clubs);
- l'aménagement des foyers dans les établissements;
- l'achat des médicaments pour une pharmacie de l'établissement;
- l'organisation des fêtes scolaires;
- le matériel des travaux manuels;
- le désintéressement éventuel des artisans et professionnels ayant rendu un service à l'établissement dans le cadre de la coopérative scolaire.

ARTICLE 19. - Les dépenses non prévues à l'article 18 ci-dessus sont soumises à l'autorisation préalable du Ministre de l'Education Nationale ou du Délégué Provincial de l'Education Nationale.

ARTICLE 20. - Toute dépense effectuée en violation des articles 18 et 19 ci-dessus expose les contrevenants aux peines prévues par l'article 184 du Code pénal.

Le Ministre de l'Education Nationale ou son représentant peut exercer une action en justice pour faire sanctionner ce détournement.

CHAPITRE II

CONTROLE ET TUTELLE DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE

ARTICLE 21. - La Coopérative scolaire est placée sous le tutelle et le contrôle du Ministre de l'Education Nationale.

Le Ministre de l'Education Nationale peut, sur le plan national, charger le Service des Activités Post et Péri-scolaires de toute opération de vulgarisation, d'animation, de coordination et de con-

.../...

trôle préventif de la coopérative scolaire. A cet effet, ledit service signale au Ministre de l'Education Nationale tout fait et acte pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de ladite coopérative.

En toute hypothèse, le Ministre de l'Education Nationale peut donner une délégation expresse de tout ou partie du pouvoir de contrôle aux Délégués Provinciaux de l'Education Nationale.

ARTICLE 22. - Le contrôle prévu à l'article précédent porte essentiellement sur:

- a) - le respect de l'éducation coopérative scolaire;
- b) - les formes éducatives de la coopérative scolaire;
- c) - les techniques pédagogiques appliquées pour créer l'esprit coopératif et le civisme;
- x d) - la gestion des fonds et du patrimoine;
- e) - le rôle et le comportement des élèves, enseignants ou toute autorité scolaire participant à l'animation des activités de la coopérative scolaire.

ARTICLE 23. - Le Ministre de l'Education Nationale précisera les modalités d'application des présentes dispositions.

CHAPITRE III

DU SPORT - ORGANISATION

ARTICLE 24. - Les élèves sont astreints à l'Education physique et à la pratique du sport à l'école.

ARTICLE 25. - L'Office du Sport Scolaire et Universitaire du Cameroun en abrégé OSSUC, ou tout autre organisme créé à cet effet, assure l'organisation et la promotion du sport dans les établissements d'enseignement.

Les élèves ou étudiants inaptes sont occupés à des activités de substitution.

ARTICLE 26. - Un arrêté conjoint du Ministre de la Jeunesse et des Sports et du Ministre de l'Education Nationale fixe:

- les conditions d'organisation de l'OSSUC;
- la part de responsabilité qui incombe à chacun des Ministres concernés;
- la structuration et la désignation des responsables de cet organisme.

CHAPITRE IV

DU TRAVAIL MANUEL

DEFINITION - BUT - ORGANISATION

ARTICLE 27. - Par travail manuel, il faut entendre toute activité de production ou de service ayant un caractère d'intérêt général qui tend à faire acquérir à l'élève ou à l'étudiant l'habileté manuelle, le goût de la création, le sens de la dignité du travail manuel et la conscience de ses responsabilités le développement du pays.

Les activités de production englobent tous les travaux d'agriculture, d'élevage et d'artisanat.

Les activités de service ayant un caractère d'intérêt général visant tous les travaux d'entretien, d'aménagement ou d'équipement.

ARTICLE 28. - L'organisation du travail manuel dans les établissements d'enseignement reste celle prévue par l'arrêté interministériel n° 00190/G/103/MINEDUC/MJS du 11/11/75 portant obligation du travail manuel dans les établissements scolaires et universitaires ainsi que l'article 15 du décret n° 79/131 du 12/04/79 portant réorganisation de l'Office National de Participation au Développement.

ARTICLE 29. - Le Chef d'établissement peut faire appel aux artisans et professionnels extérieurs pour enseigner les différents aspects du travail manuel. Le concours de ces enseignants est, autant que possible, bénévole et s'effectue dans les limites autorisées.

ARTICLE 30. - Le travail manuel est sanctionné par une note chiffrée qui peut entrer en ligne de compte dans le calcul des moyennes des compositions et de certains examens officiels.

CHAPITRE V

DE LA CANTINE SCOLAIRE

DEFINITION - BUT - ORGANISATION

ARTICLE 31. - La cantine scolaire est un service créé à l'intérieur d'un établissement scolaire dans le but de fournir, moyennant une redevance en argent, soit des aliments, soit de la boisson non alcoolisée aux élèves dudit établissement.

ARTICLE 32. - La cantine scolaire a pour but de pourvoir aux besoins alimentaires et nutritionnels des élèves qui, pour des raisons d'éloignement ou de disponibilité financière, ne peuvent s'offrir un déjeuner au prix courant du marché.

ARTICLE 33. - Les cantines scolaires se divisent en deux catégories:

- la cantine de la catégorie "A "
- la cantine de la catégorie "B"

a) - La cantine de la Catégorie "A" est celle qui, organisée dans le cadre de la coopérative scolaire, exige de chaque élève le paiement d'une redevance en argent en contrepartie du service rendu.

B) - La cantine de la catégorie "B" créée et financée par le Ministère de l'Education Nationale, accorde, moyennant le paiement d'une redevance en argent, ses services aux élèves de l'établissement concerné.

ARTICLE 34. - Le Chef d'établissement assure la bonne marche de la cantine. Il veille au respect des bonnes conditions de sécurité, d'hygiène et d'équilibre alimentaire.

CHAPITRE VI

DE L'ANIMATION CULTURELLE

DEFINITION - BUT - ORGANISATION

ARTICLE 35. - L'animation culturelle à l'école est un ensemble d'activités récréatives ayant pour but d'offrir aux élèves des loisirs sains et éducatifs.

ARTICLE 36. - Les activités récréatives organisées dans le cadre de l'animation culturelle à l'école visent essentiellement à éveiller chez les élèves le goût, la connaissance et la pratique de nos traditions. Elles permettent d'acquérir, de promouvoir et de conserver le patrimoine culturel.

ARTICLE 37. - Les activités prévues à l'article 36 ci-dessus peuvent se pratiquer sous forme de clubs tels que:

- le théâtre
- le cinéma
- le folklore
- la musique
- la photographie
- la correspondance interscolaire
- les débats, conférences ou causeries
- les jeux de "questions et réponses"

Ces activités se pratiquent au sein de l'établissement soit par les élèves seuls; soit, sur l'appréciation et la supervision du chef d'établissement, avec le concours des professionnels ou de toute personne intéressée.

ARTICLE 38. - L'exercice des activités culturelles à l'école par des professionnels est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable du Ministre de l'Education Nationale.

Cette autorisation détermine le ressort territorial et les conditions d'exercice. Le Ministre de l'Education Nationale peut révoquer cette autorisation. Ce retrait d'autorisation ne peut donner lieu à dommages-intérêts.

ARTICLE 39. - Tout établissement scolaire peut organiser en son sein des groupes d'animation culturelle.

Les groupes scolaires d'animation culturelle offrent des spectacles soit à leurs membres dans le cadre scolaire soit au public.

Lorsque l'entrée dans la salle de spectacles organisés par les élèves est payante, les recettes vont dans la caisse de la coopérative scolaire.

Lorsqu'un spectacle est organisé par un professionnel, la moitié des recettes entre dans la caisse de la coopérative scolaire et le reste au professionnel organisateur.

TITRE II
DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
(A. P. E.)

CHARTRE UNIQUE

DEFINITION - BUT - CONSTITUTION

1/..

ARTICLE 40. - L'Association des Parents d'Elèves, en abrégé A.P.E est un groupe de parents intéressés qui, dans l'intérêt des élèves s'accordent avec les autorités scolaires et administratives pour promouvoir le bon fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 41. - L'Association des Parents d'Elèves a pour but:

- x A) - de promouvoir et de défendre les intérêts matériels et culturels de l'établissement;
- ✓ b) - d'étudier et de favoriser la réalisation de toute activité post et pré-scolaire;
- ✓ c) - de présenter, par ses mandataires, les parents d'élèves auprès des autorités scolaires et administratives;
- ✓ d) - de favoriser la mise en place d'un "Centre de réflexion pour les Parents".

ARTICLE 42. - L'Association des Parents d'Elèves doit respecter les dispositions de la loi n° 67/LE/19 du 12/06/67 sur la liberté d'association et le statut type élaboré par le Ministère de l'Education Nationale. 10/

ARTICLE 43. - Le Centre de réflexion pour les parents, qui est créé au sein de l'association des parents d'élèves, constitue un moyen de formation et d'information sur les problèmes relatifs à l'éducation.

ARTICLE 44. - Il appartient au chef d'établissement de programmer avec les parents d'élèves des causeries éducatives sur les thèmes ci-après:

- 1° - les relations entre l'école et la famille
- 2° - l'éducation des enfants et les problèmes scolaires
- 3° - l'éducation sanitaire, nutritionnelle
- 4° - l'information sexuelle
- 5° - l'éducation physique et sportive
- 6° - le civisme et le secourisme
- 7° - le travail manuel (agriculture, pisciculture, élevage et artisanat).

ARTICLE 45. - L'Association des Parents d'Elèves se forme par établissement. Toutefois, sur autorisation expresse du Ministère de l'Education Nationale, une association des parents d'élèves peut regrouper plusieurs établissements scolaires précis. Le Ministère de l'Education Nationale peut révoquer cette autorisation. Ce retrait de l'autorisation ne peut donner lieu à dommages-intérêts.

ARTICLE 46. - Le chef d'établissement et le personnel enseignant en service sont, de droit, membres de l'association des parents d'élèves de leur établissement.

Le chef d'établissement et le bureau exécutif de l'association des parents d'élèves se concertent pour assurer le bon fonctionnement de ladite association.

ARTICLE 47. - En rapport avec les besoins de l'établissement, le Ministère de l'Education Nationale fixe le taux de cotisation de chaque parent adhérent.

L'Association des Parents d'Elèves
- gère ses propres fonds
- décide de l'aide à apporter matériellement ou moralement à l'établissement. Elle en informe par écrit le chef d'établissement et le Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 48. - Si cette aide est constituée par une somme d'argent destinée à effectuer certains travaux, le chef d'établissement scolaire .../...

et le Bureau Exécutif de l'Association des Parents d'Elèves en assurent la gestion sur un compte spécial, contrôlable par les autorités du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Administration Territoriale.

ARTICLE 49.- Les fonds de l'Association des Parents d'Elèves sont séparés de ceux de la coopérative scolaire.

Cependant, les sommes allouées à l'établissement par l'Association des Parents d'Elèves sont gérées de façon concertée par le chef d'établissement et le Bureau Exécutif de l'Association des Parents d'Elèves. Cette aide est exclusivement affectée aux fins auxquelles elle est destinée.

ARTICLE 50.- Le Ministère de l'Education Nationale suspend dans un établissement scolaire les activités de toute Association des Parents d'Elèves qui ne se conforme pas aux prescriptions du présent arrêté. Cette suspension ne donne pas lieu à dommages-intérêts.

Le Ministre de l'Administration Territoriale et le Ministre de la Jeunesse et des Sports sont informés de cette mesure de suspension par le Ministre de l'Education Nationale.

TITRE III

DE L'ASSURANCE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DEFINITION - OBJET - ORGANISATION

ARTICLE 51.- L'Assurance scolaire est un contrat par lequel une Compagnie d'Assurances s'oblige, moyennant une rémunération appelée "primo", à indemniser les élèves des établissements d'enseignement des dommages dont ils peuvent être victimes par suite de la réalisation des accidents pendant ou à l'occasion de leur vie scolaire ou leurs études à l'établissement.

ARTICLE 52.- Les clauses spéciales de la police d'assurance scolaire sont, en accord avec le Ministre de l'Education Nationale ou son représentant, élaborées par la Compagnie d'Assurance choisie.

ARTICLE 53.- L'élève acquitte, au début de chaque année scolaire, de la primo d'assurance et de ses frais de coopérative scolaire au chef d'établissement.

Il lui est délivré un reçu à souche dûment signé et cacheté.

Le Chef d'établissement tient un registre où sont consignés les noms des élèves ayant versé leur primo d'assurance.

Il adresse au Ministre de l'Education Nationale un rapport détaillé sur la situation de l'assurance scolaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 55.- Dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire, le chef d'établissement fait parvenir au Délégué Provincial de l'Education Nationale les sommes perçues accompagnées de six exemplaires des listes des élèves s'étant acquittés de leur prime.

ARTICLE 56.- Dans les 30 jours qui suivent la rentrée scolaire, le Délégué Provincial de l'Education Nationale fait tenir, contre décharge, toutes les sommes accompagnées des listes des assurés à la Compagnie d'Assurance choisie par le Ministre de l'Education Nationale, pour visa.

ARTICLE 57.- Les Délégués Provinciaux de l'Education Nationale tiennent un registre dans lequel ils conçoignent les noms des établissements assurés, et font ressortir les noms des localités, les sommes perçues et le nombre des élèves assurés.

Dans les 60 jours qui suivent la rentrée scolaire, les Délégués Provinciaux de l'Education Nationale adressent au Ministre de l'Education Nationale deux exemplaires de listes des assurés ainsi que les doubles de toutes les correspondances échangées avec la Compagnie d'Assurance.

Le Ministre de l'Education Nationale ou son représentant peut procéder à toutes vérifications ou contrôles.

CHAPITRE 11

DES RELATIONS DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE AVEC LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CHOISIE

ARTICLE 58.- Le Ministre de l'Education Nationale désigne une Compagnie d'Assurance pour une période donnée.

ARTICLE 59.- La Compagnie d'Assurance choisie adresse au Ministre de l'Education Nationale les doubles de toutes les correspondances intervenues entre elle et les Délégations Provinciales de l'Education Nationale.

* Il est interdit à la Compagnie d'Assurance de traiter directement avec un établissement scolaire.

ARTICLE 60.- Le 31 août au plus tard, la Compagnie d'Assurance fait parvenir au Ministre de l'Education Nationale un tableau récapitulatif des cas de sinistres ou dommages et notamment le montant des indemnités y afférentes.

Le Ministre de l'Education Nationale est informé sur les dommages non réparés financièrement ainsi que sur les motifs de leur non-indemnisation.

ARTICLE 61.- Le Ministre de l'Education Nationale contrôle l'exécution des assurances scolaires.

ARTICLE 62.- Le Ministre de l'Education Nationale peut résilier le contrat en cas de non-indemnisation des accidents d'abord constatés et signalés par un établissement scolaire dans les délais et conditions prévus./-

Le Ministre de l'Éducation Nationale peut ester en justice de la défense de l'assuré.

Cette résiliation pour faute de l'assureur ne donne pas lieu à indemnisation de la Compagnie d'Assurance.

TITRE IV

DE LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE

CHAPITRE UNIQUE

ARTICLE 63 :- La bibliothèque scolaire installée au sein d'un établissement d'enseignement a pour but de susciter le goût de la lecture, l'esprit de recherche chez les élèves et de faciliter la documentation des enseignants.

ARTICLE 64 :- Placée dans un local approprié, la bibliothèque scolaire contient des manuels, des ouvrages, des revues et des journaux documentaires acquis soit par des dons, soit par les acquisitions de la coopérative scolaire, soit par les acquisitions de l'établissement.

ARTICLE 65 :- Le chef d'établissement organise la bibliothèque scolaire et en désigne le responsable. Il veille sur l'ordre, l'entretien et la bonne conservation des manuels, des ouvrages, des revues, des journaux documentaires et du matériel de la bibliothèque.

ARTICLE 66 :- Le Ministre de l'Éducation Nationale fixe le taux de participation des élèves aux frais de fonctionnement de la bibliothèque scolaire.

TITRE V

DE L'ÉDUCATION SANITAIRE ET NUTRITIONNELLE

CHAPITRE UNIQUE

DEFINITION - BUT - ORGANISATION

ARTICLE 67 :- L'éducation sanitaire et nutritionnelle à l'école est un ensemble d'information et de formation tendant à amener l'élève à une prise de conscience du bien-fondé de la bonne santé et de la nécessité d'une alimentation équilibrée.

ARTICLE 68 : Elle a pour but :

- de rendre efficace les leçons d'hygiène et de nutrition
- d'assurer la prévention des maladies
- d'informer les élèves sur les problèmes de la malnutrition et de la sous-alimentation.

Elle permet également d'éviter que les établissements scolaires ne se transforment en milieux insalubres, malsains et impropres à la vie en société.

ARTICLE 69 :- L'éducation sanitaire et nutritionnelle comprend des séances de leçons théoriques et pratiques.

- les leçons théoriques se font conformément aux programmes scolaires en vigueur ;

- Les leçons pratiques se font en équipes de propreté organisées dans le cadre du travail manuel à l'école. Elles peuvent se faire également dans les internats, auprès des cantines scolaires, ou à l'occasion de la vente des denrées alimentaires.

ARTICLE 70 :- Le Chef d'établissement et tout son personnel veillent à l'application de ces mesures au sein de l'établissement.

TITRE VI

DES COLONIES - CAMPS DE VACANCES - CHANTIERS DE JEUNESSE

CHAPITRE UNIQUE

ARTICLE 71 :- Les colonies de vacances sont des activités éducatives et de loisirs organisés pendant les vacances scolaires au profit des jeunes élèves des deux sexes âgés de 8 ans au moins et de 13 ans au plus.

Elles ont pour but de donner une formation culturelle, intellectuelle, sociale, morale et physique aux élèves.

ARTICLE 72 :- Les camps de vacances portent sur un ensemble d'activités à caractère socio-culturel, éducatif, sportif et investissement humain organisés, pendant les vacances scolaires et universitaires, au profit des élèves et étudiants des deux sexes âgés de 14 à 18 ans.

Les chantiers de Jeunesse englobent un ensemble d'activités à caractères socio-culturel éducatif, sportif et investissement humain organisés, pendant les vacances scolaires et universitaires, au profit des élèves et étudiants des deux sexes âgés de plus de 18 ans.

ARTICLE 73 :- Les camps de vacances et les chantiers de jeunesse ont pour but de favoriser :

- Le renforcement de l'unité nationale par le brassage des jeunes d'origines diverses ;
- La connaissance du pays et du milieu grâce aux déplacements ;
- l'apprentissage de la vie en communauté ;
- Les réalisations concrètes sous forme de travaux manuels dirigés.

ARTICLE 74 :- Les Colonies, camps de vacances et chantiers de Jeunesse sont organisés dans l'ensemble de la République Unie du Cameroun conformément aux dispositions de l'arrêté n°2/CC/JS/EP du 15 Février 1963 portant réglementation de l'organisation et du fonctionnement des colonies de vacances dans la République Fédérale du Cameroun.

ARTICLE 75 :- Une circulaire conjointe du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre de la Jeunesse et des Sports fixe les conditions d'installation des colonies, camp de vacances et chantiers de jeunesse au sein des établissements d'enseignement relevant du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 76 :- Les mouvements de jeunesse désireux de mener des activités à l'intérieur d'un établissement d'enseignement doivent se conformer au décret n° 67/DF/503 du 21 Novembre 1967 modifié par le décret n° 69/DF/302 du 8 Août 1969 et obtenir l'autorisation expresse du Ministre de l'Education Nationale.

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 77:- Les Délégations, les Sous-Délégations, les Inspections Départementales et les Sous-Inspections de l'Enseignement Primaire et Maternel sont dotées d'un ou de plusieurs animateurs chargés des Activités Post et Péri-scolaires.

ARTICLE 78:- L'animateur d'arrondissement est, sur proposition du Sous-Inspecteur Primaire et Maternel, nommé par l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire et Maternel.

L'animateur départemental est, sur proposition de l'Inspecteur départemental de l'Enseignement Primaire et Maternel, nommé par le Délégué Provincial de l'Education Nationale.

L'animateur Provincial est, sur proposition du Délégué Provincial de l'Education Nationale, nommé par le Ministre de l'Education Nationale.

L'animateur des Activités Post et Péri-scolaires est choisi parmi les enseignants qualifiés, de préférence parmi ceux qui ont suivi des stages de formation.

ARTICLE 79:- L'animateur des Activités Post et Péri-scolaires travaille sous l'autorité scolaire hiérarchique dont il relève. A cet effet, il :

- a) rend compte à celle-ci de la marche générale des Activités Post et Péri-scolaires dans la circonscription ;
- b) anime et coordonne les Activités Post et Péri-scolaires dans le ressort du territoire où il est compétent ;
- c) reçoit et exécute sur le plan technique les instructions de l'animateur des Activités Post et Péri-scolaires immédiatement placé au-dessus de lui ;
- d) tient informé de ses activités le Ministre de l'Education Nationale en lui adressant le double de toutes ses correspondances, les rapports trimestriels et annuels ;
- e) travaille en collaboration avec les responsables locaux du Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- f) entretient des relations de service avec les animateurs des établissements publics et privés.

ARTICLE 80:- Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent aux Ecoles Maternelles qu'en ce qui concerne l'Association des parents d'élèves, l'Assurance scolaire, l'Animation culturelle, l'Education Sanitaire et Nutritionnelle, la Cantine scolaire.

Les frais de participation au fonctionnement des Ecoles Maternelles sont perçus conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 81.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires aux termes du présent arrêté notamment la Circulaire N° 61/SECRE/ENS du 6/10/1964 concernant le fonctionnement des Co-opératives Scolaires et la Lettre-Circulaire n° 80-48/MEJEC/DJS du 14/10/1966 relative à l'Animation Culturelle dans les établissements scolaires publics.

ARTICLE 82.- Le responsable du service des Activités Post et Péri-Scolaires et les responsables locaux du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Unie du Cameroun en Français et en Anglais.

YAOUNDE, le 25 Octobre 1979

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS,

(e)

TONYE KBOG FELIX

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,

(e)

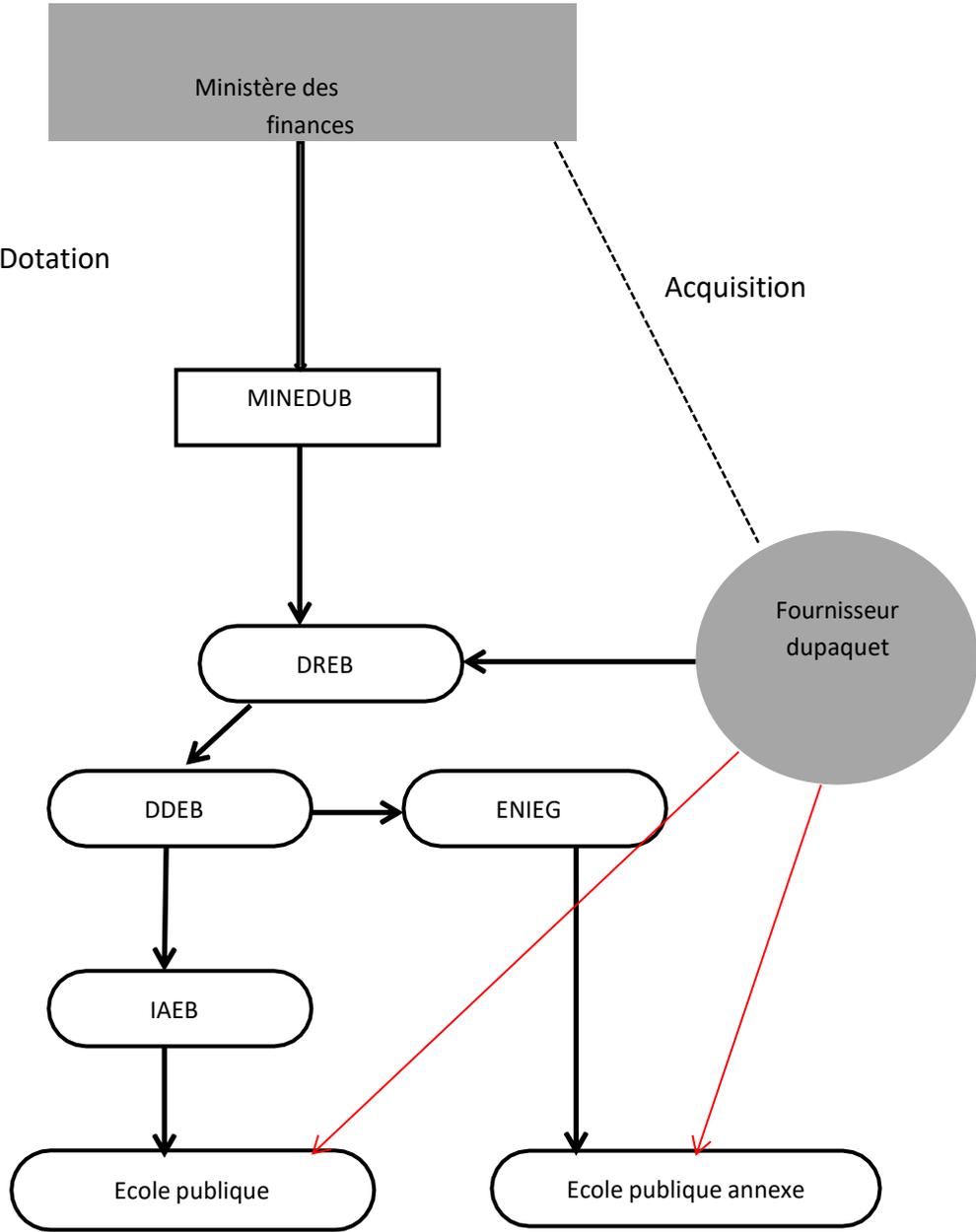
ADAMOU NDAM NJOYA

copie
Pour certifiée conforme
Yaoundé, le

Le Chef du Service des APPS

Mana Nschwangele
MANA NSCHWANGELE

ANNEXE 6: CIRCUIT DE DISTRIBUTION DU « PAQUET MINIMUM »



Source: République du Cameroun (2010, p. 39) cité par Akoa, (2016)

ANNEXE 7: CIRCULAIRE B/1464 MODALITÉS PRATIQUES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES
ET DES PROJETS

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET
DU FINANCEMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

CIRCULAIRE N° 1/13/1464/MINEDUC/SG/DRFP DU
PORTANT ORGANISATION DES MODALITÉS PRATIQUES
D'APPROVISIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES
EN MATÉRIELS DIDACTIQUES ET PÉDAGOGIQUES.

Dans son message du 10 février 2000, à l'occasion de la célébration de la 34^e Fête Nationale de la Jeunesse, le Président de la République, Monsieur Paul BIYA, a annoncé la suppression des frais d'écolage dans l'enseignement primaire public, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2000.

Cette décision implique la gratuité des écoles primaires publiques, les charges relatives à leur fonctionnement incombant à l'Etat.

La présente circulaire se propose de définir les modalités pratiques de répartition et d'acheminement des matériels didactiques et pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement des écoles.

Pour ce faire, il est créé des Commissions Provinciales d'Approvisionnement des écoles primaires publiques, et des Commissions Départementales d'Approvisionnement des écoles primaires publiques, dont les attributions et les règles de fonctionnement sont édictées ci-après.

I- DES COMMISSIONS PROVINCIALES D'APPROVISIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Il est créé au Chef-lieu de chaque province, une Commission Provinciale d'Approvisionnement des écoles primaires publiques.

A- Attributions

Cette Commission est chargée de :

- La réception de tous les matériels didactiques et pédagogiques figurant sur la liste officielle fournie par la Direction de l'Enseignement Primaire et Maternel, et jointe en annexe ;
- la répartition des matériels acquis entre toutes les écoles de la Province, au prorata des effectifs d'élèves, du nombre de salles de classe, et du nombre d'enseignants par école ;

- la confection et l'emballage des lots de matériels destinés à chacune des écoles, chaque lot portant la mention du nom de l'école bénéficiaire.
 - La confection et l'emballage d'un lot de matériels pour une école sont appelés colisage.
 - Le contenu de chaque lot est appelé «Paquet minimum» pour l'école concernée.

B- Composition

Placée sous la présidence du Délégué Provincial de l'Education Nationale, la Commission provinciale d'Approvisionnement des écoles primaires publiques comprend les membres ci-après :

- un Représentant des Services du Gouverneur.
- tous les Délégués Départementaux de l'Education Nationale du ressort.
- le Contrôleur Provincial des Finances ou son Représentant,
- le Comptable-matières de la Délégation Provinciale de l'Education Nationale qui en assure le Secrétariat.

C- Fonctionnement

- 1) Les crédits destinés à l'achat des matériels didactiques et pédagogiques essentiels, ainsi que ceux destinés au colisage et au fonctionnement de la Commission Provinciale, sont délégués automatiquement au Délégué Provincial de l'Education Nationale, qui en est le gestionnaire.
- 2) La procédure mise en œuvre pour l'acquisition des différents matériels doit être conforme aux règlements en vigueur.
- 3) Les opérations de répartition et de colisage des Paquets Minima doivent être achevées impérativement à la date du 05 Août 2000.
- 4) Les fonctions des membres de la Commission Provinciale sont gratuites. Toutefois, il peut leur être servie une indemnité forfaitaire, prélevée sur les crédits affectés au fonctionnement de la commission, sans que le montant total des indemnités servies puisse excéder 25 % du montant de ces crédits.

De même, il sera dégagé un volant de crédits pour l'acquisition des petites fournitures de bureau, ainsi que pour le paiement de quelques commodités d'usage (pauses-café, rafraîchissements), à l'exclusion de tout achat de matériel et/ou d'équipement.

II- DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'APPROVISIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Il est créé au Chef-lieu de chaque département, une Commission Départementale d'Approvisionnement des écoles primaires publiques.

A- Attributions

Cette commission est chargée :

- de prendre possession, au niveau de la Commission Provinciale d'Approvisionnement, des Paquets Minima destinés aux écoles primaires publiques du département ;
- de les répartir par arrondissement, en vue de leur prise en charge par les Inspecteurs d'arrondissement chargés de l'enseignement primaire et maternel ;
- de mettre à la disposition de ces derniers les crédits destinés :
 - au paiement des frais de transport, aller et retour, des IAEPM de leur poste jusqu'au chef-lieu du département ;
 - au paiement des frais de transport des directeurs d'écoles, de leur poste au chef-lieu d'arrondissement et retour ;
 - au paiement des frais d'acheminement des Paquets Minima, du chef lieu, du département aux chefs-lieux d'arrondissements, dans un premier temps, et des chefs-lieux d'arrondissements jusqu'aux écoles dans un deuxième temps.

B- Composition

Placée sous la présidence du Délégué Départemental de l'Education Nationale, la Commission Départementale d'Approvisionnement des écoles primaires publiques comprend les membres ci-après :

- un Représentant des services de la Préfecture,
- tous les Inspecteurs d'arrondissement chargés de l'Enseignement primaire et maternel du ressort,
- le Contrôleur départemental des Finances,
- le Comptable-matières de la délégation départementale de l'Education Nationale qui en assure le secrétariat.

C- Fonctionnement

1. Afin d'assurer le fonctionnement normal de la Commission Départementale, le Délégué Départemental de l'Education Nationale reçoit du Ministère de l'Economie et des Finances, des crédits affectés :

- ♦ Au transport des Paquets Minima destinés aux écoles publiques du département, du chef-lieu de la Province au chef-lieu du département ;
 - ♦ Au paiement des frais de transport aller et retour du DDEN chargé d'aller prendre livraison des Paquets Minima au chef-lieu de la Province ;
 - ♦ A la prise en charge des frais d'acheminement et des frais de transport qui sont engagés respectivement par les Inspecteurs d'arrondissement et par les Directeurs d'écoles, comme énoncé ci-dessus.
2. Les opérations de retrait des Paquets minima par les Inspecteurs d'arrondissement au niveau de la Commission Départementale devront être achevées impérativement à la date du 12 Août 2000.
 3. Les fonctions des membres de la Commission Départementale sont gratuites. Toutefois, il peut leur être servie une indemnité forfaitaire, prélevée sur les crédits affectés au fonctionnement de la Commission, sans que le montant total des indemnités servies puisse excéder 25 % du montant de ces crédits.

De même, il sera dégagé un volant de crédits pour l'acquisition des petites fournitures de bureau, ainsi que pour le paiement de quelques commodités d'usage (pauses-café, rafraîchissements), à l'exclusion de tout achat de matériel et/ou d'équipement.

III- DU ROLE DES INSPECTEURS D'ARRONDISSEMENT CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET MATERNEL

1. Les Inspecteurs d'arrondissement chargés de l'Enseignement Primaire et Maternel sont chargés, pour le compte des écoles primaires publiques de leur ressort, de :
 - Retirer, au niveau de la Commission Départementale d'Approvisionnement, les colis regroupant les Paquets Minima destinés à leurs écoles ;
 - Remettre à chaque Directeur d'école, au niveau de l'Inspection d'Arrondissement, le Paquet minimum apprêté pour son école.
2. Les Inspecteurs d'arrondissement chargés de l'Enseignement Primaire et Maternel devront mettre à la disposition de chaque Directeur d'école :
 - Le montant correspondant aux frais de transport aller et retour de ce dernier, de son poste d'affectation au chef-lieu d'arrondissement ;

- Le montant correspondant aux frais d'acheminement du Paquet minimum de son école, du chef-lieu d'arrondissement, jusqu'à la localité où est implantée l'école.
3. Les Directeurs d'école devront avoir pris livraison du Paquet Minimum de leur école, à la date du 25 Août 2000 au plus tard.

IV- DU ROLE DES DIRECTEURS D'ECOLES PUBLIQUES

1. Chaque Directeur d'école primaire publique est tenu de se rendre auprès de l'Inspecteur d'Arrondissement dont il dépend, afin de retirer le Paquet minimum de son école.
2. Il a droit au remboursement et/ou au paiement des différents frais engagés, comme énoncé ci-dessus.
3. En tout état de cause, à la date du 31 Août 2000 au plus tard, toutes les écoles primaires publiques autorisées à fonctionner sur le territoire national devront disposer de leur Paquet Minimum.

V- DES MECANISMES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE

1. Le Président de la Commission Provinciale d'approvisionnement doit confectionner un tableau de répartition détaillé des matériels destinés à chaque école de sa province, comportant la désignation précise, et les quantités des matériels à servir.

Ce tableau sert de document de référence pour tout contrôle, et/ou pour toute requête à effectuer aux niveaux des Commissions Provinciales et Départementales, ainsi qu'aux niveaux des IAEPM et des Directeurs d'Ecoles.

2. Des registres spéciaux doivent être ouverts au sein des Commissions Provinciales et Départementales d'approvisionnement, et dans les Inspections Départementales chargées de l'Enseignement Primaire et Maternel.

Ces registres doivent obligatoirement faire ressortir :

- ♦ Les entrées de matériels décomposés par nature, indiquant pour chaque type les quantités reçues, et la date de leur réception ;
- ♦ Les sorties de matériels, décomposés par nature, et indiquant pour chaque type les quantités sorties, ainsi que la date de leur sortie ;
- ♦ L'identification du bénéficiaire ;

- ♦ L'identification complète, la fonction occupée et la signature de la personne effectuant le retrait des matériels consignés, de même que la date de ce retrait.

3. Des missions de contrôle systématiques seront déployées aux niveaux des Commissions Provinciales et Départementales d'approvisionnement, à l'effet de s'assurer de la régularité des opérations menées, et du respect du chronogramme établi.

Des missions de contrôle inopinées s'assureront, quant à elles, de l'effectivité de cet approvisionnement aux niveaux des IAEPM et des écoles.

En tout état de cause, les IAEPM dressent un rapport de leurs activités à l'issue de cette opération, adressé au Délégué Départemental, Président de la Commission Départementale d'Approvisionnement.

De même, les Délégués Départementaux doivent adresser un rapport détaillé à leur Délégué Provincial, Président de la Commission Provinciale d'Approvisionnement.

Les synthèses provinciales doivent parvenir au Ministre de l'Education Nationale le 08 septembre 2000 au plus tard.

VI- DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

1. Les Présidents des Commissions Provinciales et Départementales, les Inspecteurs d'Arrondissement et les Directeurs d'école sont tenus de veiller au respect scrupuleux des dispositions contenues dans la présente Circulaire.
2. Ils restent en outre solidaires de la réussite de cette opération, dont ils assument l'entière responsabilité, chacun à son niveau.
3. Toute difficulté éventuelle survenant au cours de ce processus devra être immédiatement portée à la connaissance de l'autorité administrative du ressort, et à celle de l'autorité hiérarchique du MINEDUC qui en rendra compte sans délai au Ministre de l'Education Nationale.

Je tiens la main à l'application scrupuleuse des prescriptions contenues dans la présente Circulaire, à l'observance desquelles j'attache le plus grand prix.



6

ANNEXE 8 : MISE AU POINT DU 09/09/2004

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA SANTÉ, DU SPORT ET DES
ACTIVITÉS POST ET PÉRISCOLAIRES

Yaoundé, le 09 SEP. 2004

SOUS-DIRECTION DES ACTIVITÉS POST
ET PÉRISCOLAIRES

Mise au point du Ministre de l'Éducation Nationale sur les Associations des Parents d'Élèves et d'Enseignants (APEE)

Suite aux déclarations écrites contenues dans l'article sur les Associations des Parents d'Élèves et d'Enseignants, faisant allusion « au taux d'APE fixé à 5 000Fr CFA et institué par les autorités en charge de l'Éducation Nationale » paru en page 15 de Cameroon Tribune n°8172/4459 du 1^{er} Septembre 2004 et institué : « APE : bonne figure -Construction de salles de classe, salaires des enseignants vacataires : des réalisations existent dans certains cas ».

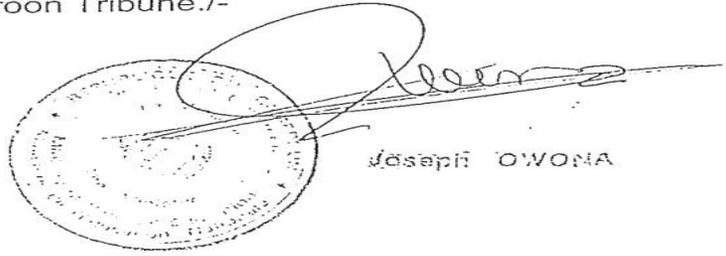
Il est important de signaler que dans les établissements scolaires où il existe les APEE, le Ministère de l'Éducation Nationale ne fixe pas les frais à payer par les parents.

Régies par la Loi n°90/053 du 19 Décembre 1990 sur les Associations, le Ministère de l'Éducation Nationale considère les APEE comme des structures essentiellement privées et autonomes d'appui à l'action gouvernementale. A ce titre, elles sont libres dans leur gestion quotidienne. Cela veut dire que les Parents d'Élèves se réunissent, désignent leurs représentants, décident librement des frais à payer, collectent leurs fonds et décident de l'aide à apporter matériellement ou moralement à l'établissement. C'est pourquoi les APEE occupent une place importante au sein de la communauté éducative.

Je profite d'ailleurs de l'opportunité que m'offre votre journal pour insister sur le respect scrupuleux de la lettre circulaire n°28/A/165/MINEDUC/SG/SAPPS du 25 Septembre 1992 interdisant l'immixtion des Chefs d'établissements scolaires dans la gestion financière des APEE.

Par ailleurs, j'ai prescrit pour la présente année scolaire 2004/2005 à tous les chefs d'établissements scolaires de ne pas conditionner l'inscription des élèves dans les classes au versement des frais d'APEE/PTA ou la présentation de quelque matériel que ce soit.

Tout en vous remerciant pour l'espace que vous avez bien voulu accorder au Ministère de l'Education Nationale pour rassurer toute la communauté éducative sur le paiement des frais d'APEE/PTA en cette veille de rentrée scolaire, je souhaite une collaboration toujours active entre le MINEDUC et Cameroon Tribune./-

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including "MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE" and "REPUBLIQUE DU CAMEROUN". The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.

Joseph OWONA

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	II
RESUME	III
ABSTRACT	IV
SOMMAIRE	V
LISTE DES FIGURES	VI
LISTE DES TABLEAUX	VII
SIGLES ET ACRONYMES	VIII
INTRODUCTION GENERALE	1
I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	2
I.2. PROBLEME DE RECHERCHE	3
I.3. REVUE DE LA LITTERATURE.....	4
I.4. PROBLEMATIQUE	8
I.4.1. Questions de recherche	8
I.4.2. Hypothèses de recherche	9
I.4.3. Objectifs de la recherche	9
I.5. CADRE METHODOLOGIQUE	10
I.5.1. Cadre théorique.....	10
I.5.2. Méthodologie	14
I.5.3. Techniques de collecte et d'analyse des données	14
I.5.4. Outils de collecte des données.....	15
I.5.5. Analyse des données de terrain : l'analyse qualitative	16
I.5.6. Définition des concepts opératoires	17
I.5.6.1. Association des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE).....	17
I.5.6.2. Enseignement formel	18
I.5.6.3. Enseignement primaire	18
I.5.6.4. Déscolarisation.....	18
I.5.6.5. Communauté éducative.....	18
I.5.6.6. Maître des parents	19
I.6. DELIMITATION SPATIALE.....	19
I.7. PLAN DE REDACTION.....	19
CHAPITRE I :	21
SYSTEME EDUCATIF CAMEROUNAIS ET CONTEXTE	21

DE CREATION DES APEE	21
I.8. SOCIOHISTOIRE DE L'EDUCATION AU CAMEROUN.....	22
I.8.1. <i>La période précoloniale.....</i>	22
I.8.2. <i>La période coloniale (de 1884 à 1957)</i>	23
I.8.3. <i>Structure du système éducatif camerounais</i>	27
I.8.3.1. L'insuffisance des infrastructures	29
I.8.3.2. La notion de paquet minimum	30
I.9. APEE : FONDEMENT ET FONCTIONNEMENT	31
I.9.1. <i>Fondements, définition et but</i>	31
I.9.2. <i>Fonctionnement des APEE</i>	32
CHAPITRE II:	22
PRESENTATION DE LA COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ :	22
II.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	37
II.1.1. <i>. Présentation de la commune de Garoua-Boulaï.....</i>	40
II.1.2. <i>Caractéristiques naturelles de la commune de Garoua-Boulaï.....</i>	40
II.1.2.1. Le milieu humain.....	41
II.1.2.2. Les différents groupes humains.....	41
II.1.2.3. Tissu urbain et typologie de l'habitat	45
II.1.3. <i>Tissu économique de la commune</i>	47
II.2. GAROUA-BOULAÏ VILLE FRONTALIERE ET D'ACCUEIL.....	52
II.2.1. <i>La présence des réfugiés dans la commune de Garoua-Boulaï.....</i>	53
II.2.2. <i>Garoua-Boulaï : la difficile cohabitation entre populations hôtes et réfugiés</i>	55
II.2.3. <i>La présence des organismes non gouvernementaux à Garoua-Boulaï.....</i>	57
II.2.3.1. Le contexte des zones d'accueils face aux vulnérabilités.....	57
II.2.3.2. L'action des organismes onusiens et non gouvernementaux.....	58
CHAPITRE III:.....	62
CONTRIBUTION DE L'APEE DANS LE PROJET ECOLE :	62
IMPLICATION DES PARENTS ET PERCEPTION.....	62
III.1. L'APEE DANS LA COMMUNAUTE EDUCATIVE : INTEGRATION ET IMPLICATION	63
III.1.1. <i>. Intégration des parents d'élèves dans le système éducatif camerounais.....</i>	64
III.2. LE REGARD DES PARENTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES APEE : PARTICIPATION OU IMPLICATION.....	68
III.2.1. <i>Relation école – famille : perception des parents.....</i>	68
III.2.2. <i>Implication des parents dans la réussite scolaire des enfants à Garoua-Boulaï</i>	70
CHAPITRE IV:.....	74
ENJEUX DE L'APEE DANS LE PROCESSUS DE	74

SCOLARISATION	74
DES ENFANTS À GAROUA-BOULAÏ.....	74
IV.1. LES DEFIS DE L’APEE ET DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DANS LA VILLE DE GAROUA-BOULAÏ	75
<i>IV.1.1. Les difficultés de fonctionnement liées au paiement des frais d’APEE</i>	<i>75</i>
<i>IV.1.2. Les difficultés liées à l’implication de l’Etat.....</i>	<i>77</i>
IV.2. L’IMPACT DE L’APEE DANS LE DEVELOPPEMENT DU PROJET ECOLE A GAROUA-BOULAÏ.....	79
<i>IV.2.1. Les problèmes inhérents à l’APEE</i>	<i>80</i>
IV.2.1.1. Les problèmes juridiques	80
IV.2.1.2. Les problèmes liés à la gestion des fonds	81
IV.2.1.3. Le problème lié à la gratuité de l’enseignement primaire.....	83
<i>IV.2.2. Les apports de l’APEE dans les écoles primaires publiques de Garoua-Boulaï.....</i>	<i>84</i>
IV.2.2.1. Le paiement des salaires des maîtres des parents	85
IV.2.2.2. Renforcement des capacités des enseignants et fourniture en matériel didactique	86
IV.2.2.3. L’APEE dans le conseil d’école.....	87
CONCLUSION GENERALE	90
BIBLIOGRAPHIE	97
ANNEXES.....	101
TABLE DES MATIERES	XXXVIII